

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE CUBZAGUAIS NORD GIRONDE

Evaluation Environnementale

Version d'arrêt

SOMMAIRE

CONTENU ET OBJECTIF DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	6
I. Préambule	7
1. Objectif de l’Evaluation Environnementale	7
2. Le SCoT Cubzaguais Nord Gironde et son territoire	7
<i>Le contenu de l’Evaluation Environnementale du SCoT Cubzaguais Nord Gironde</i>	<i>8</i>
II. Rappel réglementaire	9
ANALYSE DES INCIDENCES INDUITES PAR LE PAS SUR L’ENVIRONNEMENT	12
III. Préambule.....	14
IV. Synthèse de l’analyse des incidences du PAS.....	15
3. AXE 1 du PAS : Donner la priorité à l’emploi local.....	15
4. AXE 2 du PAS : Recevoir selon la capacité d’accueil.....	20
5. AXE 3 du PAS : Préserver la qualité du cadre de vie.....	23
ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES INDUITES PAR LE DOO.....	29
I. Préambule	31
II. Synthèse de l’analyse des incidences du DOO	32
1. Incidences induites par l’Axe 1 – Orientation 1 du DOO	32
2. Incidences induites par l’Axe 1 – orientation 2 du DOO sur l’environnement.....	35
3. Incidences induites par l’Axe 1 – orientation 3 du DOO sur l’environnement.....	38
4. Incidences induites par l’Axe 1 – orientation 4 du DOO sur l’environnement.....	41
5. Incidences induites par l’Axe 2 – orientation 1 du DOO sur l’environnement.....	43
6. Incidences induites par l’Axe 2 – orientation 2 du DOO sur l’environnement.....	46
7. Incidences induites par l’Axe 2 – orientation 3 du DOO sur l’environnement.....	48
8. Incidences induites par l’Axe 2 – orientation 4 du DOO sur l’environnement.....	50
9. Incidences induites par l’Axe 3 – orientation 1 du DOO sur l’environnement.....	52
10. Incidences induites par l’Axe 3 – orientation 2 du DOO sur l’environnement.....	55
11. Incidences induites par l’Axe 3 – orientation 3 du DOO sur l’environnement.....	58
ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU SCOT SUR L’ENVIRONNEMENT ET MESURES ERC.....	65
I. Un patrimoine paysager socle de la qualité du cadre de vie	67

1.	Comment maintenir la qualité globale des grands paysages ?	71
	<i>En préservant la diversité paysagère</i>	71
	<i>En maintenant les espaces ouverts constitutifs des paysages agricoles.....</i>	71
	<i>En protégeant les espaces de respiration.....</i>	71
	<i>En mettant en scène les qualités paysagères locales pour les rendre visibles</i>	72
	<i>En valorisant les paysages de l'eau.....</i>	72
2.	Comment préserver la qualité patrimoniale des paysages urbains ?	72
	<i>En soignant les entrées de ville.....</i>	73

II. Biodiversité, Trame Verte et Bleue 75

3.	Comment préserver les éléments de la Trame Verte et Bleue ?	78
	<i>En préservant les continuités fonctionnelles</i>	78
	<i>En protégeant les réservoirs de biodiversité.....</i>	79
4.	Comment enrayer l'érosion de la biodiversité ?	79
	<i>En préservant la biodiversité ordinaire</i>	79
	<i>En préservant les terres agricoles de l'urbanisation.....</i>	80
	<i>En préservant la Trame Bleue et Verte.....</i>	80

III. Une ressource en eau au centre d'enjeux transversaux pour le SCoT 82

5.	Comment accompagner l'évolution des ressources en eau ?	85
	<i>En veillant à l'adéquation besoins et ressources disponibles.....</i>	85
	<i>En définissant des périmètres de captages d'eau.....</i>	86
	<i>En limitant l'imperméabilisation des sols.....</i>	86
6.	Comment préserver la qualité des milieux aquatiques ?	86
	<i>En préservant les motifs naturels des paysages d'eau</i>	86
	<i>En évitant certaines pratiques culturales dans les secteurs soumis aux ruissellements.....</i>	86
	<i>En garantissant la protection du fonctionnement intrinsèque des milieux aquatiques.....</i>	87
	<i>En préservant les espèces faunistiques et floristiques inféodées à l'eau.....</i>	87

IV. La transition énergétique au défi d'une réduction de la consommation de transports routiers omniprésents 88

1.	Comment promouvoir des manières d'habiter plus sobres en énergie ?	90
	<i>En créant des espaces multifonctionnels pour un urbanisme de proximité.....</i>	90
	<i>En encourageant la rénovation énergétique.....</i>	90
	<i>En réduisant la consommation énergétique des centres-villes et centres-bourgs.....</i>	90
2.	Comment déployer une mobilité plus durable ?	90
	<i>En développant les mobilités douces.....</i>	90
	<i>En soutenant le transport ferré et le projet de RER girondin.....</i>	91
	<i>En encourageant les alternatives à la voiture individuelle.....</i>	91
	<i>En favorisant la non-mobilité</i>	91
3.	Quelles solutions énergétiques développer et sous quelles conditions ?	92
	<i>En encadrant le développement des projets EnR.....</i>	92
	<i>En diversifiant le mix énergie.....</i>	92

V. Des risques naturels aux effets cumulés sensibles en contexte de dérèglement climatique 94

1.	Comment lutter contre le risque incendie dans un contexte de dérèglement climatique ?.....	97
	<i>En préservant l'accessibilité des zones d'exploitation forestière et des grands espaces forestiers</i>	
	97
	<i>En favorisant l'entretien des abords du foncier en zone forestière.....</i>	97
	<i>En définissant une distance minimale d'inconstructibilité pour les nouvelles constructions à</i>	
	<i>proximité des forêts.....</i>	97
	<i>Une vérification des aménagements pour les secteurs urbanisés en zone déjà existants en zone</i>	
	<i>forestière.....</i>	97
	<i>En interdisant les constructions isolées en zone forestière.....</i>	97
	<i>En développant l'exploitation sylvicole comme une solution.....</i>	97
	<i>En préservant le rôle de lisière des massifs forestiers.....</i>	98
2.	Comment réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques de catastrophes naturelles ?.....	98
	<i>En préservant les fonctionnalités hydrologiques des cours d'eau.....</i>	98
	<i>En adoptant des mesures réduisant le risque inondation par ruissellement.....</i>	98
	<i>En optimisant la gestion des eaux pluviales.....</i>	99
	<i>En limitant le phénomène de retrait-gonflement des argiles.....</i>	99

VI. Les nuisances et pollutions 101

1.	Comment réduire l'exposition des personnes aux nuisances ?.....	104
	<i>En limitant l'exposition des habitants aux nuisances sonores.....</i>	104
	<i>En limitant les nuisances générées par les déchets.....</i>	104
	<i>En maîtrisant l'urbanisation dans les zones de nuisance.....</i>	104
2.	Comment réduire l'exposition des personnes aux pollutions ?.....	104
	<i>En réduisant l'exposition des habitants aux pollutions induites par les transports.....</i>	104
	<i>En réduisant la pollution lumineuse.....</i>	105
	<i>En conditionnant la croissance démographique aux capacités d'épuration.....</i>	105
	<i>En promouvant des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement.....</i>	105

ANALYSE DES INCIDENCES INDUITES PAR LE PROJET DE SCOT SUR LES ZONES

NATURA 2000 108

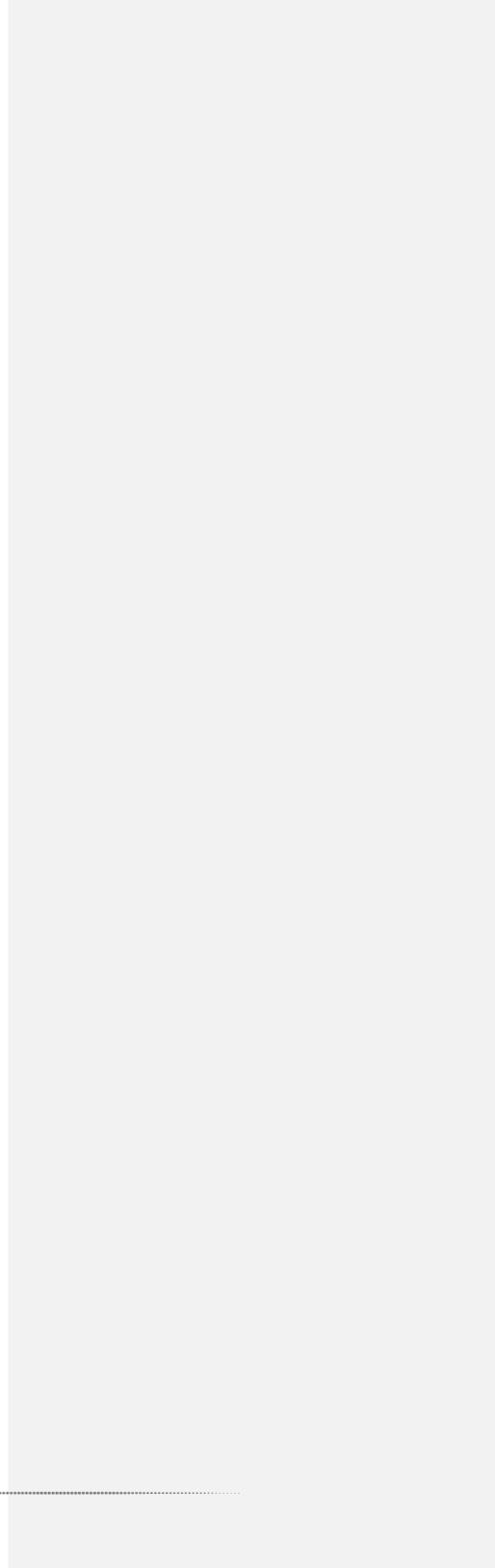
1.	Analyse des incidences induites par le projet de SCOT sur les sites Natura 2000 localisés dans	
	l'emprise du territoire.....	109
2.	Incidences induites par le projet de SCOT sur les zones Natura 2000 du territoire.....	111
	<i>Un SCOT qui permet de limiter la consommation d'espaces agro-naturels.....</i>	111
	<i>Le SCOT veille à ne pas dégrader la qualité des milieux aquatiques.....</i>	111
	<i>Le SCOT permet la préservation des motifs naturels, jouant un rôle majeur dans la qualité des</i>	
	<i>milieux naturels aquatiques et humides.....</i>	111
	<i>Un SCOT qui préserve les éléments de la Trame Verte et Bleue.....</i>	112

METHODOLOGIE UTILISEE POUR LA REALISATION DE L'EVALUATION

ENVIRONNEMENTALE..... 113

I. Etat initial de l'environnement 114

II. Formalisation de l'évaluation environnementale 115





CONTENU ET OBJECTIF DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

I. Préambule

1. Objectif de l'Evaluation Environnementale



L'Evaluation Environnementale a pour objectif d'apprécier la cohérence entre les objectifs et orientations du SCoT et les enjeux environnementaux du territoire identifiés par l'*Etat Initial de l'Environnement*.

Elle identifie les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT, en apprécie l'importance, et propose, le cas échéant, des mesures pour les supprimer, les réduire ou les compenser. Elle contribue également à informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

L'Evaluation Environnementale doit faciliter la réussite du projet de territoire en intégrant la dimension environnementale au cœur de celui-ci, contribuant ainsi à l'enrichir.

2. Le SCoT Cubzaguais Nord Gironde et son territoire

L'élaboration du SCoT Cubzaguais-Nord-Gironde est portée par le Syndicat Mixte du SCoT du Cubzaguais-Nord-Gironde, dont le périmètre d'intervention englobe les deux communautés de communes suivantes :

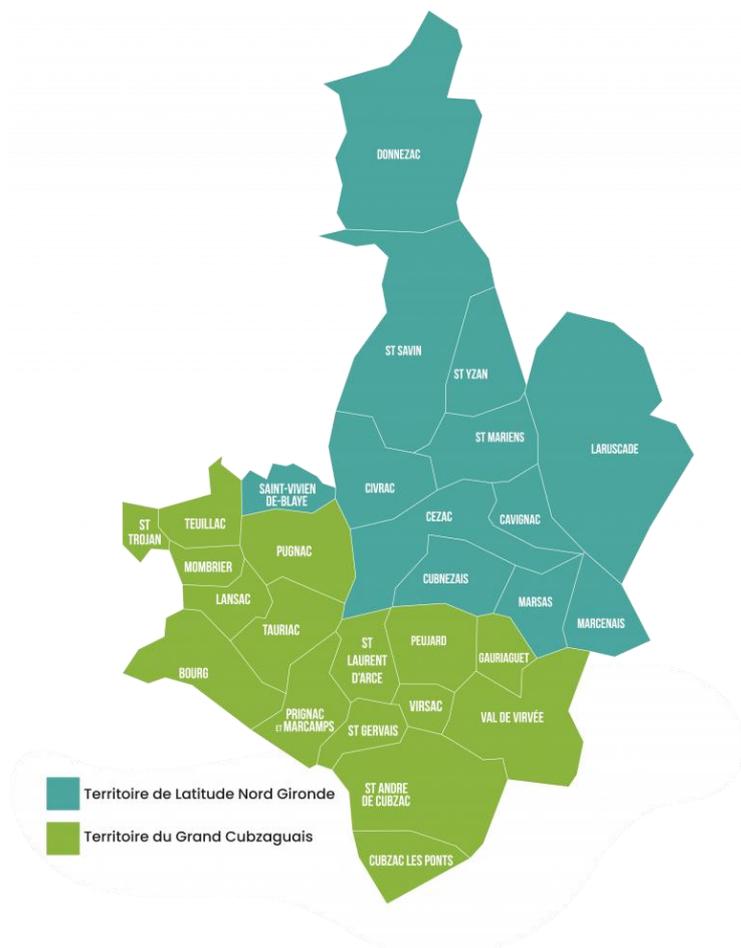


- **La CC Grand Cubzaguais**
- **La CC Latitude Nord Gironde**

Ces dernières regroupent les 28 communes du périmètre actuel du territoire.

La Communauté de Communes du Cubzaguais, dans son ancienne configuration, disposait d'un SCoT depuis 2011. L'extension du périmètre avec l'intégration de 8 communes du Bourgeais dans le nouveau territoire du « Grand Cubzaguais » l'oblige à réviser son SCoT.

Le territoire du SCoT Cubzaguais-Nord-Gironde est situé en Nouvelle-Aquitaine, dans le département de la Gironde. A l'interface entre plusieurs départements, le territoire du SCoT est la porte d'entrée Nord du département de la Gironde et de la métropole bordelaise, situé entre l'estuaire et deux grandes infrastructures routières (A10, RN10). Il est aussi avec l'ensemble du canton Nord Gironde, une entrée vers les Charentes et le Grand Libournais. Son positionnement à proximité de l'estuaire lui permet de jouir d'un capital historique, patrimonial et économique qualifié d'aujourd'hui de dynamique.



Carte 1 : Périmètre du SCOT Cubzaguais -Nord Gironde

3. Le contenu de l’Evaluation Environnementale du SCoT Cubzaguais Nord Gironde

- Un rappel des constats et enjeux identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement.
- L'analyse des incidences du projet sur les thématiques environnementales, qu'elles soient positives ou négatives, sur la base des objectifs du PAS et du DOO.
- L'analyse des effets cumulés sur l'environnement.
- La mise en évidence des mesures prises par le SCoT dans le DOO (prescriptions et recommandations) pour éviter, réduire ou compenser les incidences.

- La mise en place d'indicateurs de suivi pour chaque thématique afin de permettre la réalisation de bilan et du suivi de l'évaluation environnementale du SCoT sur la prise en compte des orientations du projet.

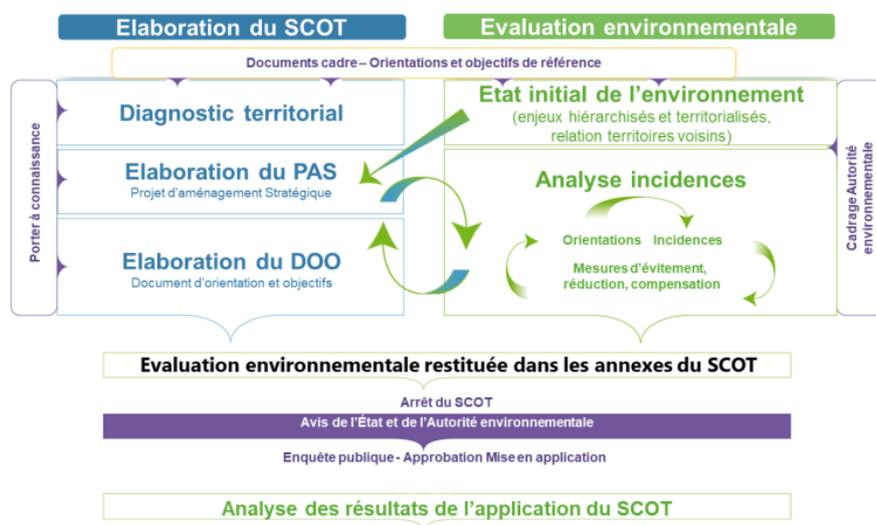


Figure 1 : Schéma rôle de l'évaluation environnementale

II. Rappel réglementaire

Les articles L.104-1 et R.104-7 du code de l'urbanisme soumettent les SCoT à évaluation environnementale.

Le contenu de l'évaluation environnementale est précisé aux articles **L.104-4 et L.104-5 du code de l'urbanisme**, issus de l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015.

Article L.104-4 : « Le rapport de présentation des documents d'urbanisme mentionnés aux articles L.104-1 et L.104-2 :

- 1° Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement.
- 2° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives.
- 3° Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu. »

Article L.104-5 : « Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres

documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédure d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur. »

L'article R104-18 du code de l'urbanisme apporte des précisions pour les documents qui ne comportent pas de rapport de présentation :

« Les documents d'urbanisme mentionnés à la section 1 qui ne comportent pas de rapport de présentation en application d'autres dispositions sont accompagnés d'un rapport environnemental comprenant :

- 1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.
- 2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document.
- 3° Une analyse exposant :
 - a) les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages, et les interactions entre ces facteurs ;
 - b) les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement.
- 4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document.
- 5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement.
- 6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.
- 7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.



2

ANALYSE DES INCIDENCES INDUITES PAR LE PAS SUR L'ENVIRONNEMENT

I. Préambule

L'évaluation environnementale du SCOT nécessite d'une part l'élaboration d'un référentiel d'enjeux environnementaux établis à l'échelle du territoire, et d'autre part une analyse fine de l'ensemble des objectifs au regard de ces enjeux.

Chaque objectif a fait ainsi l'objet d'une analyse détaillée présentant ses effets prévisionnels sur chaque enjeu environnemental.

Ce tableau permet une analyse détaillée de chaque objectif du PAS présentant les effets prévisionnels sur chaque enjeu environnemental.

Elle permet de définir :

- La nature de l'incidence : positive, négative ou neutre ;
- L'explication des différentes incidences s'appliquant sur chaque thématique environnementale ;
- Les points de vigilance correspondant aux effets potentiellement négatifs en fonction de la mise en œuvre de l'objectif considéré.

CRITERES	DEFINITIONS	VALEURS	
Nature	Détermine l'existence ou non de l'incidence et la qualifie (positive, négative ou neutre en blanc)	POSITIVE	NEGATIVE
Caractère	Détermine la relation de causalité entre le PAS et l'enjeu environnemental analysé (directe ou indirecte)	POSITIVE DIRECTE	NEGATIVE DIRECTE
		POSITIVE INDIRECTE	NEGATIVE INDIRECTE
Point de vigilance	Effet potentiellement négatif en fonction des conditions de mise en œuvre de l'objectif considéré	Point de vigilance : V	

Tableau 1 : Critères d'identification et de caractérisation des incidences du PAS sur l'environnement.

Mesures ERC mises en place dans le cadre de la construction du PAS :

L'analyse du PAS, au regard des enjeux environnementaux, a permis de mettre en évidence des points de vigilance ainsi que des points à compléter afin de rendre le PAS plus vertueux.

II. Synthèse de l'analyse des incidences du PAS

1. AXE 1 du PAS : Donner la priorité à l'emploi local

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) fixe le développement de l'emploi local comme une priorité tant pour les actifs résidents que pour les nouveaux arrivants, en structurant la localisation des filières (1.1). Pour atteindre cet objectif, la mise en place d'un maillage commercial de proximité (1.2) vise à favoriser l'implantation des commerces dans les centralités tout en créant des complémentarités avec les espaces périphériques. Le renforcement des activités agricoles existantes fortement liées à la viticulture et la diversification des filières agricoles doit permettre de renforcer l'autonomie alimentaire du territoire (1.3). En parallèle, l'accent mis sur le développement touristique à l'échelle de la Haute Gironde vise à transformer le territoire de simple halte en une destination touristique à part entière (1.4).

Principales incidences positives

Ce premier axe du PAS peut contribuer à préserver et renforcer les paysages, le patrimoine et les continuités écologiques.

- Le développement de l'emploi dans des espaces urbanisés existants, ou via la requalification de friches d'activités, permet une préservation et un renforcement des ressources naturelles. La re-localisation de l'emploi permettra également de réduire les déplacements, avec pour incidence la réduction des GES et la baisse de consommation de ressources énergétiques.
- Le renouvellement et la diversification des filières agricoles (avec développement des canaux de vente directe) contribuera à l'entretien des milieux ouverts, et, *in fine*, des services rendus par les écosystèmes.
- La construction et le renforcement d'un maillage commercial de proximité est pourvoyeur de nombreuses incidences positives : réduction des émissions de GES, santé des habitants, richesse écosystémique liée aux terroirs de productions diversifiées. Ce maillage contribue à la réduction de la consommation d'espace par le maintien et le développement de l'offre commerciale au cœur des centralités.
- Le développement touristique mené en valorisant les patrimoines paysagers et naturels (paysages verts et bleus) et le « petit patrimoine bâti » aura une incidence positive sur la préservation des paysages et de la richesse écosystémique associée, avec un focus sur les sites à fort potentiel tel que la forêt de la Double Saintongeaise.

Points de Vigilance

Les points de vigilance identifiés par orientation ont mis en avant la nécessité de veiller à :

- L'impact d'une sur-fréquentation touristique sur les milieux naturels, la disponibilité de la ressource en eau et les capacités d'assainissement.
- Le risque de consommation d'espace dans le cas de création de nouveaux espaces commerciaux.
- L'impact du développement de zones d'activité et de la logistique sur certains espaces naturels et sur la population.

Milieux naturels et biodiversité			Ressources naturelles			Pollution et qualité des milieux				Paysage et patrimoine		Risques		Climat		Santé et environnement
Nature ordinaire	Espaces remarquables	Continuités écologiques	Ressources en eau	Consommation d'espace	Ressource en matériaux	Qualité des eaux	Assainissement	Qualité de l'air	Gestion des déchets	Qualité paysagère	Patrimoine architectural et culturel	Risques naturels	Risques technologiques	Ressources énergétiques	Adaptation au changement climatique	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	

AXE 1 : Donner la priorité à l'emploi local

Orientation 1.1 Développer l'emploi local en structurant la localisation des filières	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	
<p>1. Confortement de l'activité agricole existante et renouvellement des filières permettant indirectement d'entretenir et de préserver les milieux ouverts.</p> <p>V Encadrement du développement de tourisme vert doit être encadré pour éviter la surfréquentation (piétinement, déchets, stationnement...)</p> <p>V Incidences du développement de la logistique, de l'industrie et de nouvelles activités artisanales sur certains espaces naturels (biodiversité ordinaire).</p>				<p>V Consommation d'espace supplémentaire du fait de la requalification/extension des espaces économiques existants.</p> <p>V Consommation d'ENAF via la création de nouvelles surfaces dédiées à l'activité économique.</p> <p>5. Recensement des friches d'activité permettant de préserver les espaces agricoles et naturels de l'artificialisation.</p> <p>5. Nouveaux emplois accueillis en priorité au sein des espaces urbanisés existants.</p>				<p>9. Retour d'activités dans les centres-villes permettant de réduire les besoins en déplacement et les GES (qualité de l'air).</p> <p>V - Développement de la logistique entraînant une augmentation des consommations énergétiques du territoire liée au transport (qualité de l'air) et une augmentation de la production de déchets.</p>									

	Milieux naturels et biodiversité			Ressources naturelles			Pollution et qualité des milieux				Paysage et patrimoine		Risques		Climat		Santé et environnement
	Nature ordinaire	Espaces remarquables	Continuités écologiques	Ressources en eau	Consommation d'espace	Ressource en matériaux	Qualité des eaux	Assainissement	Qualité de l'air	Gestion des déchets	Qualité paysagère	Patrimoine architectural et culturel	Risques naturels	Risques technologiques	Ressources énergétiques	Adaptation au changement climatique	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	
Orientation 1.2 Favoriser un maillage commercial de proximité																	
	1. Aménagements qualitatifs des espaces publics permettant d'intégrer des éléments de nature en ville.			5. Pas de développement de nouvelles zones commerciales de périphérie, limitant donc la consommation d'espaces.			9. Maintien et renforcement de l'offre commerciale au cœur des centralités permettant de réduire les besoins en déplacement, multifonctionnalité des pôles de vie. 9. Vente directe et valorisation des produits locaux, limitant les émissions de GES générées par le transport des denrées alimentaires.				5. Pas de développement de nouvelles zones commerciales de périphérie, limitant donc la consommation d'espaces.		15. Maintien et renforcement de l'offre commerciale au cœur des centralités permettant de réduire les besoins en déplacement. 15. Vente directe favorisée, limitant les émissions de GES générées par le transport des denrées alimentaires.		17. Diversification des formes de ventes pour valoriser les produits locaux et faciliter l'accès à une alimentation de qualité pour les habitants.		
Orientation 1.3 Conforter et renouveler les filières agricoles			V														
	1. Protection et valorisation des terres agricoles permettant la conservation des milieux ouverts. 1. Implantation de nouveaux agriculteurs en permettant l'accompagnement de structures permettant le test des projets.			5. Protection des terres agricoles et objectif de réduction de la consommation de foncier agricole. V. Les changements de destination doivent se réaliser en prenant en compte les ressources en eau disponibles et les capacités d'épuration.			7. Gestion durable de la ressource en eau répondant aux usages d'une filière agricole diversifiée.				11. Préservation des grands paysages constitutifs des paysages viticoles, trame pourpre 12. Préservation des cheminements agricoles permettant de valoriser ces paysages.		15. Développement des circuits-courts et de proximité, permettant de réduire les émissions de GES induites par les transports des denrées alimentaires.		17. Augmentation de la diversification alimentaire, permettant de renforcer l'autonomie alimentaire du territoire (+ réalisation d'un Projet Alimentaire Territorial). 17. Diversification des productions agricoles favorisant la résilience alimentaire du territoire.		

	Milieux naturels et biodiversité			Ressources naturelles			Pollution et qualité des milieux				Paysage et patrimoine		Risques		Climat		Santé et environnement
	Nature ordinaire	Espaces remarquables	Continuités écologiques	Ressources en eau	Consommation d'espace	Ressource en matériaux	Qualité des eaux	Assainissement	Qualité de l'air	Gestion des déchets	Qualité paysagère	Patrimoine architectural et culturel	Risques naturels	Risques technologiques	Ressources énergétiques	Adaptation au changement climatique	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	
<p>Orientation 1.4 Porter un développement touristique à l'échelle de la Haute Gironde</p>	V	V		V				V									
	<p>V. Développement d'un tourisme vert se basant sur la valorisation de sites naturels à fort potentiel touristique, pouvant impacter les milieux naturels en cas d'une sur fréquentation.</p>			<p>V. Accueil d'un flux touristique important pouvant impacter la disponibilité de la ressource en eau. Le développement du tourisme sur le territoire doit se faire en adéquation avec les ressources en eau disponibles.</p>			<p>V. Accueil d'un flux touristique important pouvant impacter la qualité des eaux, dans le cas de capacité d'assainissement non suffisante. Le développement du tourisme sur le territoire doit se faire en adéquation avec les capacités d'assainissement.</p> <p>V- 7. 8. 10. Impact de la logique d'itinérance (développement d'aires d'accueil, d'accueil de paquebots fluviaux, ...) sur les ressources et la gestion des déchets.</p> <p>V. Développement et diversification de l'offre d'hébergement touristique devant être en adéquation avec les capacités d'assainissement.</p>				<p>11. Préservation et valorisation des patrimoines naturel et paysager (paysages bleus et verts). La cartographie des itinéraires touristiques et la mise à jour du PDIPR permettra la valorisation des paysages du territoire, l'aménagement et l'entretien des itinéraires.</p> <p>11. Qualification des espaces vitrines.</p> <p>12. Le PAS souhaite préserver et valoriser le « petit patrimoine bâti ».</p>						<p>17. Le PAS souhaite valoriser des sites à fort potentiel tels que la forêt de la Double Sain-tongeaise, des espaces naturels propices à la promenade etc. Ces lieux permettront de renforcer l'accès à la nature pour les habitants.</p>

2. AXE 2 du PAS : Recevoir selon la capacité d'accueil

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) se fixe comme second axe la maîtrise de la croissance démographique, avec pour pierre angulaire la qualité du cadre de vie. Le rééquilibrage de l'armature urbaine est mené dans un souci d'équilibre territorial : la maîtrise de la consommation foncière et l'adaptation des équipements et services aux besoins des populations (2.1) sert de matrice au développement de mobilités écologiques/vertueuses (2.2). La diversification du parc de logements axé sur la double exigence d'amélioration du parc existant et du développement de l'accès au logement pour tous (2.3) doit répartir l'offre de manière équilibrée et diversifiée sur le territoire. Les projets urbains engagés selon des principes communs devront être conçus et réalisés en cohérence avec l'identité du territoire, ses qualités environnementales et paysagères (2.4).

Principales incidences positives

La volonté du SCoT de construire un cadre de vie qui permette d'accueillir de manière maîtrisée une population croissante se décline en sous-objectifs engageant une dynamique environnementale vertueuse :

- la maîtrise de la croissance démographique permet de juguler la pression sur les milieux ;
- la revitalisation des centres-bourg, la priorité donnée aux constructions dans les dents creuses, la récupération de logements vacants et le réinvestissement des bâtiments en friche limitent la consommation d'espace ;
- la mise en place d'équipements de proximité pour les habitants participe de la diminution des émissions de GES ;
- la végétalisation et la création d'espaces multifonctionnels contribuent à entretenir les continuités écologiques.

Points de vigilances

Les points de vigilance identifiés par sous-objectifs ont mis en avant la nécessité de veiller à :

- la densification des espaces pourrait impacter les zones ayant un rôle de régulateur dans le cycle de l'eau ;
- l'intégration de critères de performance énergétique, thermiques, etc., dans la rénovation du parc privé de logements et les équipements des pôles de services de proximité ;
- au risque de consommation d'espace du fait de l'extension de logements pour accueillir de nouvelles populations.

Milieux naturels et biodiversité			Ressources naturelles			Pollution et qualité des milieux				Paysage et patrimoine		Risques		Climat		Santé et environnement
Nature ordinaire	Espaces remarquables	Continuités écologiques	Ressources en eau	Consommation d'espace	Ressource en matériaux	Qualité des eaux	Assainissement	Qualité de l'air	Gestion des déchets	Qualité paysagère	Patrimoine architectural et culturel	Risques naturels	Risques technologiques	Ressources énergétiques	Adaptation au changement climatique	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	

AXE 2 : Recevoir selon la capacité d'accueil

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	
<p>Orientation 2.1 Maîtriser la croissance démographique et rééquilibrer l'armature urbaine</p>																		
	<p>3. Végétalisation pour maîtriser et équilibrer la densification du bâti, créant ainsi des connexions biologiques.</p> <p>1.Espaces multifonctionnels équilibrant la configuration espace bâti – espace libre végétalisé.</p>			<p>4 et 5. Croissance démographique contenue (2 phases) permettant de limiter l'impact du développement sur la ressource en eau et sol.</p> <p>5. Rénovation du parc privé de logements et lutte contre la vacance permettant de limiter les besoins en construction pour l'accueil de nouvelles populations.</p>			<p>7. Maîtrise de la croissance démographique permettant de limiter la saturation des capacités d'épuration du territoire, et donc de limiter l'impact sur la qualité de la ressource en eau.</p> <p>9. Pôles de proximité et communes-relais concentrant des équipements, ce qui contribue à réduire les déplacements sources de GES pour l'accès des habitants aux équipements.</p> <p>V. Pression dans les espaces où sont concentrés les services.</p>				<p>12. Revitalisation des centres-bourgs permettant de revaloriser des éléments du patrimoine bâti.</p> <p>12. Intégration du socle environnemental at paysager aux nouvelles opérations favorisant le maintien du patrimoine.</p>				<p>15. Mise en place d'équipements de proximité permettant de réduire les besoins en déplacement des habitants.</p>			
<p>Orientation 2.2 Articuler les mobilités en cohérence avec l'armature urbaine</p>																		
							<p>9. Encouragement à l'usage de mobilités alternatives à la voiture individuelle permettant de réduire la pollution de l'air générée par le flux de voiture.</p>				<p>11. Renforcement des modes doux pouvant représenter une opportunité de valorisation du paysage.</p> <p>V. Les parcours de mobilité douce devraient être accompagnés d'une végétalisation (confort thermique des usagers, qualité paysagère).</p>				<p>15. Développement de mobilités alternatives à la voiture individuelle permettant de réduire les émissions de GES du secteur des transports. Développement du quartier gare permettant de faciliter l'usage de transports alternatifs en développant l'intermodalité.</p>		<p>17. Encouragement à l'usage de mobilités alternatives à la voiture individuelle permettant de réduire les nuisances sonores générées par le flux de voiture.</p> <p>17. Réduction de la vitesse de circulation automobile participant à la réduction des nuisances sonores et renforçant la sécurité des usagers.</p>	

	Milieux naturels et biodiversité			Ressources naturelles			Pollution et qualité des milieux				Paysage et patrimoine		Risques		Climat		Santé et environnement	
	Nature ordinaire	Espaces remarquables	Continuités écologiques	Ressources en eau	Consommation d'espace	Ressource en matériaux	Qualité des eaux	Assainissement	Qualité de l'air	Gestion des déchets	Qualité paysagère	Patrimoine architectural et culturel	Risques naturels	Risques technologiques	Ressources énergétiques	Adaptation au changement climatique		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16		17
Orientation 2.3 Diversifier le parc de logement pour renforcer la mixité sociale					V													
				<p>V. Construction de nouveaux logements en lien avec le desserrement des ménages, l'accueil de nouvelles populations : nouveaux logements localisés dans le tissu urbain et en extension de l'urbanisation. Les logements en extension pourraient consommer des espaces agricoles ou naturels.</p>								<p>12. Rénovation du patrimoine bâti existant permettant de valoriser les éléments du patrimoine bâti caractéristiques du territoire.</p>				<p>15. Implantation des nouveaux logements dans les pôles de vie → réduction des transports (GES associés) V - 15. Veiller à intégrer des critères qualitatifs – énergétique, thermique, matériaux, ... - dans la rénovation du parc privé de logements. Le PAS prévoit le dispositif OPAH.</p>		Le renforcement de la mixité sociale aura un impact positif sur un urbanisme favorable à la santé.
Orientation 2.4 Accompagner la réalisation de projets cohérents avec l'identité du territoire		V												V				
	<p>V. Maîtrise de la densification si présence d'une zone humide. La préservation des zones humides jouant un impact majeur sur le maintien de la biodiversité et la régulation du cycle de l'eau doit être stricte.</p> <p>V. Une distinction doit être établie entre jardins partagés et zones humides</p> <p>3. Construire des maisons avec jardins pour contribuer à l'établissement de continuités écologiques.</p>			<p>5. Priorité aux constructions dans les dents creuses, permettant de limiter les constructions en extension consommant des espaces naturels et agricoles.</p> <p>5. Végétalisation dans les nouvelles opérations pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales.</p> <p>4. Limitation des extensions autour des hameaux, permettant de limiter les problèmes de raccordement en réseau d'eau potable et d'assainissement.</p>			<p>8. Limitation des extensions autour des hameaux pour limiter les problèmes de raccordement en réseau d'eau potable et d'assainissement.</p> <p>9. Végétalisation pour maîtriser et équilibrer la densification du bâti, créant ainsi des connexions biologiques.</p>				<p>11. Nouvelles opérations adaptées au socle environnemental et paysager, permettant de prendre en compte les spécificités territoriales.</p> <p>11. Travail sur les franges urbaines, afin de favoriser l'intégration paysagère.</p> <p>11. Formes urbaines en cohérence avec l'identité du territoire</p>		<p>V. Maîtrise de la densification si présence d'une zone inondable, permettant de limiter l'exposition de la population à ce risque, et ce d'autant plus que les effets du dérèglement climatique vont accroître l'intensité de l'aléa.</p>				17. Equilibre entre la densification et la végétalisation des espaces permettant la mise en place d'espaces de végétalisation de proximité aux habitants.	

3. AXE 3 du PAS : Préserver la qualité du cadre de vie

L'attractivité actuelle du territoire repose est fortement liée aux paysages naturels et agricoles qui le qualifient : c'est pourquoi le PAS souhaite mobiliser l'attractivité comme levier de préservation de ces paysages, en particulier en fixant des objectifs de modération de la consommation d'espace.

Le développement économique et démographique maîtrisé (Axes 1 et 2) doit être mené en préservant le patrimoine naturel et les ressources (3.1). Le maintien et la valorisation des qualités paysagères identitaires du territoire constituent un levier d'aménagement central pour renforcer la qualité du cadre de vie pour les habitants et l'attractivité pour les touristes (3.2). L'accompagnement de la transition énergétique, en réduisant les consommations énergétiques et en augmentant la production issue des énergies renouvelables, est un axe d'action primordial pour augmenter la qualité de ce cadre de vie (3.3). Dans cette optique, la prise en compte des risques et des nuisances doit permettre d'améliorer la résilience du territoire (3.4).

Principales incidences positives

Ce troisième axe du PAS se décline en sous-objectifs qui ont une incidence positive et vertueuse sur les milieux naturels, la biodiversité, les paysages et le patrimoine :

- La protection des milieux naturels, qu'il s'agisse des zones protégées (Natura, Znieff, ENS), des zones humides, d'éléments de nature ordinaires, des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité, est au cœur de la stratégie de préservation du cadre de vie.
- La manière d'envisager la gestion de la ressource en eau (récupération des eaux de pluie et usées, maîtrise des consommations, infiltration des eaux pluviales favorisée, périmètres de protection des points de captage) aura un impact positif sur les nappes profondes et la qualité des milieux récepteurs.
- Les différents axes de valorisation des éléments de nature (végétalisation, parcours récréatifs, préservation des coupures d'urbanisation, maintien des 4 unités paysagères, qualification des patrimoines) contribueront à protéger l'identité paysagère et patrimoniale du territoire.

Points de vigilances

Les points de vigilance identifiés par sous-objectifs ont mis en avant la nécessité de veiller à :

- privilégier l'évitement dans la protection des zones humides, la compensation devant intervenir en dernier recours ;
- protéger les points de captage d'eau afin de protéger la ressource en eau (réutilisation des eaux usées) ;
- veiller aux conditions de l'aménagement des berges en espaces récréatifs qui pourraient engendrer des nuisances pour la biodiversité ;
- renforcer la protection face aux risques technologiques et aux pollutions ;
- favoriser la végétation dans les espaces publics des centres-villes et tissus urbains denses.

Milieux naturels et biodiversité			Ressources naturelles			Pollution et qualité des milieux				Paysage et patrimoine		Risques		Climat		Santé et environnement
Nature ordinaire	Espaces remarquables	Continuités écologiques	Ressources en eau	Consommation d'espace	Ressource en matériaux	Qualité des eaux	Assainissement	Qualité de l'air	Gestion des déchets	Qualité paysagère	Patrimoine architectural et culturel	Risques naturels	Risques technologiques	Ressources énergétiques	Adaptation au changement climatique	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	

AXE 3: Préserver la qualité du cadre de vie

Orientation	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
<p>Orientation 3.1 Préserver le patrimoine naturel et les ressources</p>				V													
	<p>2. Protection des espaces remarquables (zones Natura 2000, ZNIEFF, ZPENS) en les rendant inconstructibles.</p> <p>2. Protection prioritaire des trois bassins versants de rivière (Saye, Moron, Livenne).</p> <p>2. Protection forte des zones humides.</p> <p>V. Protection des zones humides à renforcer : l'évitement est à privilégier, la compensation doit intervenir en dernier recours.</p> <p>1. Restauration des cours d'eau et amélioration de leur état écologique.</p> <p>1. Protection des éléments de nature ordinaire (haies, prairies permanentes, etc.)</p> <p>3. Continuités écologiques grâce à la préservation des éléments de nature ordinaire et des coupures d'urbanisation.</p> <p>3. Identification de secteurs complémentaires à protéger et restaurer, en sus des corridors déjà identifiés</p>	<p>4. Optimisation des usages, économies d'eau, maîtrise des consommations pour garantir la préservation quantitative et qualitative des nappes profondes.</p> <p>4. Utilisation d'eau non potable et récupération des eaux de pluies et eaux usées afin de réduire les pressions quantitatives sur la ressource en eau.</p> <p>V. Une forte réutilisation des eaux usées peut causer un assèchement des cours d'eau où le débit est en grande partie régulé par les eaux usées traitées.</p> <p>→ Afin de protéger la ressource en eau, une protection doit également être apportée au niveau des captages d'eau (mentionnée au 3.4 en respectant les périmètres de protection).</p>	<p>7. Instauration d'une bande tampon de part et d'autre des cours d'eau afin de réduire les pollutions sur la ressource en eau.</p>	<p>11. Valorisation du patrimoine naturel du territoire, participant à la qualité paysagère de celui-ci.</p> <p>11. Préservation des éléments de nature ordinaire et des coupures d'urbanisation : la végétalisation comme source d'usages récréatifs.</p>													

Milieux naturels et biodiversité			Ressources naturelles			Pollution et qualité des milieux				Paysage et patrimoine		Risques		Climat		Santé et environnement
Nature ordinaire	Espaces remarquables	Continuités écologiques	Ressources en eau	Consommation d'espace	Ressource en matériaux	Qualité des eaux	Assainissement	Qualité de l'air	Gestion des déchets	Qualité paysagère	Patrimoine architectural et culturel	Risques naturels	Risques technologiques	Ressources énergétiques	Adaptation au changement climatique	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	
			<p>3. Restauration des continuités écologiques des cours d'eau en améliorant l'état écologique des cours d'eau. Bande tampon rendue inconstructible de part et d'autre du cours d'eau.</p> <p>V. Envisager la restauration de la morphologie aussi afin de restaurer une continuité.</p> <p>3. Prise en compte du déplacement des espèces dans les projets d'aménagement sur les grandes infrastructures qui traversent le territoire (A10, RN10, etc.).</p>													
		V														
Orientation 3.2 Qualifier le paysage pour renforcer l'identité locale			<p>3. Préservation des berges de la Dordogne, représentant une continuité écologique importante.</p> <p>V. L'aménagement des berges pour des espaces récréatifs pourrait générer des nuisances pour la biodiversité : bien le prendre en compte dans les projets.</p>													

Milieux naturels et biodiversité			Ressources naturelles			Pollution et qualité des milieux				Paysage et patrimoine		Risques		Climat		Santé et environnement
Nature ordinaire	Espaces remarquables	Continuités écologiques	Ressources en eau	Consommation d'espace	Ressource en matériaux	Qualité des eaux	Assainissement	Qualité de l'air	Gestion des déchets	Qualité paysagère	Patrimoine architectural et culturel	Risques naturels	Risques technologiques	Ressources énergétiques	Adaptation au changement climatique	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	
												zones non soumises à cette réglementation. Intégrer les effets du dérèglement climatique. Mise en place de solutions fondées sur la nature afin de prévenir ces impacts. V. Renforcer la protection face aux risques technologiques et aux pollutions (prise en compte ICPE, BASOL, BASIAS).	dégagement de CO2 dans l'atmosphère.	V. Le PAS doit également favoriser la végétation dans les espaces publics des centres-villes et les tissus urbains denses en général afin de permettre aux habitants l'accès à des îlots de fraîcheur. 17. Anticiper les risques (sécheresses, inondations, îlots de chaleur urbains, pollutions)		



3

**ANALYSE DES
INCIDENCES
ENVIRONNEMENTALES
INDUITES PAR LE DOO**

III. Préambule

Comme réalisé pour le PAS, le DOO a fait l'objet d'une analyse environnementale détaillée présentant, pour chaque prescription, les effets prévisionnels sur chaque thématique environnementale. Cette analyse s'est réalisée dans le tableau de synthèse, présenté ci-dessous, permettant de visualiser l'impact global de l'ensemble des dispositions du DOO. Ce tableau permet une analyse détaillée de chaque disposition du DOO et permet de définir :

- La nature de l'incidence : l'incidence est-elle positive, négative ou neutre ?
- Le caractère : est-ce que l'incidence est directe ou indirecte ;
- L'étendue géographique : l'incidence se fait elle sentir sur la totalité du territoire, sur un site localisé ou à l'extérieur du territoire ?
- La durée : l'incidence va-t-elle se faire sentir de manière temporaire ou permanente ?
- Le temps de réponse : l'incidence se fera-t-elle sentir sur le court terme, moyen terme ou long terme ?
- Les points de vigilance correspondant aux effets potentiellement négatifs en fonction de la mise en œuvre de l'objectif considéré. **V**

Le tableau d'analyse s'accompagne, pour chaque orientation, d'une synthèse permettant de mettre en évidence les principales incidences positives, négatives ainsi que les points de vigilance.

Tableau 2 : Critères d'identification et de caractérisation des incidences du DOO sur l'environnement

CRITERES	DEFINITIONS	VALEURS	
Nature	Détermine l'existence ou non de l'incidence et la qualifie (positive, négative ou neutre en blanc)	POSITIVE	NEGATIVE
Caractère	Détermine la relation de causalité entre le PAS et l'enjeu environnemental analysé (directe ou indirecte)	POSITIVE DIRECTE	NEGATIVE DIRECTE
		POSITIVE INDIRECTE	NEGATIVE INDIRECTE
Etendue géographique	Indique sur quel périmètre l'incidence peut se faire sentir	Territoire : Territoire	
		Site localisé : LOC	
		Au-delà du territoire : EXT	
Durée	Indique sur quelle échelle de temps l'incidence va se faire sentir	Temporaire : TEMP	
		Permanente : PERM	
Temps de réponse	Précise dans quels délais l'incidence peut survenir	Court terme : CT	
		Moyen terme : MT	
		Long terme : LT	
Point de vigilance	Effet potentiellement négatif en fonction des conditions de mise en œuvre de l'objectif considéré	Point de vigilance : V	

IV. Synthèse de l'analyse des incidences du DOO

1. Incidences induites par l'Axe 1 – Orientation 1 du DOO

Le développement des activités économiques pourvoyeuses d'emploi (artisanat, petite et moyenne industrie, agriculture, tourisme, services à la personne, services publics, commerces de proximité) est la priorité pour développer l'emploi local et diminuer les déplacements vers la métropole.

Le développement des entreprises existantes et l'accueil de nouvelles entreprises doit permettre d'offrir un nombre d'emplois plus important aux habitants et d'attirer de nouveaux actifs sur le territoire.



Principales incidences positives

- 1) Le maintien de l'offre commerciale en centralité permettant de limiter l'étalement urbain
Le DOO prévoit que les nouvelles activités économiques et le développement des entreprises existantes soient réalisées à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, en privilégiant les gisements fonciers existants. Cette stratégie permet de réduire l'étalement urbain et contribue à la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF) ainsi que les grands paysages. Également, il participe à la réduction des besoins en mobilité et des consommations énergétiques associés.
Les modalités de ce développement foncier sont par ailleurs conditionnées aux nuisances potentielles (sonores, polluants...) et supplémentaires qu'il pourrait engendrer sur les autres fonctions urbaines. Cette approche assure une préservation de la santé et de l'environnement des habitants (P.1.1.A.1 ; P.1.1.C.10 et P.1.1.C.11).
- 2) La recherche d'une sobriété foncière (densité) des zones d'activités économiques
Le DOO encadre le développement spatial des ZAE selon trois niveaux hiérarchiques en fonction de l'échelle de leur rayonnement et des produits qu'elles proposent : les ZAE *stratégiques* (produits d'appel) au rayonnement supra-national avec des besoins fonciers importants, les ZAE *structurantes* (secteurs d'activités complémentaires des premières) au rayonnement hétérogène, et enfin les ZAE *de proximité* nécessitant peu de foncier (inf.10 ha) et dont les activités ont un rayonnement local (Objectif 1.1 B). Cette hiérarchisation permet d'encadrer la densification du bâti pour limiter la consommation d'espace : nouvelles implantations ou relocalisations des activités peu compatibles avec le milieu urbain en priorité dans les ZAE, densification du bâti et mutualisation des infrastructures. Cela répond à l'enjeu des ZA monofonctionnelles et homogènes.



Points de vigilances !

Les documents d'urbanisme fixent les conditions pour lesquelles des extensions d'entreprises locales pourraient être autorisées en dehors des zones d'activités existantes : l'observance de ces conditions doit faire l'objet d'une vigilance particulière, notamment en ce qui concerne la consommation d'espaces forestiers et le respect de l'environnement proche et des exploitations agricoles.

Le déploiement d'une enveloppe foncière (ZAE) de 125.8 ha sur 20 ans pourrait entraîner un impact sur les milieux naturels et les continuités écologiques ainsi que le grand paysage. Également elles devront prendre en compte les nuisances et risques qui pourraient impacter la santé humaine. Le DOO encadre ces risques au travers de plusieurs prescriptions (P.1.1.A.1 ; P.1.1.C.10 et P.1.1.C.11).

Concernant le développement des activités il est nécessaire de prendre en compte les capacités du territoire en matière de ressource en eau mais aussi de capacité des milieux récepteurs (assainissement).

La stratégie déployée pour les zones d'activités devra prendre en compte les problématiques de ruissellement, de nuisances et pollutions.

	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	RESSOURCES NATURELLES	POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX	PAYSAGE ET PATRIMOINE	RISQUES	CLIMAT	SANTE ET ENVIRONNEMENT
AXE 1 : Donner la priorité à l'emploi local							
Orientation 1.1 : Développer l'emploi local en structurant la localisation des filières							
	TERRITOIRE/PERM/MT V	TERRITOIRE/PERM/MT V	TERRITOIRE/PERM/MT	TERRITOIRE/PERM/MT	TERRITOIRE /PERM/MT	TERRITOIRE/PERM/MT V	LOC/PERM/MT
Objectif 1.1.A : Assurer le développement de l'emploi local	Préservation des ENAF en limitant l'étalement urbain V : Veiller à intégrer la nature en ville si implantation de nouvelle activité au sein de l'enveloppe urbaine	Préservation des ENAF en limitant l'étalement urbain V : Veiller à prendre en compte les capacités du territoire (eau, milieu récepteur, etc.)	Prend en compte et intègre l'ensemble des nuisances (sonores, pollution de l'air, etc.) dans le développement local	Préservation des grands paysages en limitant le mitage	Prend en compte et intègre l'ensemble des risques comme le ruissellement	Préservation des ENAF participant à la séquestration carbone V : Veiller à limiter les îlots de chaleur urbain	Le développement de l'emploi à l'intérieur de l'enveloppe urbaine va contribuer à limiter les déplacements : contribue au cadre de vie
Objectif 1.1.B: Définir une stratégie pour les zones d'activités économiques	V	V	V	V	V	EXT/PERM/MT V	V
	V : Veiller à une intégration qualitative des ZAE – Prise en compte de la biodiversité ordinaire et des continuités écologiques locales	V : Veiller à prendre en compte les capacités du territoire (eau, milieu récepteur, etc.) si activités gourmandes en eau	V : Veiller à prendre en compte et intégrer l'ensemble des nuisances (sonores, pollution de l'air, etc.)	V : Veiller à une intégration qualitative des ZAE notamment pour les ZAE situés en entrée de ville	Prendre en compte et intégrer l'ensemble des risques comme le ruissellement	Une approche plus cohérente des ZAE devrait réduire les GES. TERRITOIRE/PERM/MT Le déploiement de ZAE stratégique va entraîner une augmentation des consommations énergétiques et GES du territoire	V : Veiller à ne pas générer de nuisances supplémentaires comme une dégradation de la qualité de l'air (transports).
Objectif 1.1.C: Mettre en œuvre une stratégie économique de diversification	V	V	V	V	V	TERRITOIRE/PERM/MT	V
	V : Le déploiement de 125,8 ha de ZAE pourrait impacter les milieux naturels et les continuités écologiques : veiller à les préserver (grâce à P.1.1.C.10)	V : Veiller à prendre en compte les capacités du territoire (eau, milieu récepteur, etc.) si activités gourmandes en eau	V : Veiller à prendre en compte et intégrer l'ensemble des nuisances (sonores, pollution de l'air, etc.)	V : Le déploiement de 125,8 ha de ZAE pourrait impacter les paysages : veiller à les préserver (grâce à P.1.1.C.11)	Prendre en compte et intégrer l'ensemble des risques comme le ruissellement	Le déploiement de 125,8 ha de ZAE stratégique va entraîner une augmentation des consommations énergétiques et GES du territoire	V : Veiller à ne pas générer de nuisances supplémentaires comme une dégradation de la qualité de l'air (transports).

2. Incidences induites par l'Axe 1 – orientation 2 du DOO sur l'environnement

Afin de créer les conditions d'accueil du commerce dans les centralités et de favoriser leur complémentarité avec les zones périphériques, le DOO fixe les conditions pour favoriser un maillage commercial de proximité.

+ Principales incidences positives

1) Préservation des espaces agricoles naturels et forestiers grâce au renforcement de l'offre commerciale au cœur des centralités.

La distinction opérée par le DOO entre centralités et périphéries en fonction du poids et de la nature des activités économiques constitue un fort levier d'impact positif sur l'environnement. Le SCOT propose des zones dites de *centralités commerciales*, correspondant aux centres-bourgs/centres-villes dédiées à une offre de commerces de proximité autour d'une mixité de fonctions et 6 zones commerciales de périphéries relais des premières.

Les localisations préférentielles sont strictement encadrées en fonction des types d'achats et des positions dans l'armature commerciale (P.1.2.B.5). Toute modernisation ou extension d'une activité existante doit par ailleurs être réalisée dans le tissu urbain existant, et quel qu'en soit le seuil (P.1.2.B.8). L'interdiction d'implantation de drive sur des parcelles isolées est un point positif pour garantir la non-consommation d'espace. La réduction d'impact en termes de consommation foncière et l'intégration paysagère du site sont également favorisées par la mutualisation d'aires de stationnement (P.1.2.B.12).

2) Réduction des consommations énergétiques liées au transport.

Le développement de cheminements de mobilités douces (vélo et marche) pour relier ces zones périphériques aux centres-villes et bourgs est un facteur positif pour diminuer l'empreinte carbone des usagers vers ces zones et contribuer à créer des trames vertes (P.1.2.B.1 et P.1.2.B.11). Les modalités définies en termes de mobilités (liaisons douces, dessertes en transports en commun, densité d'aménagement, qualité architecturale et paysagère, performance énergétique, gestion des eaux pluviales, végétalisation) impactent positivement tout le spectre environnemental : milieux naturels, ressources naturelles, pollution et qualité des milieux, paysages, climat et santé.

3) Incitation à la réhabilitation ou rénovation favorisant la réduction des consommations énergétiques et la préservation des ressources naturelles

Le DOO prévoit que tout développement de surface de vente soit prioritairement effectué via des réhabilitations ou rénovations du bâti existant, ou si cela s'avère impossible et justifié, que la création soit réalisée dans des dents creuses (P.1.2.B.3).

4) Prise en compte des paysages dans le développement commercial

Le DOO précise que les implantations commerciales devront respecter les cônes de vue. Le développement des projets logistiques doit être intégré en cohérence avec la morphologie de la zone (P.1.2.C.1), ce qui contribue à l'intégration paysagère.

5) Une alimentation locale encouragée qui participe à la santé des habitants.

Le DOO prévoit que les centres-villes et bourgs soient les zones d'accueil préférentielles pour la diversification agricole et des points de vente directe de la ferme (P.1.2.C.3), ce qui contribue à la réduction de l'empreinte carbone (limitation transport et alimentation locale).



Points de vigilance !

La croissance de la concentration des activités commerciales dans des zones amenées à se densifier selon le couple centres-villes/périphéries doit être maîtrisée dans la qualité du bâti (rénovation, construction, extension ou densification) pour réduire l'impact énergétique des activités sur site, la consommation des ressources et les nuisances potentielles sur la santé des habitants (P.1.2.A.1).

La définition des nouvelles implantations commerciales mériterait d'être précisée par rapport aux catégories et seuils définis plus haut, afin d'en mesurer l'impact potentiel sur le spectre environnemental (P.1.2.A.7).

La simple recherche d'exemplarité énergétique pour le développement des activités en périphérie (R.1.2.C.3) gagnerait à devenir une obligation réglementaire afin de garantir une moindre consommation des énergies primaires et la limitation maximale des émissions de GES.

Le déploiement des infrastructures de mobilité douces et la mutualisation des parkings devront veiller à promouvoir des espaces désimperméabilisés avec des matériaux biosourcés favorisant une intégration paysagère et environnementale.

	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	RESSOURCES NATURELLES	POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX	PAYSAGE ET PATRIMOINE	RISQUES	CLIMAT	SANTE ET ENVIRONNEMENT
AXE 1 : Donner la priorité à l'emploi local							
Orientation 1.2 : Favoriser un maillage commercial de proximité							
	V	V	V	V	V	TERRITOIRE/PERM/LT	TERRITOIRE /PERM/MT
Objectif 1.2.A : Favoriser le maintien et le renforcement de l'offre commerciale au cœur des centralités en complémentarité des zones périphériques	V : Veiller à préserver certains espaces naturels dans le tissu urbain (TVB).	V : Veiller à prendre en compte les capacités du territoire (eau, milieu récepteur, etc.) dans le cas d'activités gourmandes en eau	Prendre en compte et intégrer l'ensemble des nuisances (sonores, pollution de l'air, etc.)	V : Veiller à une intégration qualitative de l'offre commerciale située en entrée de ville	Prendre en compte et intégrer l'ensemble des risques comme le ruissellement	Le développement de commerce non sédentaire (marché de plein vent, commerces ambulants) contribue à limiter les déplacements	Le développement de commerce non sédentaire (marché de plein vent, commerces ambulants) contribue à tisser du lien social et permet de promouvoir une alimentation locale
	LOC/PERM/MT V	V	V	TERRITOIRE /PERM/MT	TERRITOIRE /PERM/MT	TERRITOIRE/PERM/LT	TERRITOIRE/PERM/MT
Objectif 1.2.B : Structurer les zones commerciales de périphérie	Privilégie la reconversion des friches → préservation des ENAF Favorise la végétalisation des espaces extérieurs V : Veiller à s'assurer de l'absence d'enjeux biodiversité au sein de ces friches	V : Veiller à prendre en compte les capacités du territoire (eau, milieu récepteur, etc.) dans le cas d'activités gourmandes en eau	V : Veiller à prendre en compte les sols pollués au sein des friches	Privilégie la réhabilitation ou la rénovation des surfaces de vente et favorise une qualité architecturale et paysagère. Propose un traitement des limites/interfaces	S'assure que les projets limitent leur imperméabilisation et assure une gestion des eaux pluviales	Prévoit le déploiement des modes actifs (marche/vélo) entre les pôles → réduction GES	Prévoit le déploiement des modes actifs (marche/vélo) entre les pôles → Impact santé
	V	V	V	LOC/PERM/CT	V	TERRITOIRE/PERM/LT	TERRITOIRE/PERM/MT
Objectif 1.2.C : Favoriser un développement commercial durable et faire évoluer les modes de distribution	V : Veiller à préserver certains espaces naturels dans le tissu urbain (TVB).	V : Veiller à prendre en compte les capacités du territoire (eau, milieu récepteur, etc.) dans le cas d'activités gourmandes en eau	Prendre en compte et intégrer l'ensemble des nuisances (sonores, pollution de l'air, etc.)	Les implantations veillent à préserver les cônes de vue existants	Prendre en compte et intégrer l'ensemble des risques comme le ruissellement	Recherche la continuité des cheminements piétons et cyclables → réduction des GES Recherche l'exemplarité énergétique	Diversification Agricole contribue à une alimentation locale

3. Incidences induites par l'Axe 1 – orientation 3 du DOO sur l'environnement

Orientation 3 = Conforter et renouveler les filières agricoles.

Principales incidences positives

- 1) Une préservation et une valorisation des ressources agricoles
La préservation et valorisation paysagère, ainsi que les services écosystémiques associés aux espaces agricoles, sont garanties par la protection des terres agricoles identifiées comme stratégiques car situées en secteurs d'AOC à travers la trame pourpre constituée par les terroirs viticoles (P.1.3.A.7). Cette mesure favorise la continuité des terroirs et paysages agricoles et les patrimoines associés. L'identification de parcelles à potentiel agronomique dans les documents d'urbanisme permet de délimiter une réserve à vocation agricole. Cet ensemble de propositions permet de limiter la consommation d'espace (P.1.3.C.2).
- 2) Une prise en compte des conflits d'usages entre les espaces agricoles et urbanisés (santé environnement)
La création d'une zone tampon d'au moins 20 mètres d'épaisseur entre les espaces bâtis ou à bâtir et les espaces de production agricole doit permettre de réduire l'exposition des populations (P.1.3.B.2).
- 3) Une intégration des enjeux environnementaux au sein des espaces agricoles
L'agrivoltairisme est soumis à des conditions très spécifiques et réglementées, n'étant autorisé que dans la mesure où il ne porte pas visuellement préjudice aux paysages, au patrimoine naturel, à la biodiversité et aux continuités écologiques (P.1.3.B.6), contribuant ainsi à les préserver.
- 4) L'accompagnement de la diversification de l'agriculture dans un objectif de planification alimentaire durable
Le SCoT recommande aux intercommunalités de mettre en place une stratégie foncière pour protéger les ressources agricoles et naturelles, en s'appuyant notamment sur le Syndicat Mixte du SCoT CNG (Objectif 1.3.C). Les secteurs de développement préférentiel des lieux de vente de produits locaux sont précisés dans les documents d'urbanisme, ce qui permettra une accessibilité équilibrée des habitants sur les productions territoriales.

Points de vigilances !

Le développement urbain en zones agricole peut être autorisé après analyse du potentiel agronomique des terres et de leur plus-value économique et paysagère (P.1.3.A.6). Un point de vigilance est à noter sur les critères d'évaluation du potentiel agronomique, et sur les mesures compensatoires qui seraient engagées dans l'environnement proche pour pallier la consommation d'espaces agricoles.

Le recours aux outils de préservation des espaces agricoles dans les PLU est présenté comme une incitation, alors qu'il serait souhaitable qu'il soit systématique pour garder une action cohérente avec les axes précédemment définis (P.1.3.A.1).

Les documents d'urbanisme peuvent autoriser des constructions en zone naturelle ou agricole (N et A) dès lors qu'ils justifient le caractère limité de la taille et de la capacité d'accueil (P.1.3.A.8). Une vigilance est à noter sur l'évaluation de l'impact environnemental des constructions à venir et des mesures compensatoires proposées pour que l'impact global sur l'environnement soit neutre et que les continuités paysagères et patrimoniales soient préservées.

Le DOO prescrit que le zonage spécifique des espaces forestiers dans les documents d'urbanisme autorise l'exploitation forestière et que les surfaces en EBC soient réservées à des boisements remarquables ou menacés (P.1.3.A.9). Un point de vigilance est à noter sur les critères de définition et les seuils pour qualifier certains boisements de remarquables ou menacés. Attention à ce que ces critères ne soient pas évalués à la baisse pour pouvoir autoriser un maximum d'exploitation forestière.

MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	RESSOURCES NATURELLES	POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX	PAYSAGE ET PATRIMOINE	RISQUES	CLIMAT	SANTE ET ENVIRONNEMENT
----------------------------------	-----------------------	----------------------------------	-----------------------	---------	--------	------------------------

AXE 1 : Donner la priorité à l'emploi local

Orientation 1.3 : Conforter et renouveler les filières agricoles

	TERRITOIRE/PERM/MT V	TERRITOIRE/PERM/MT	V	TERRITOIRE/PERM/MT	TERRITOIRE/PERM/MT	TERRITOIRE/PERM/LT	TERRITOIRE/PERM/LT
Objectif 1.3.A : Protéger et valoriser les terres agricoles	Préservation des espaces agricoles participant à l'entretien des milieux ouverts (et des services rendus par ces écosystèmes). V : Veiller aux modalités de gestion des espaces agricoles et de l'impact du développement urbain sur les espaces agricoles	Préservation des ressources agricoles	V : Veiller à la préservation des infrastructures agroécologiques : rôle de filtre	Les espaces agricoles sont le socle paysager V : veiller à l'impact paysager lié aux campagnes d'arrachage	Ces espaces peuvent jouer le rôle de zones d'expansion de crue	Espace de séquestration carbone	Maintien d'une alimentation locale
Objectif 1.3.B : Prendre en compte les activités agricoles	Préservation des espaces présentant des enjeux environnementaux	Préservation des ressources agricoles	Instauration d'une bande tampon favorisant la préservation de la qualité de l'air	Les espaces agricoles sont intégrés comme socle paysager V : Veiller à l'intégration paysagère des toitures photovoltaïques et agrivoltaïsme	Les projets agrivoltaïques ne doivent pas porter atteinte au bon écoulement des eaux	Autorisation des toitures photovoltaïques sur les bâtiments agricoles Développement de l'agrivoltaïsme sous condition	Prise en compte des conflits d'usage à travers une bande tampon
Objectif 1.3.C : Accompagner la diversification de l'agriculture dans un objectif de planification alimentaire durable	La mise en place d'une stratégie foncière devrait permettre de préserver les espaces naturels à enjeu	Préservation des espaces agricoles grâce à une stratégie foncière Prise en compte du potentiel agronomique	V : veiller à la préservation des infrastructures agroécologiques : rôle de filtre	Les espaces agricoles sont le socle paysager	Ces espaces peuvent jouer le rôle de zones d'expansion de crue	Espaces favorisant la séquestration carbone	Déploiement de lieux de vente locaux favorisant une alimentation locale

4. Incidences induites par l'Axe 1 – orientation 4 du DOO sur l'environnement

Orientation 4 = Porter un développement touristique commun à l'échelle de la Haute Gironde.

+ Principales incidences positives

- 1) L'intégration des enjeux environnementaux dans le déploiement d'une offre touristique territoriale
La création d'une destination touristique commune (Blaye Bourg Terre d'Estuaire) doit permettre la cohérence territoriale de la Haute Gironde : en ce sens elle peut contribuer à façonner et protéger l'identité paysagère (P.1.4.A.1).
Les espaces les plus favorables à l'implantation des hébergements touristiques (selon leur type et leur vocation) sont identifiés dans les documents d'urbanisme afin de garantir une intégration paysagère et énergétique : cette mesure du SCoT influe positivement sur un large spectre environnemental (milieux naturels, ressources, paysages).
- 2) La valorisation du patrimoine local
Les sites classés, et donc protégés, ainsi que les différents éléments du patrimoine faisant l'objet d'une valorisation, sont répertoriés dans les documents d'urbanisme local, ce qui contribue à la préservation des dimensions patrimoniales du territoire (P.1.4.B.1).

! Points de vigilances !

L'encouragement par le DOO des initiatives d'agrotourisme et de fréquentation touristique du territoire (notamment la commune de Bourg qui constitue le principal pôle touristique du territoire) n'est pas assorti d'une réglementation en termes de flux et de maîtrise de l'impact d'une hausse de la fréquentation sur les ressources locales (notamment en ce qui concerne la ressource eau et la gestion des déchets) (P.1.4.B.1).

L'objectif de maintien et de renforcement de la capacité d'hébergement touristique est mené en favorisant le développement et la modernisation de l'hôtellerie et de la restauration : un point de vigilance est à noter sur les exigences en termes de performance énergétique des bâtiments modernisés, et leur gestion des déchets et ressources locales. Le DOO évoque la seule qualité des hébergements par rapport aux attentes de consommation des publics touristiques (Objectif 1.4.1.C).

	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	RESSOURCES NATURELLES	POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX	PAYSAGE ET PATRIMOINE	RISQUES	CLIMAT	SANTE ET ENVIRONNEMENT
AXE 1 : Donner la priorité à l'emploi local							
Orientation 4 : Porter un développement touristique commun à l'échelle de la Haute Gironde							
Objectif 1 : Mettre en réseau les différentes initiatives de promotion et d'information touristique	LOC/PERM/MT	V	V	LOC/PERM/MT	V	LOC/PERM/MT	
Objectif 2 : Structurer une offre de tourisme vert et local	Prise en compte des enjeux environnementaux dans le déploiement des hébergements touristiques	S'assurer de ne pas consommer d'espaces agricoles (préservation des ressources)	Veiller à ne pas générer de pollution ou de nuisance en lien avec le déploiement d'hébergement touristique	Prise en compte des enjeux paysagers dans le déploiement des hébergements touristiques Intégration des éléments emblématiques qui ont un intérêt patrimonial historique et architectural mais aussi culturel	V : Veiller à intégrer les enjeux risques dans la localisation des hébergements touristiques	Prise en compte des enjeux énergétiques dans le déploiement des hébergements touristiques	
Objectif 3 : Conforter une offre d'hébergement adaptée							

5. Incidences induites par l'Axe 2 – orientation 1 du DOO sur l'environnement

Orientation 1 = Maitriser la croissance démographique et rééquilibrer l'armature urbaine.

+ Principales incidences positives

- 1) La maîtrise de la croissance démographique permet de maîtriser la pression sur les ressources et contenir la consommation d'espace.
Le SCoT organise la répartition équilibrée de la population sur le territoire (pôle urbain de St-André-de-Cubzac / 8 pôles de proximité / pôle touristique de Bourg / 11 communes relais / 8 communes rurales) : cela permet de maîtriser la pression qu'une population supplémentaire exercera sur les ressources et les milieux naturels. L'armature urbaine ainsi définie constitue l'outil principal d'une gestion économe du foncier, avec une incidence positive sur la réduction de la consommation d'espace (P.2.1.A.1)
La déclinaison de l'objectif annuel de croissance démographique (+1,3%) à l'échelle de chaque intercommunalité permet de tenir compte des capacités d'accueil locales et spécifiques, permettant ainsi un effet non-négatif sur les ressources, milieux naturels et émissions de GES (P.2.1.A.2)
- 2) La revitalisation des centres-bourgs permet de lutter contre la consommation d'espace et de préserver les paysages et patrimoines, ainsi que la biodiversité associée.
Le SCoT priorise le développement des centres-bourgs en favorisant leur revitalisation, ce qui aura pour incidence positive de limiter l'étalement urbain, et donc de préserver les paysages et patrimoines naturels, ainsi que les corridors écologiques (P.2.1.B.1). Les conditions de revitalisation des centres-bourgs, notamment en ce qui concerne la préservation du patrimoine naturel et du bâti, sont définies dans les plans d'urbanisme locaux, ce qui constitue un levier pour préserver les milieux naturels et les paysages (P.2.1.B.2).
Des stratégies de revitalisation adaptées à chaque commune pourraient faire l'objet d'une étude préalable, ce qui constituerait un atout pour penser en amont le temps long des milieux naturels et des patrimoines (R.2.1.B.1)
- 3) La configuration spatiale des équipements est pensée pour minimiser les déplacements, renforcer les logiques de proximité.
Les localisations préférentielles des équipements avec réutilisation des bâtiments existants sont définies afin de minimiser les déplacements, de renforcer la proximité, ce qui a un impact positif sur la réduction des émissions de GES et contribuera à lutter contre la consommation d'espace (P.2.1.C.1).

! Points de vigilance !

Un point de vigilance est à noter quant à la croissance du pôle urbain de territoire de St-André-de-Cubzac : le rôle moteur de croissance démographique qui lui est affecté doit être concilié avec un rythme de croissance qui ne sollicite pas les milieux et ressources au-delà de leur capacités (ressource en eau, gestion des déchets, émissions de GES dues à l'augmentation du trafic) (Objectif 2.1.A).

Les documents de planification intercommunaux (PLUi, PLH et PLUi-H) sont recommandés par le SCoT pour mettre en œuvre les objectifs de renforcement de l'armature urbaine : une prise en compte du spectre des impacts environnementaux dans leur élaboration, afin que la classification d'armature urbaine du SCoT soit efficiente, constitue un point de vigilance (R.2.1.A.1)

Le développement du parc de logements au cœur de centralités avec une mixité des fonctions doit se faire dans le souci d'une performance énergétique des bâtiments (P.2.1.B.1)

La réutilisation du bâti existant devrait être soumise à des critères et réglementations du point de vue des matériaux de rénovation employés, et de la performance énergétique globale de la réhabilitation du bâti (P.2.1.C.1)

L'extension de l'urbanisation est présentée comme un scénario possible dès lors que « *la réutilisation de bâtiments existants ou la réalisation de l'équipement dans le tissu urbain existant ne sont pas possibles* » avec cependant la condition de respect de modération de consommation foncière et de performance énergétique et environnementale. Quels sont les seuils d'évaluation de cette impossibilité à réutiliser des bâtiments existants ? (P.2.1.C.2)

Attention à ce que le déploiement du réseau public de la fibre optique soit mené, dans la phase de travaux, dans le respect des milieux naturels et des corridors écologiques (P.2.1.C.4)

	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	RESSOURCES NATURELLES	POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX	PAYSAGE ET PATRIMOINE	RISQUES	CLIMAT	SANTE ET ENVIRONNEMENT
AXE 2 : Recevoir selon la capacité d'accueil							
Orientation 2.1 : Maitriser la croissance démographique et rééquilibrer l'armature urbaine							
	TERRITOIRE/PERM/MT	TERRITOIRE/PERM/LT	TERRITOIRE/PERM/MT/LT	TERRITOIRE/PERM/LT			TERRITOIRE/PERM/LT
Objectif 2.1.A : maitriser l'accueil de la population en rééquilibrant l'armature urbaine	Croissance de la population limitée à 1,3% par an, ce qui permet de maîtriser la pression exercée sur les milieux naturels	V. Veiller au pôle de croissance de Saint-André-de-Cubzac qui pourrait exercer une forte pression sur les ressources. Maîtrise de la croissance selon une répartition sur tout le territoire permettant de limiter la consommation d'espace.	Répartition de la croissance démographique selon une armature urbaine permettant d'adapter le réseau d'approvisionnement en eau et d'anticiper les besoins et infrastructures nécessaires en gestion des déchets.	Croissance urbaine maîtrisée selon de grandes zones géographiques permettant de préserver les paysages naturels typiques.			V. La croissance de la population, quel qu'en soit le rythme, sera génératrice d'émissions de GES supplémentaires.
	TERRITOIRE/PERM/LT		LOC/PERM/LT	TERRITOIRE/PERM/LT		TERRITOIRE/PERM/LT	LOC/PERM/LT
Objectif 2.1.B : Revitaliser les centres-bourgs	Priorité donnée à la revitalisation des centres-bourgs : un atout pour préserver la biodiversité associée aux milieux et paysages préservés de l'urbanisation.		V. Revitalisation des centres-bourgs synonyme de densification et donc de pollutions et nuisances potentielles en augmentation.	Conditions de revitalisation des centres-bourgs permettant de préserver les patrimoines et paysages. Stratégies permettant de penser le temps long des patrimoines.		V. Veiller à la performance énergétique des parcs de logements au cœur des centralités.	V. Veiller à la nuisance sonore générée par la revitalisation des centres-bourgs.
	V.	TERRITOIRE/PERM/MT		LOC/PERM/MT		TERRITOIRE/PERM/LT	TERRITOIRE/PERM/LT
Objectif 2.1.C : Assurer l'accès aux équipements	V. Veiller à ce que le déploiement de la fibre optique pour développer les équipements soit être réalisé dans le respect des milieux et corridors écologiques.	Réutilisation des bâtiments existants et densification de bâti permettant de lutter contre la consommation d'espace.		Rénovation des bâtiments existants contribuant à l'entretien du patrimoine urbain local.		Les logiques de proximité permettent de réduire les émissions de GES V. Veiller à ce que la réutilisation du bâti soit menée selon des critères de performance énergétique.	Les logiques de proximité améliorent la qualité de vie et environnementale des habitants.

6. Incidences induites par l'Axe 2 – orientation 2 du DOO sur l'environnement

Orientation 1 = Articuler les mobilités en cohérence avec l'armature urbaine.

+ Principales incidences positives

- 1) Le développement du transport ferré et de haltes multifonctionnelles va contribuer à réduire les émissions de GES générées par les déplacements des habitants
Le développement du train est une priorité du SCoT (P.2.2.A.2) avec pour incidence positive la limitation, voire la réduction, des émissions de GES. Cette incidence est renforcée par le caractère dense, multifonctionnel et intermodal des haltes au niveau des quartiers de gares (ligne RER Girondin traversant le territoire du SCoT du nord au sud) qui permettra aux habitants d'emprunter des modes de déplacements moins polluants que les transports en voiture (P.2.2.A.A). Une stratégie d'aménagements paysagers et de requalification du bâti existant pour les futurs quartiers de gare (R.2.2.A.2) permettra de mener ce développement tout en valorisant le paysage et le patrimoine.
- 2) Les solutions proposées aux habitants pour réduire l'usage de la voiture individuelle contribueront à limiter, voire réduire, les émissions de GES
Le SCoT propose plusieurs alternatives à la voiture individuelle : les projets résidentiels, économiques ou d'équipements sont en priorité développés dans les secteurs déjà desservis par les transports en commun (P.2.2.B.1), contribuant ainsi à encourager leur utilisation par les populations. Le SCoT encourage également les pratiques de co-voiturage et d'autopartage (identification et renforcement des aires de covoiturage, accès par les mobilités douces) (P.2.2.B.2)
- 3) Différentes dispositions vont faciliter les modes doux de déplacements pour les habitants
Le SCoT met en place une réglementation quant aux stationnements dédiés au vélo (P.2.2.C.1) en lien avec le développement du maillage d'itinéraires cyclables (R.2.2.C.1) et d'aménagements assurant la desserte de liaisons douces (P.2.2.C.2). Le Plan Vélo est d'ailleurs la feuille de route et boîte à outil sollicitée pour porter le développement de l'usage du vélo. Ce maillage de mobilités douces contribue à la réduction des émissions de GES.

! Points de vigilance !

L'aménagement des futurs pôles routiers de la ligne de car express Bordeaux – Blaye devrait prendre en compte les critères et exigences d'un bâti vertueux pour le volet densité des constructions et re-conversions de bâtiments (R.2.2.B.1)

	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	RESSOURCES NATURELLES	POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX	PAYSAGE ET PATRIMOINE	RISQUES	CLIMAT	SANTE ET ENVIRONNEMENT
AXE 2 : Recevoir selon la capacité d'accueil							
Orientation 2 : Articuler les mobilités en cohérence avec l'armature urbaine							
Objectif 2.2.A : Soutenir le transport ferré et le projet de RER girondin				TERRITOIRE/PERM/LT		TERRITOIRE/PERM/LT	TERRITOIRE/PERM/LT
				La requalification du bâti existant dans les quartiers de gare est réalisée en cohérence d'une stratégie paysagère.		Multifonctionnalité et intermodalité des quartiers de gare + Développement du recours au RER girondin. Diminue le recours à la voiture individuelle (réduction des GES)	Augmentation de la qualité de vie liée à la multifonctionnalité des espaces habités.
Objectif 2.2.B : encourager les alternatives à la voiture individuelle			TERRITOIRE/PERM/MT			TERRITOIRE/PERM/MT	TERRITOIRE/PERM/LT
			Développement du covoiturage contribuant à diminuer les pollutions atmosphériques.			Localisation des projets dans les secteurs déjà desservis par les transports en commun + Renforcement du covoiturage et des mobilités douces permettant de réduire l'usage de la voiture individuelle (réduction des GES)	La diminution du recours à la voiture individuelle contribue à réduire les pollutions atmosphériques et favorise la santé des habitants.
Objectif 2.2.C : Encourager les modes doux de déplacement		TERRITOIRE/PERM/MT/LT					TERRITOIRE/PERM/LT
		Le développement des mobilités douces contribue à réduire la pression sur les ressources.	V. Veiller à ce que le développement des parkings de stationnement à vélo et les constructions d'itinéraires ne soient pas consommateurs d'espace.	V. Veiller à ce que le maillage des pistes cyclables soit réalisé en prenant appui sur les paysages, afin de les mettre en valeur.			Le développement de l'usage des mobilités douces (vélo et marche) contribue à améliorer la santé des populations.

7. Incidences induites par l'Axe 2 – orientation 3 du DOO sur l'environnement

Orientation 3 = Diversifier le parc de logements pour renforcer la mixité sociale.

Principales incidences positives

- 1) La conception d'une offre de logements répartie de manière équilibrée dans l'armature permet de maîtriser la pression sur les ressources et milieux naturels
La réponse aux besoins en nouveaux logements est structurée entre les trois grandes entités territoriales (Grand Cubzaguais, Latitude Nord Gironde, Cubzaguais Nord Gironde), et la production de nouveaux logements est répartie selon les catégories de l'armature urbaine définie (pôle urbain / pôles de proximité / communes relais / communes rurales) afin d'équilibrer les logiques de développement (P.2.3.A.3), ce qui permet aussi *in fine* de maîtriser la pression exercée sur les ressources et milieux naturels.
- 2) L'amélioration du parc de logements existant permet de minimiser la consommation d'espace
L'amélioration du parc existant promeut la diversification architecturale, ce qui peut être un levier de mise en valeur du patrimoine et des paysages alentours, et favoriser l'amélioration de l'environnement des populations (P.2.3.B.1). La remise sur le marché de logements vacants (P.2.3.B.3) et leur réinvestissement (P.2.3.B.4) est une priorité du projet de territoire qui participera de la minimisation de la consommation d'espace. Un dispositif d'amélioration de l'habitat est prévu à travers l'OPAH, garantissant un accompagnement sur les travaux d'efficacité énergétique notamment (P.2.3.B.4).

Points de vigilances !

La réglementation imposant 25% de logements sociaux pour les communes de St-André-de-Cubzac et de Val-de-Virvée aborde la question d'un point de vue quantitatif : une vigilance est à noter quant aux exigences de durabilité de construction et du bâti qui seront proposées (P.2.3.A.1) (P.2.3.A.2) (P.2.3.A.3)

Les besoins en logement et en hébergement de publics vulnérables sont identifiés dans les programmes locaux de l'habitat mais le DOO ne mentionne pas la dimension qualitative de ces programmes (P.2.3.A.4)

MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	RESSOURCES NATURELLES	POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX	PAYSAGE ET PATRIMOINE	RISQUES	CLIMAT	SANTE ET ENVIRON- NEMENT
-------------------------------------	-----------------------	-------------------------------------	-----------------------	---------	--------	-----------------------------

AXE 2 : Recevoir selon la capacité d'accueil

Orientation 3 : Diversifier le parc de logements pour renforcer la mixité sociale

	TERRI- TOIRE/PERM/MT	TERRITOIRE/PERM/MT	TERRITOIRE/PERM/MT	TERRITOIRE/PERM/LT			
Objectif 2.3.A : Fa- voriser une offre de logements abordables	L'offre de logements est répartie de manière équilibrée sur le territoire et permet de maîtriser progressivement l'impact de l'accroissement de la population sur les milieux naturels.	L'offre de logements est répartie de manière équilibrée sur le territoire et permet de maîtriser progressivement la pression de la population sur les ressources.	La répartition équilibrée et progressive de la population sur le territoire permet de limiter les pollutions corrélées au nombre d'habitants (eau, etc.).	L'équilibre du développement sur le territoire permet de construire un paysage cohérent et de préserver le patrimoine.			
Objectif 2.3.B : Améliorer la qua- lité du parc exis- tant		TERRITOIRE/PERM/MT Remise sur le marché de logements vacants permettant de ne pas consommer d'espace.		TERRITOIRE/PERM/MT Diversification architecturale du parc de logement > qualité patrimoniale du territoire urbain.		TERRITOIRE/ PERM/MT Dispositif assurant que les parcs de logements obéissent à des critères d'efficacité énergétique. V. Attention aux communes de St-André-de-Cubzac et de Val-de-Virvée	L'amélioration du parc de logements existants permet d'augmenter la qualité du cadre de vie des populations.
Objectif 2.3.C : As- surer l'accès au logement pour tous						V	
						V. Veiller aux exigences de durabilité de construction et du bâti des logements sociaux.	

8. Incidences induites par l'Axe 2 – orientation 4 du DOO sur l'environnement

Orientation 4 = Accompagner la réalisation de projets cohérents avec l'identité du territoire.

+ Principales incidences positives

- 1) Des actions complémentaires contribuent à la non-consommation d'espace
Plusieurs leviers d'action contre la consommation d'espace sont mobilisés par le DOO. Les nouveaux logements sont en priorité construits au sein des enveloppes urbaines existantes, et les PLU mobilisent en premier lieu le foncier en leur sein (P.2.4.A.2). La construction de nouveaux logements est réalisée dans le sens d'une densification qualitative du bâti urbain existant et en développant la multifonctionnalité, et toute construction en dehors de l'enveloppe urbaine secondaire doit faire l'objet d'une autorisation et d'un examen qualitatif (architecture et aspect visuel) (P.2.4.A.6). L'étude des gisements fonciers (dents creuses, bâtiments vacants, densification de parcelles de grande taille) est obligatoire dans les documents d'urbanisme (Objectif 2.4.A). Toute extension d'urbanisation existante ou implantation de bâtiments est strictement interdite au sein des coupures d'urbanisation (P.2.4.A.8).
Les formes urbaines compactes sont encouragées par le SCoT (R.2.4.C.1) et la consommation d'espace reste maîtrisée : une enveloppe de consommation foncière maximum est fixée pour le développement résidentiel par intercommunalité en fonction des périodes de référence inscrites dans la loi Climat & Résilience (P.2.4.C.3), ce qui aura pour autre incidence positive de maîtriser le degré d'impact sur l'usage des ressources, les unités paysagères et les diverses pollutions pour les populations.
- 2) Les nouvelles opérations sont créatrices de qualité environnementale, paysagère, urbaine et architecturale
La cohérence esthétique des projets en zones d'extension à l'urbanisation est garantie par les OAP (P.2.4.B.1). La qualité visée est aussi environnementale : des principes de construction durable allant au-delà des exigences de la loi sont intégrés dans le SCoT (insertion paysagère, EnR, maîtrise des consommations d'eau et d'énergie, usage de matériaux biosourcés, performance d'isolation thermique, etc.) (R.2.4.B.2) et la vocation d'intérêt public des projets est renforcée par le partage de bonnes pratiques et la mise en place d'observatoires du foncier (R.2.4.B.4).

! Points de vigilances !

Veiller à ce que la densification soit assortie de mesures qualitatives pour l'efficacité énergétique des bâtiments et que les nuisances sonores et atmosphériques soient maîtrisées.

	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	RESSOURCES NATURELLES	POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX	PAYSAGE ET PATRIMOINE	RISQUES	CLIMAT	SANTE ET ENVIRONNEMENT
AXE 2 : Recevoir selon la capacité d'accueil							
Orientation 4 : Accompagner la réalisation de projets cohérents avec l'identité du territoire							
	TERRITOIRE/PERM/LT	TERRITOIRE/PERM/MT	TERRITOIRE/PERM/LT	TERRITOIRE/PERM/MT			TERRITOIRE/PERM/LT
Objectif 2.4.A : Se fixer des principes d'urbanisme communs	Extension d'urbanisation interdite au sein des coupures paysagères > contribue à préserver les milieux naturels existants.	Nouveaux projets construits prioritairement dans les enveloppes urbaines existantes, ce qui favorise la non-consommation d'espace. De même : une enveloppe de consommation foncière maximum est définie pour le développement résidentiel.	La préservation des coupures paysagères contribue à la préservation de la qualité des milieux et joue un rôle compensatoire de la pollution (puits de carbone, etc.).	Qualité architecturale et visuelle des nouvelles constructions favorisant la mise en valeur des paysages urbains.			La qualité des démarches urbanistiques contribue à la qualité de l'environnement des populations.
Objectif 2.4.B : Favoriser la qualité environnementale, paysagère, urbaine et architecturale des nouvelles opérations	V. Veiller à ce que la cohérence paysagère du bâti soit aussi en harmonie avec les milieux environnants.			TERRITOIRE/PERM/LT Cohérence paysagère des projets en zone d'extension à l'urbanisation favorisant la qualité paysagère des différentes unités.		TERRITOIRE/PERM/LT Construction durable (EnR, isolation thermique, etc.) des nouvelles opérations foncières.	TERRITOIRE/PERM/LT Qualité de vie et atouts santé du bâti des nouvelles opérations.
Objectif 2.4.C : Favoriser la diversité des formes urbaines		TERRITOIRE/PERM/MT Définition d'une densité urbaine maximum et formes urbaines compactes limitant la consommation d'espace.	V. V. Densité urbaine risquant de générer des pollutions excèdent les capacités des milieux.	TERRITOIRE/PERM/LT Diversité des paysages urbains > richesse patrimoniale.		V. Veiller à ce que la densification soit assortie de critères écologiques dans le bâtiment et la gestion des ressources.	V. Veiller à la pollution sonore et atmosphérique dans les espaces densifiés.

9. Incidences induites par l'Axe 3 – orientation 1 du DOO sur l'environnement

Orientation 1 = Préserver le patrimoine naturel et les ressources.

+ Principales incidences positives

- 1) Une protection et valorisation du patrimoine naturel
La protection et la restauration tant des zones naturelles protégées (Natura 2000, ZNIEFF et ZPENS) que des réservoirs de biodiversité couplées aux zonages spécifiques Np et Ap (Naturel et Agricole Protégé) constitue une action préalable fondamentale à l'engagement d'actions de valorisation des patrimoines naturels du territoire (P3.1.A.1). Les zones ainsi identifiées comme réservoirs de biodiversité et corridors écologiques sont exclues des secteurs ouverts à l'urbanisation, à moins que l'évitement ne soit pas possible à l'appui d'une évaluation environnementale. Les critères d'évaluation proposés permettent d'envisager un large spectre de scénarios, et il est prévu qu'une compensation immédiate de la continuité soit réalisée (P3.1.A.1), laissant supposer que l'opération d'urbanisation soit de moindre impact sur les milieux naturels, paysages et services écosystémiques rendus par l'environnement.

- 2) Une préservation forte des zones humides et milieux aquatiques
L'amélioration continue de la connaissance des zones humides et l'application des zonages pour leur protection, en partenariat avec les syndicats de gestion des bassins versants et des SAGE, constitue un levier de maintien du milieu naturel, des services écosystémiques et des unités paysagères associés. (P.3.1.B.1). Les espaces non encore urbanisés et susceptibles de l'être sont soumis à un inventaire de leurs zones humides (P.3.1.B.2), ce qui contribue à protéger ces milieux essentiels et leurs paysages. Dans le cas de l'ouverture d'une zone humide à l'urbanisation (P.3.1.B.3), la séquence ERC est appliquée aux incidences résiduelles, ce qui constitue un élément positif pour maintenir l'équilibre environnemental à l'échelle plus globale du territoire, en particulier si la compensation s'effectue via le réseau écologique, contribuant ainsi à la connectivité des habitats. Par ailleurs, les activités agricoles qui entretiennent les zones humides sont encouragées par le SCoT.
Les éléments constitutifs qui contribuent à l'équilibre hydrographique de la trame bleue (cours d'eau, lacs, étangs, mares) sont identifiés et délimités dans les documents d'urbanisme locaux, ce qui contribue à protéger ces types de milieux naturels, les corridors écologiques et la ressource en eau à l'échelle locale et celle du territoire (P.3.1.C.3).

- 3) Une préservation et une restauration des continuités écologiques et éléments de biodiversité ordinaire
La trame verte et ses éléments constitutifs sont identifiés dans les documents d'urbanisme locaux, offrant ainsi un cadre de protection (zonage + inconstructibilité) des corridors écologiques et des trajectoires de déplacements de espèces (P.3.1.C.1). L'incidence de cette mesure est directement positive sur les unités paysagères, la diversité des milieux, le maintien de la végétation captatrice de carbone. Les espaces bâtis quant à eux doivent accueillir une biodiversité ordinaire grâce à des espaces végétalisés et diversifiés du point de vue des espèces, la réduction des pollutions lumineuses, la limitation des obstacles pour la circulation des espèces, l'intégration d'habitats pour les petits animaux (P.3.1.C.2), ce qui impactera

positivement la biodiversité, les différents milieux naturels, et les unités paysagères. La conception d'espaces naturels tampon, avec création de coupures vertes et de transitions paysagères intégrant une végétation variée, permettront de créer des lisières urbaines au sein des nouveaux quartiers d'extension urbaine, ce qui permettra de compenser les effets négatifs de la consommation d'espace (P.3.1.C.3). Les prairies et les haies bocagères font l'objet d'un zonage et d'une protection à l'échelle du territoire. La place des arbres, boisements et forêts, ainsi que leur gestion, sont intégrés aux documents locaux d'urbanisme (accès aux parcelles de production sylvicole, sites de stockage, usages sportifs et récréatifs...) (P.3.1.C.6).

Aussi les trames verte et bleue sont-elles intégrées dès l'amont de toute réflexion des opérations de nouveaux quartiers en extension de l'enveloppe urbaine (P.3.1.C.8 et P.3.1.C.9) avec une catégorisation des actions qui permet de toucher positivement tout le spectre environnemental. Des OAP thématiques permettent de s'assurer que la diversité des services écosystémiques rendus par les trames verte et bleue sont pris en compte, avec une déclinaison par sous-trame (forêts, prairies et bocages, milieux humides et cours d'eau) (R.3.1.C.2).

4) Assurer l'avenir de la desserte d'eau potable.

La modernisation du réseau de distribution porté par les documents d'urbanisme locaux doit permettre d'augmenter les rendements, de réduire les pertes et de développer des pratiques de consommation économes, ce qui aura un impact vertueux sur la gestion de la ressource eau (P.3.1.D.1). La croissance promue par le projet de territoire doit tenir compte du niveau de ressource en eau disponible et de la capacité de distribution (P.3.1.D.2).

Les périmètres de captage d'eau existants ainsi que ceux qui sont susceptibles d'être réouverts sont protégés par les documents, tandis que ceux qui ont été fermés pour cause de qualité de l'eau dégradée feront l'objet d'un zonage spécifique : cette mesure contribue favorablement à la santé des habitants (P.3.1.D.3). Le développement urbain est conditionné par la capacité des réseaux et stations d'épuration (P.3.1.D.6) à traiter les nouveaux volumes et charges de pollution (renforcement et réhabilitation des stations d'épuration, assainissement collectif, lutte contre les eaux claires, prétraitement).



Points de vigilances

La conservation des aires d'alimentation des zones humides grâce aux documents d'urbanisme implique un recensement global (évaluation des précipitations directes, typologie des rivières et cours d'eau, nappes phréatiques, ruissellements de surface, lacs et étangs, retours d'eaux usées) qui n'est pas évoqué dans la prescription du DOO.

La réutilisation de l'eau de pluie est encouragée par le SCoT mais présente des risques pour la santé humaine et l'environnement qu'il s'agira de prendre en compte (pollution atmosphérique et contamination microbiologique, bactéries et pathogènes présents sur les toitures, gouttières et réservoirs d'eau de pluie, métaux lourds et produits chimiques, matières organiques sur les surfaces de collecte, ...).

Concernant les dispositifs d'assainissement souvent disposés en point bas devront être réalisés en dehors des zones inondables).

MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	RESSOURCES NATURELLES	POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX	PAYSAGE ET PATRIMOINE	RISQUES	CLIMAT	SANTE ET ENVIRONNEMENT
----------------------------------	-----------------------	----------------------------------	-----------------------	---------	--------	------------------------

AXE 3 : Préserver la qualité du cadre de vie

Orientation 1 : Préserver le patrimoine naturel et les ressources

	TERRITOIRE/PERM/MT	TERRITOIRE/PERM/MT	TERRITOIRE/PERM/MT	TERRITOIRE/PERM/MT	TERRITOIRE/PERM/MT	TERRITOIRE/PERM/MT	TERRITOIRE/PERM/MT
Objectif 3.1.A : Protéger et valoriser le patrimoine naturel du territoire	Contribue directement à la préservation des milieux naturels Amélioration des connaissances naturalistes	Préservation des ressources constitutives de ces espaces naturels	Participe au maintien d'un maillage pouvant jouer un rôle de filtre naturel	Préservation des paysages constitutif des espaces naturels	Préservation du rôle rendu par ces espaces de ralentissement dynamique	Contribue à la séquestration carbone du territoire	Préservation des aménités portées par ces espaces naturels
Objectif 3.1.B : Préserver et restaurer les zones humides et milieux aquatiques	Préservation des zones humides et plus généralement de la trame bleue	Préservation des ressources naturelles et plus spécifiquement de la ressource en eau	Préservation forte des zones humides et du service rendu par ces espaces : rôle de filtre naturel	Préservation des paysages constitutifs des milieux humides	Préservation du service rendu par les zones humides : régulation des eaux	Contribue à la séquestration carbone du territoire	Préservation des aménités portées par ces espaces naturels
Objectif 3.1.C : Préserver et restaurer les continuités écologiques et éléments de biodiversité ordinaire	Maintien des continuités écologiques par des modalités précises Développement d'une biodiversité ordinaire au sein des espaces bâtis	Préservation de l'ensemble des ressources naturelles constitutives de la trame verte	Réduction des pollutions lumineuses	Création de coupures vertes et transition paysagère qui contribueront à la préservation et à la valorisation des paysages	Mise en place d'espaces de transition participant à la préservation des risques, comme les feux de forêt les zones d'expansion de crues	Préservation de l'ensemble de la trame verte jouant un rôle majeur dans la séquestration carbone du territoire Intégration d'espèces prenant en compte les enjeux du changement climatique	Intégration de la biodiversité ordinaire au sein des espaces bâtis participant à l'amélioration de la qualité de l'air, îlot de fraîcheur, etc.
Objectif 3.1.D : Assurer l'avenir de la desserte d'eau potable	Prise en compte de l'adéquation besoins ressources afin de pas impacter les milieux récepteurs	Préservation des ressources en eau à travers une gestion intégrée visant des actions d'économie de l'eau, la préservation des captages, le déploiement de solutions non conventionnelles, etc.	Prise en compte des pollutions		V Veillez à ne pas prévoir d'installation de traitement des eaux usées dans des zones inondables	Prise en compte de l'adéquation besoins/ressources dans un contexte de changements climatiques	Le déploiement d'une ressource en eau potable de qualité

10. Incidences induites par l'Axe 3 – orientation 2 du DOO sur l'environnement

Orientation 2 = Qualifier le paysage pour renforcer l'identité locale.

+ Principales incidences positives

1) Des paysages diversifiés reconnus

Le SCOT prévoit des prescriptions pour chaque unité paysagère. Il précise, par exemple, la nécessité de maintenir les qualités paysagères de la forêt de la Double Saintongeaise mais aussi les prairies du Cubzadai par le maintien des paysages ouverts (P.3.2.A.1, P.3.2.A.2, P.3.2.A.3 et P.3.2.A.4).

Les vignes et les espaces de culture dans le Blayais sont protégés par une réglementation qui vise à préserver les paysages viticoles tout en maîtrisant l'intensification agricole : l'urbanisation est limitée au maximum dans ces espaces viticoles à fort enjeu paysager, impactant ainsi positivement les patrimoines paysagers, les services écosystémiques des terroirs viticoles, et la limitation de la consommation d'espace (P.3.2.A.5).

Par ailleurs, l'intensification agricole est limitée dans le marais de Prignac-et-Marcamps et ses paysages ouverts des coteaux maintenus, de même que dans le marais de la Vivrée, les pratiques intensives sont limitées afin de maîtriser les cultures dans les zones humides. L'incidence sur les paysages et la biodiversité qu'ils portent est ainsi positive (P.3.2.A.2). A noter que la limitation des pratiques agricoles intensives dans les zones humides a une incidence positive sur d'autres aspects du spectre environnemental, notamment du point de vue de la ressource en eau. L'utilisation de fertilisants chimiques et de pesticides peut entraîner un lessivage vers les cours d'eau et nappes phréatiques, provoquant l'eutrophisation des eaux, ou contaminant les sources d'eau. L'intensification des pratiques agricoles en zones humides implique le drainage de ces zones en vue de les rendre cultivables, ce qui détruit les habitats naturels de nombreuses espèces. La conversion de zones humides en terres agricoles intensives réduit la biodiversité, les habitats disponibles. Cette conversion peut également réduire la capacité des zones humides à retenir les eaux de crue et de recharge des nappes phréatiques ; le drainage des zones humides pour l'agriculture peut également libérer d'importantes quantités de carbone stockées dans les sols humides, ce qui contribue aux émissions de GES.

La qualité de l'urbanisation est maîtrisée au travers de tout un spectre paysager (P.3.2.A.5), et une charte paysagère et architecturale est mise en place par le SCOT à l'échelle du Cubzaguais Nord Gironde (P.3.2.A.6).

2) La reconnaissance des qualités patrimoniales

Les sites classés ou inscrits aux Monuments Historiques, ainsi que le tissu urbain patrimonial (demeures et maisons remarquables, petit patrimoine, arbres remarquables, bâti agricole, etc.) font l'objet d'une identification et d'une protection dans les documents d'urbanisme locaux (P.3.2.B.2).

3) La mise en valeur du petit et grand paysage

La valorisation paysagère est réalisée aux entrées de villes et villages avec des objectifs de protection et des actions de requalification, le long des routes principales et traversantes, au niveau des vues emblématiques du territoire et des fenêtres d'ouverture qui révèlent la richesse paysagère locale (P.3.2.C.1).

Une mise à jour de la cartographie des itinéraires de randonnée et le développement de plusieurs circuits pédestres, équestres et cyclables, ainsi que la création d'un cheminement doux le long de la Dordogne, doit participer de la mise en valeur de la qualité et de la diversité des patrimoines paysagers et aura une incidence positive sur leur visibilité (R.3.2.C.3). L'incidence positive se mesure également sur la santé des personnes.

4) Valoriser les paysages de l'eau

La diversité des liens paysagers aquatiques est identifiée dans les documents d'urbanisme locaux, ce qui contribue positivement à la mise en lumière et la préservation du patrimoine paysager spécifique et constitutif de l'identité du territoire.



Points de vigilance !

Attention à ce que la valorisation des sites MH et du petit patrimoine soit assorti d'une réglementation qui permette d'encadrer la fréquentation touristique qui pourrait exercer une pression sur les milieux naturels et induire une pollution (P.3.2.D.1).

Le développement des itinéraires de randonnées (pédestres, cyclables, équestres) présente le risque d'une sur-fréquentation qui pourrait impacter négativement les milieux naturels et engendrer des pollutions (déchets et pollutions sonore et lumineuse) (R.2.C.2). Le passage fréquent des randonneurs peut entraîner un compactage et une érosion de sols, réduisant leur perméabilité et augmentant le ruissellement des eaux. Il peut également perturber la faune locale en perturbant leurs habitats naturels, ou en créant des effets de bordure, mais aussi la flore locale du fait du piétinement répété qui peut réduire la couverture végétale, ou encore du fait de l'introduction involontaire d'espèces invasives. Un autre point de vigilance concerne les matériaux utilisés pour le développement des sentiers et de leurs infrastructures.

	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	RESSOURCES NATURELLES	POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX	PAYSAGE ET PATRIMOINE	RISQUES	CLIMAT	SANTE ET ENVIRONNEMENT
AXE 3 : Préserver la qualité du cadre de vie							
Orientation 2 : Qualifier le paysage pour renforcer l'identité locale							
	TERRITOIRE/PERM/MT	TERRITOIRE/PERM/MT	LOC/PERM/MT/LT	TERRITOIRE/PERM/MT	TERRITOIRE/PERM/MT	TERRITOIRE/PERM/MT	TERRITOIRE/PERM/MT
Objectif 3.2.A : Maintenir les spécificités paysagères de chaque unité	Préservation des éléments marqueurs des paysages participe au maintien des continuités écologiques (privilégie la végétalisation des Préserves les ressources naturelles espaces non bâtis.	Préservation des ressources naturelles constitutive des grands paysages	Contribue à la qualité des milieux	Intégration d'une gestion paysagère au sein des grands paysages (spécificités de chaque unité paysagères) comme les espaces plus urbains (cônes de vue, effets vitrines, etc.) Reconnaissance	Contribue au ralentissement dynamique et zones d'expansion de crues	Participe à l'atténuation des effets du changement climatique	Répond directement aux enjeux du cadre de vie
Objectif 3.2.B : Protéger et valoriser les éléments paysagers locaux	V			TERRITOIRE/PERM/MT		V	
	Ces bâtiments sont souvent le refuge d'espèces protégées. Ils accueillent souvent des chauves-souris			Maintien du patrimoine bâti		V : Veiller à utiliser des matériaux locaux si projet de réhabilitation	
Objectif 3.2.C : Mettre en valeur la découverte du paysage par des itinéraires	V			TERRITOIRE/PERM/CT			TERRITOIRE/PERM/LT
	Veiller à choisir la bonne implantation pour le cheminement doux le long de Dordogne (respect des ripisylves, des berges pour éviter l'érosion, etc.			Valorisation des vues emblématiques, maîtrise paysagère des entrées de ville Recommande les règlements locaux de publicité			Répond directement aux enjeux du cadre de vie
Objectif 3.2.D : Valoriser les paysages de l'eau	TERRITOIRE/PERM/MT	TERRITOIRE/PERM/MT		LOC/PERM/MT/LT	TERRITOIRE/PERM/MT	TERRITOIRE/PERM/MT	TERRITOIRE/PERM/LT
	Prise en compte de tous les paysages en lien avec l'eau devrait contribuer à préserver les milieux aquatiques et humides	Préservation de la ressource eau Restauration des berges imperméabilisées		Développement de l'outil Plan paysage	Participe aux espaces de milité des cours d'eau	Les milieux aquatiques et humides sont considérés comme les espaces séquestrant le plus de carbone	Répond directement aux enjeux du cadre de vie

11. Incidences induites par l'Axe 3 – orientation 3 du DOO sur l'environnement

Orientation 3 = Accompagner la transition énergétique du territoire.

+ Principales incidences positives

La CC du Grand Cubzaguais s'est dotée d'un PCAET pour 2020-2026, et la CC Latitude Nord a prescrit le sien en 2022

1) La recherche d'un aménagement plus durable

L'utilisation des produits du bois, des végétaux et des matériaux biosourcés issus de la biomasse végétale ou animale dans la construction (façade, isolation, ossature, charpente, toiture) constitue un point positif pour ouvrir la voie de l'utilisation de matériaux vertueux (P.3.3.A.1). Il pourrait avoir une incidence environnementale positive quant à la réduction des émissions de GES, à la santé des habitants et à la gestion durable des ressources.

Les parkings végétalisés et perméables sont prescrits à au moins 40% (P.3.3.A.2) et contribue à une meilleure gestion des eaux pluviales, réduction de l'effet d'îlot de chaleur urbain et peut participer à la biodiversité ordinaire.

Les ITE sont favorisées (P.3.3.A.3), ce qui aura pour incidences positives d'améliorer l'efficacité énergétique (réduction des pertes de chaleur, diminution en besoins de chauffage et climatisation). Cette mesure est renforcée par l'étude des potentialités climatiques à l'échelle du quartier et du bâti pour favoriser des bâtiments économes en énergie.

La trame noire est renforcée dans les documents d'urbanisme (P.3.3.A.5) participant ainsi à la réduction des perturbations pour la faune nocturne, la préservation des cycles naturels ; corridors écologiques et réduction de la fragmentation des habitats), la santé des habitants, et la réduction de la consommation énergétique.

Des recommandations visant à l'efficacité et la sobriété énergétiques allant au-delà des seuils de la réglementation thermiques sont recommandées pour les constructions nouvelles et les projets de réhabilitation (R.3.3.A.3).

En parallèle de cette efficacité énergétique, l'installation de systèmes d'EnR incluant le souci d'une inclusion paysagère vient renforcer la performance énergétique du projet de territoire (P.3.3.A.4).

2) Le déploiement des énergies renouvelables visant à diversifier le mix énergétique

Le développement des EnR est encouragé mais encadré afin de limiter la consommation d'espace qui pourrait en découler (P.3.3.B.1). Ces projets de développement sont interdits dans les corridors écologiques identifiés, ainsi que dans les trames verte et bleue. Cette double dimension est favorable pour contenir la consommation d'espace et préserver la biodiversité. La dimension paysagère est également préservée à travers la classification des lieux d'installation du photovoltaïque (en toiture des bâtiments > au sol dans des espaces déjà artificialisés ou en reconversion > agrivoltaïque). Les sites potentiels d'installation des différents dispositifs d'EnR (photovoltaïque, éolien, hydraulique, méthanisation) sont recensés, ce qui permettra d'avoir une visibilité d'ensemble quant à l'impact paysager du développement des EnR.

L'inclinaison des toitures pour les installations photovoltaïques (P.3.3.B.10) va permettre de maximiser l'efficacité de production énergétique, mais présente aussi comme incidence

connexe un meilleur nettoyage des panneaux solaires par l'eau de pluie (retirant les divers débris et poussières qui peuvent réduire l'efficacité des panneaux).

3) Le développement d'un urbanisme de proximité favorable à la santé

La diminution de la spécialisation des espaces est un levier fort pour réduire les déplacements et le recours à l'usage de la voiture. Les documents d'urbanisme locaux favorisent une densité résidentielle élevée fondée sur des quartiers multifonctionnels (P.3.3.C.1). Ce levier structurel active toute une série d'incidences positives sur l'environnement : sur la santé humaine (déplacements par la marche ou le vélo, diminution des polluants atmosphériques du fait de la diminution des GES émis par le transport routier), sur la qualité de l'air, l'optimisation des ressources, la conservation des espaces naturels et agricoles et, *in fine*, la préservation de la biodiversité et la réduction de la fragmentation des habitats.



Points de vigilances !

La densité résidentielle structurée sur des quartiers multifonctionnels présente un risque de pression sur les infrastructures, d'intensifier l'effet d'îlot de chaleur urbain et de dégrader la qualité de vie (sentiment de surpopulation, conflits d'usage) (P.3.3.C.1).

Dans le déploiement des ENR impactant les ressources (bois énergie, agrivoltaïsme, etc.) il s'agira de veiller à une gestion durable des ressources.

	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	RESSOURCES NATURELLES	POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX	PAYSAGE ET PATRIMOINE	RISQUES	CLIMAT	SANTE ET ENVIRONNEMENT
AXE 3 : Préserver la qualité du cadre de vie							
Orientation 3 : Accompagner la transition énergétique du territoire							
	LOC/PERM/LT	EXT/PERM/LT	TERRITOIRE/PERM/MT	TERRITOIRE/PERM/MT V	TERRITOIRE/PERM/MT	EXT/PERM/LT	TERRITOIRE/PERM/MT
Objectif 3.3.A : Améliorer les performances énergétiques des bâtiments	Les parkings végétalisés participent à la biodiversité ordinaire Renforcement de la trame noire	Utilisation de matériaux biosourcés dans la construction V : Veiller à une gestion durable de ces matériaux	Renforcement de la trame noire → Réduction de la pollution lumineuse	L'utilisation de matériaux naturels, la végétalisation des bâtiments, les parkings végétalisés, etc. → Participent à la qualité paysagère V : Veiller à l'insertion paysagère des dispositifs d'énergie renouvelables	Parkings végétalisés et perméables → Meilleure gestion des eaux pluviales	Matériaux biosourcés : séquestration carbone Potentialité climatique à l'échelle du bâtiment et du quartier Production d'énergie renouvelable à l'échelle du bâtiment	Meilleure isolation thermique → Précarité énergétique
Objectif 3.3.B : Développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique	EXT/PERM/MT V	V	V	V	V	EXT/PERM/LT	V
	Prise en compte des continuités écologiques (réservoirs + corridors) dans le déploiement des ENR → Exclusion V : Veiller aux conditions de mise en œuvre pouvant impacter la biodiversité plus ordinaire	V : Veiller à une gestion durable des ressources dans le déploiement des ENR impactant les ressources (bois énergie, agrivotaisme, etc.)	V : Veiller à l'impact de certains dispositifs ENR comme la méthanisation	V : Veiller à l'impact de certains dispositifs ENR comme l'éolien	V : Veiller à ne pas implanter de dispositifs ENR en zone inondable	Le développement ENR devrait permettre de limiter la consommation énergétique d'origine fossile (GES).	V : Veiller à l'impact de certains dispositifs ENR sur la santé
Objectif 3 : Développer un urbanisme de proximité	TERRITOIRE/PERM/LT				V	TERRITOIRE/PERM/LT	TERRITOIRE/PERM/LT
	Les modèles d'aménagement plus durable contribuent à la biodiversité ordinaire				V : La densité peut entraîner des problématiques de ruissellement	Participe à un territoire plus résilient	Contribue directement à un urbanisme favorable à la santé

Incidences induites par l'Axe 3 – orientation 4 du DOO sur l'environnement

Orientation 4 = Améliorer la résilience du territoire face aux risques et aux nuisances.

+ Principales incidences positives +++

1) La recherche du ralentissement dynamique.

L'effacement des digues Dordogne et Moron (P.3.4.A.1) aura une incidence positive sur la restauration des écosystèmes aquatiques (les zones inondables naturelles étant restaurées), la biodiversité associée, la filtration de l'eau, la réduction du risque inondation, la recharge des nappes phréatiques, la réduction de l'érosion des sols, et la recréation d'un paysage patrimonial.

Les techniques du drainage, le sens des labours et le passage d'engins lourds sont interdits dans les zones soumises à ruissellement (P.3.4.A.2) : cela permet de préserver la qualité du sol et de l'infiltration.

2) Une localisation des secteurs de développement en dehors des zones d'aléas.

L'urbanisation est menée en dehors des zones d'aléas, ce qui permet de préserver les populations des risques (P.3.4.A.2). Les différentes actions déclinées pour protéger les populations du risque inondation (p.89) sont complétées par une réglementation visant à réduire le risque par ruissellement (P.3.4.A.4) en interdisant notamment toute urbanisation dans ces zones, et en prévoyant leur aménagement. Des schémas directeurs élaborés à l'échelle des intercommunalités vont permettre de mesurer plus précisément les enjeux et les axes d'amélioration, ce qui contribuera à la réduction des risques pour les population et l'entretien des milieux et de la biodiversité.

Les différents risques (remontées de nappes, risque d'effondrement, risque feu de forêt) font l'objet d'une réglementation particulière pour protéger les personnes et les biens (P.3.4.A.5 - P.3.4.A.6 - P.3.4.A.7 - P.3.4.A.8 - P.3.4.A.9).

3) La limitation des pollutions et des nuisances pour préserver la qualité de vie

Les différentes mesures prises pour limiter et/ou diminuer les nuisances et pollutions de diverses natures touchent positivement tout le spectre environnemental.

La réduction des sources de pollution de l'eau est portée par des recommandations (schéma d'assainissement collectif et d'eaux pluviales, analyse de la compatibilité entre la pression future et la capacité épuratoire) qui contribuent à préserver la qualité de la ressource (R.3.4.B.1), ce qui aura un impact positif sur la santé des habitants et la qualité des milieux.

Les nuisances sonores font l'objet d'une attention toute particulière dans le SCOT, ce qui impactera positivement la santé et le cadre de vie des habitants : nuisances sonores liées au trafic (RD, RN, autoroutes et voies ferrées) avec délimitation d'un zonage de protection des habitations, d'une identification des zones de bruit à l'échelle des intercommunalités (P.3.4.B.1).

La réduction de la pollution lumineuse contribuera positivement au maintien de la biodiversité en ville en maintenant les trajectoires de déplacement nocturne des espèces (R.3.4.B.3).

La réduction des déchets est réalisée via leur valorisation (recyclage) et des installations de gestion et de stockage en dehors des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques

(P.3.4.B.2), de préférence dans les zones de réhabilitation de friches (P.3.4.B.3), à distance du réseau hydrographique et des zones humides. Cet ensemble de directives du SCoT permet de préserver les personnes des nuisances et pollutions, et les milieux naturels des pollutions et risques en perte de biodiversité. Par ailleurs, la valorisation des déchets sur territoire (P.3.4.B.6) contribue indirectement à réduire l'empreinte carbone, et l'intégration paysagère des locaux de stockage accessibles aux usagers (P.3.4.B.8) permet de ne pas dégrader l'atout paysager du territoire.

4) Un territoire plus résilient

La limitation du volume foncier maximal, les modalités de la trajectoire vers le ZAN 2050 (P.3.4.C.2) et la mise en place de l'observatoire du SCoT contribuent positivement à lutter contre la consommation d'espace.



Points de vigilance !

L'exploitation forestière et le sylvopastoralisme sont présentés par le DOO comme une solution contre le risque d'incendie de forêts. Une vigilance est à apporter à cette proposition : ces deux pratiques peuvent mener à une perte en biodiversité (par la destruction des habitats), une perte en couverture forestière, une érosion et dégradation des sols, une réduction du stockage du carbone, une modification du régime des précipitations et des régimes hydrologiques.

Concernant les installations de traitement et de valorisation des déchets, il faudra veiller aux conditions de mise en œuvre et la localisation des sites.

MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	RESSOURCES NATURELLES	POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX	PAYSAGE ET PATRIMOINE	RISQUES	CLIMAT	SANTE ET ENVIRONNEMENT
----------------------------------	-----------------------	----------------------------------	-----------------------	---------	--------	------------------------

AXE 3 : Préserver la qualité du cadre de vie

Orientation 3 : Améliorer la résilience du territoire face aux risques et aux nuisances

	LOC/PERM/MT V	TERRITOIRE/PERM/MT -V	TERRITOIRE/PERM/MT	TERRITOIRE/PERM/MT	TERRITOIRE/PERM/MT	TERRITOIRE/PERM/MT	TERRITOIRE/PERM/MT
Objectif 3.4.A : Cibler les secteurs de développement de l'urbanisation en dehors des zones d'aléas	V: Veiller à l'impact de l'effacement des digues sur les milieux en place Mise en place de techniques culturales plus respectueuses des milieux Préservation des infrastructures naturelles participant au ralentissement dynamique	Les prescriptions ou recommandations visant à réduire l'exposition aux risques contribuent à la préservation des ressources naturelles V: L'effacement des digues pourrait entraîner une perte de surface agricole	Les prescriptions ou recommandations visant à réduire l'exposition aux risques contribuent à la qualité paysagère (maintien des haies, gestion des espaces tampons, etc.)	Les prescriptions ou recommandations visant à réduire l'exposition aux risques contribuent à la qualité paysagère (maintien des haies, gestion des espaces tampons, etc.)	Effacement des digues Mise en place de techniques culturales limitant le ruissellement Préservation des infrastructures naturelles participant au ralentissement dynamique Préservation des zones d'expansion de crues	Favorise la résilience du territoire face aux risques	Limite l'exposition des populations aux différents risques
Objectif 3.4.B : Préserver la qualité de vie par la limitation des pollutions et des nuisances	TERRITOIRE/PERM/MT -V	TERRITOIRE/PERM/MT	TERRITOIRE/PERM/MT -V	V	V	EXT/PERM/MT	TERRITOIRE/PERM/CT
	Lutte contre la pollution lumineuse V: Veiller aux conditions de mise en œuvre des installations de traitement des déchets sur les milieux naturels	Prévention et valorisation des déchets Economie circulaire	Lutte contre la pollution lumineuse V: Veiller aux conditions de mise en œuvre des installations de traitement des déchets pour ne pas générer de pollutions	V: Veiller à intégrer l'impact paysager des installations de traitement et de valorisation des déchets	V: Veiller à intégrer les risques dans la localisation des installations de traitement et de valorisation des déchets	Favorise la résilience du territoire face aux ressources économiques circulaire	Prise en compte les nuisances sonores aux abords des structures de transport et dans l'implantation des installations de traitement et de valorisation des déchets
Objectif 3.4.C : Augmenter la résilience du territoire	TERRITOIRE/PERM/MT	TERRITOIRE/PERM/MT		TERRITOIRE/PERM/MT	V	TERRITOIRE/PERM/MT	LOC/PERM/CT/LT
	Réduction de la consommation des ENAF Préservation des espaces naturels	Réduction de la consommation des ENAF Préservation des espaces agricoles		Préserve les ENAF Paysages agricoles et naturels	V: Veiller à prendre en compte les problématiques de ruissellement	Favorise la résilience du territoire	Limite l'étalement urbain



4

ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ERC

L'analyse des effets cumulés du SCoT sur l'environnement permet d'identifier les **impacts du projet du SCoT** sur l'ensemble des thématiques environnementales.

Pour chaque thématique issue de l'Etat Initial de l'Environnement, est présenté :

- Un rappel de la synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement où figurent les chiffres clefs, les perspectives d'évolutions, une description synthétique ainsi qu'une présentation des atouts, faiblesses, opportunités, menaces et enjeux.
- Une synthèse cartographique.
- Une analyse des effets cumulés du projet de SCOT sous forme de question évaluative.

I. Un patrimoine paysager socle de la qualité du cadre de vie



Les paysages naturels et urbains composent l'axe identitaire et remarquable du territoire d'étude. La qualité du cadre de vie est annoncée comme l'objectif du SCoT pour développer l'emploi local et attirer de nouveaux actifs. En cela, la dimension qualitative et diversifiée des paysages tant naturels qu'urbains constitue le socle du projet de territoire.

Des paysages naturels marqués par les formes forestières et viticoles

Quatre grandes unités paysagères composent le territoire du SCoT, autour de deux formes majeures : les vignes et les forêts (qui représentent 40% de la superficie du territoire).

Les formes viticoles sont des marqueurs forts de l'identité paysagère, d'une part avec l'entité du Cubzadais marquée par la présence des vignes qui composent avec diverses cultures, boisements et prairies, d'autre part avec l'entité du Blayais composée de collines où la vigne est omniprésente et l'urbanisation diffuse, principalement marquée le long de l'estuaire.

Au Nord du territoire, la forêt de la Double Saintongaise constitue le principal élément paysager, avec un habitat isolé dans les clairières. Enfin, le marais de Prignac et Marcamps forme une unité ouverte sur la Dordogne, avec un paysage très ouvert, plus ou moins limité par le tracé de la RD 669 et urbanisé à la marge.

Des paysages bâtis riches du patrimoine religieux

Le territoire est fortement concerné par des éléments du patrimoine religieux : sur les 29 éléments patrimoniaux recensés, 15 sont du patrimoine religieux. Ces éléments réglementés sont minoritaires, mais tous sont largement mis en valeur.

■ PERSPECTIVES D'EVOLUTION

La forte pression de l'agglomération bordelaise entraîne une urbanisation linéaire importante des pôles secondaires tels que St-André-de-Cubzac. Elle se diffuse via la N10 et la D137. Cet étalement non maîtrisé de l'urbanisation a plusieurs conséquences dont il faut tenir compte pour penser les évolutions possibles et souhaitables : absence de traitement des transitions espace bâti / espace agricole ; dégradation des entrées de ville ; omniprésence et dépendance à la voiture ; coût élevé des réseaux (routiers notamment) et des services (assainissement, etc.) ; banalisation de l'organisation urbaine, de l'architecture et des traitements végétaux ; fragilisation des coupures d'urbanisation qui menacent à la fois les caractéristiques paysagères des espaces concernés mais aussi les trames (verte, bleue ou autre) garante d'une certaine biodiversité.

Par ailleurs, la constitution de zones d'activités monofonctionnelles génère une forte consommation d'espace. Elle fragilise les centres et contribue à dégrader les qualités architecturale et urbanistique.

Le territoire est également marqué par une simplification des paysages par agrandissement des parcelles, une disparition des structures végétales arborées et le développement des monocultures. Les espaces moins productifs (prairies ou pâturages) se raréfient, appauvrissant la diversité paysagère des lieux. Des changements de pratiques sont aussi préjudiciables à la lisibilité des caractéristiques paysagères du territoire : enrichissement des terres peu attractives, plantations de peupleraies dans les fonds de vallée.

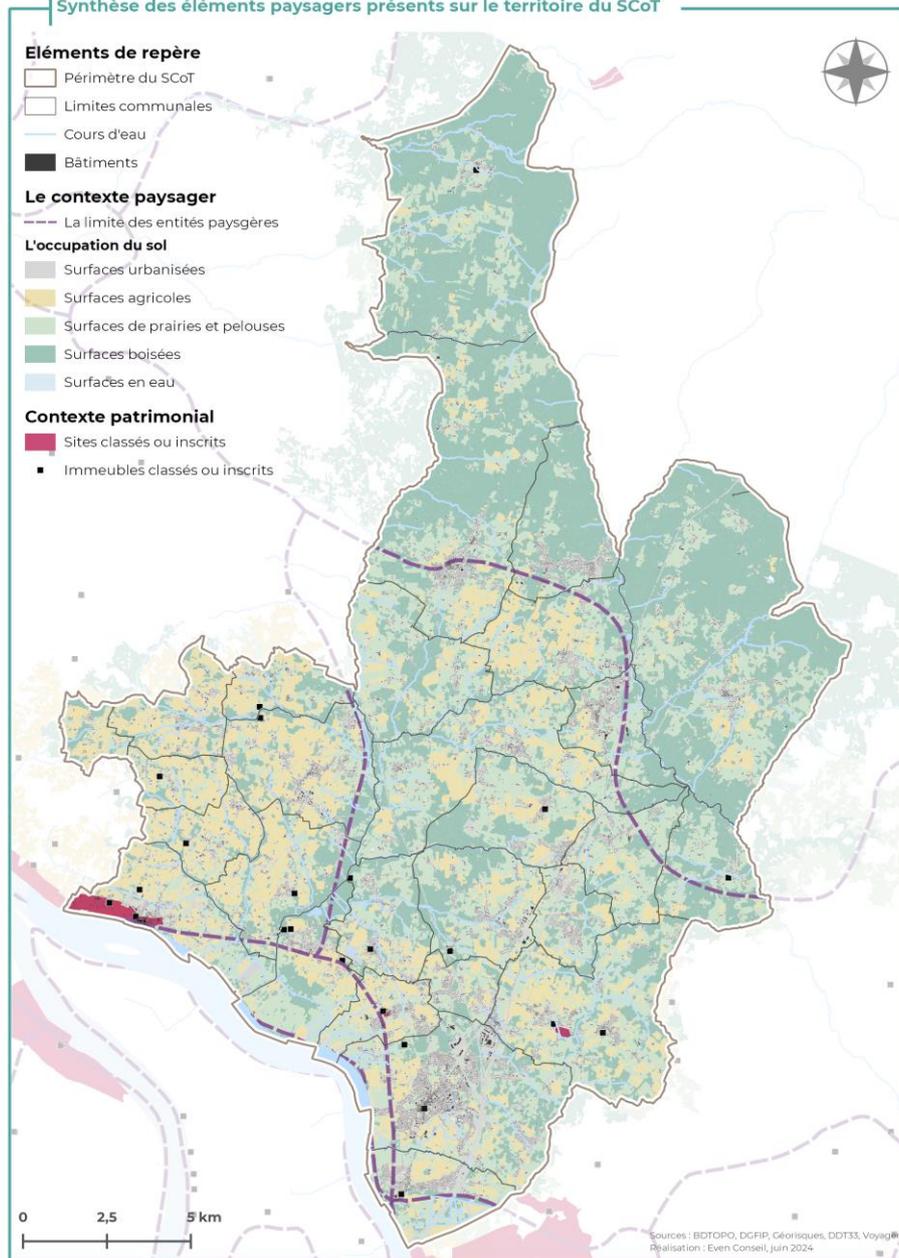
Cependant, le développement de pratiques durables (raisonnées ou biologiques), la reconnaissance de la qualité va dans le sens d'une meilleure prise en compte de l'environnement.

Le passage de voies importantes de circulation (D137, N10, A10, LGV) pourrait générer, comme c'est déjà le cas, des effets d'aubaine, à la fois pour les zones d'activités et le résidentiel.

La route supplante tous les autres modes de déplacements malgré un accroissement des réseaux de circulations douces. Les canaux constituent un patrimoine remarquable encore endormi.

Le développement des énergies renouvelables (principalement photovoltaïque ou éolien) doit être questionné.

Synthèse des éléments paysagers présents sur le territoire du SCoT





ATOUTS

- Des espaces agricoles encore bien présents et diversifiés (vignes, forêts, cultures).
- Des éléments de patrimoine spécifiques (éléments du bâti religieux, fleuve).
- Des paysages diversifiés autour du fleuve, des vallées et de la forêt.



OPPORTUNITÉS

- Des espaces de vallées ou de forêts utilisables comme de véritables parcs entre les espaces urbains en développement.



FAIBLESSES

- Un patrimoine peu mis en valeur (notamment le non-réglementé).
- Des espaces urbains parfois peu qualitatifs.
- Des entrées de ville pouvant être dégradée en lien avec des extensions urbaines le long de ces axes principaux.



MENACES

- Une accessibilité importante du territoire qui engendre une forte pression sur le territoire et le transforme petit à petit en zone péri-urbaine.
- Un développement quantitatif des espaces urbains, sans réelle réflexion qualitative au niveau de la structure et du fonctionnement de ces espaces.



ENJEUX

- Maîtrise des extensions urbaines et gestion des limites urbain/rural pour l'habitat groupé et requalification du fonctionnement et de la typologie de l'habitat isolé, maintien des coupures d'urbanisation, réflexion sur la structure urbaine en lien avec les axes de communication, requalification des entrées de ville
- Elargir la notion de patrimoine : mise en valeur des zones bâties en bord de Dordogne et des sites recensés par l'office de tourisme Bourg-Cubzaguais Tourisme
- Maintien de la diversité paysagère autour des structures paysagères forestières et de vallées/vallons
- Mise en scène des qualités paysagères locales avec la qualification des abords des routes « de passage » et la mise en valeur d'itinéraires de découverte

1. Comment maintenir la qualité globale des grands paysages ?

Le maintien de la qualité globale des grands paysages commence par la préservation de l'existant : la diversité des structures paysagères (agricoles, naturelles et forestières) est une grande force du territoire. Cette diversité doit faire l'objet d'une valorisation et d'une mise en lumière concrète qui doit la rendre visible et l'inscrire dans l'espace.

En préservant la diversité paysagère

Les trois grands types d'entités paysagères sont identifiées et protégées par des prescriptions et recommandations complémentaires : maintien des unités agricoles, coupures d'urbanisation et coupures vertes, maintien des paysages ouverts, maintien des zones viticoles, maîtrise des cultures dans les zones humides. L'ensemble des dispositions permet de tirer parti de la multifonctionnalité des espaces. Aussi, le grand paysage, avec ses lignes d'horizon, ses ruptures de pentes, lignes de crête, motifs agricoles et perspectives, est la première échelle considérée dans le PAS (Orientation 3.2), la deuxième échelle incluant les éléments paysagers dits "de proximité" : petit patrimoine, éléments végétaux remarquables, bâti agricole, paysages de l'eau ...

Les quatre grandes unités paysagères du territoire sont préservées via la limitation de l'étalement urbain et le maintien des coupures paysagères (Orientation 3.2 du PAS) : forêt de la Double Saintongeaise, Cubzadais, Blayais et Marais de Prignac-et-Marcamps.

En maintenant les espaces ouverts constitutifs des paysages agricoles

La dimension visuelle, esthétique, des espaces agricoles qui sont au fondement des unités paysagères du territoire du SCoT occupe une place importante dans les documents d'urbanisme (**R.1.3.A.2**) ; aussi, le développement de l'énergie solaire est limité au seul cas de l'agrivoltaïque, et à condition que l'installation ne porte pas atteinte aux paysages. L'outil du PAEN (Périmètres de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains) permet de préserver les paysages propres aux activités agricoles (**R.1.3.A.2**) en précisant les aménagements et orientations de gestion qui favorisent l'exploitation agricole, la gestion forestière ainsi que la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages.

Les règles qui permettent de maintenir les paysages ouverts en limitant l'enrichissement dans les vallées du Cubzadais sont précisées (**P.3.2.A.2**). Des règles permettant de maintenir les vignes et les espaces de cultures tout en maîtrisant l'intensification agricole sont édictées dans le Blayais : certains espaces viticoles sont à préserver strictement pour leur valeur paysagère au-delà de leur valeur proprement économique (**P.3.2.A.2** du DOO et Orientation 3.2 du PAS). La maîtrise des cultures dans les zones humides marais de Prignac-et-Marcamps est réglementée et obtenue en limitant l'intensification agricole et en maintenant les paysages ouverts sur les côteaux (**P.3.2.A.3**).

En protégeant les espaces de respiration

Afin d'éviter les extensions urbaines linéaires qui détériorent les paysages, les coupures d'urbanisation (espaces agricoles ou naturels) sont protégées, car elles participent à la structuration des paysages, en constituant des respirations paysagères entre deux bourgs et/ou deux hameaux (**P.2.4.A.8**). Les coupures vertes et transitions paysagères sont favorisées, la transition entre les milieux devant être progressive et permettre d'intégrer le projet dans le paysage (**P.3.1.C.3**). Le maintien des

coupures d'urbanisation, du fait de leur rôle paysager et écologique, est mobilisé au cœur de l'**Orientation 3.1** du PAS.

En mettant en scène les qualités paysagères locales pour les rendre visibles

Au-delà de la protection factuelle, réglementaire, des atouts paysagers, leur mise en valeur, pour peu qu'elle soit menée avec certaines précautions (encadrement de la fréquentation des sites, etc.), peut constituer un levier fort de maintien des grands paysages : la préservation de paysages sources de valeur symbolique (répondant en cela à l'objectif de développement de l'attractivité) permet de générer une économie de fréquentation touristique (répondant à l'objectif de développement économique). L'objectif de visibilité des patrimoines paysagers constitue ainsi l'outil même de leur préservation, et concerne tout autant le grand paysage que le petit patrimoine (Orientation 3.2 du PAS). Le Plan Paysage doit permettre d'identifier des secteurs stratégiques pour des projets de mise en valeur et de préservation des paysages.

La conception d'activités de récréation, de détente, etc., liées à des paysages singuliers, met en lumière et rend visible les atouts paysagers. Aussi, l'identification des panoramas majeurs et des sites d'intérêt paysager naturels et agricoles non bâtis les plus visibles est menée afin de les protéger de toute urbanisation et de maintenir leur caractère ouvert (**P.3.2.A.5**). La mise en place d'une charte paysagère et architecturale à l'échelle du Cubzaguais Nord Gironde doit permettre la valorisation des paysages typiques (**P.3.2.A.6**). La conception d'itinéraires de découverte renforce cette mise en valeur (**P.3.2.C.1** du DOO, **Orientation 3.2.3/** du PAS), et une mise à jour de la cartographie des itinéraires de randonnées (pédestres, équestres, cyclables) inscrits et l'aménagement des PDIPR est recommandée aux communautés de communes (**R.3.2.C.2**). Les entrées des villes et villages seront valorisées avec des actions de requalification (**P.3.2.C.1** du DOO, **Orientation 3.2.3/** du PAS).

La valorisation du patrimoine par le développement d'une offre de tourisme vert et local doit mettre en lumière tous les sites présentant un intérêt patrimonial, qu'ils soient classés MH ou pas (**R.1.4.B.1**). Les produits locaux des centralités villageoises haltes des itinéraires touristiques et la mise en valeur de leur petit patrimoine bâti participent du processus de valorisation (**R.1.4.B.2**), avec mise en place d'une signalétique le long des itinéraires touristiques.

En valorisant les paysages de l'eau

Un point particulier concerne les paysages de l'eau dès la conception du Plan d'Action Stratégique (**Orientation 3.2.4/** du PAS). Les représentations culturelles des paysages de l'eau et la réouverture des paysages de vallée seront améliorées par des projets d'aménagement (**R.3.2.D.1**). La mise en valeur du patrimoine lié à l'eau (fontaines, moulins, lavoirs, etc.), la protection des ripisylves et bois alluviaux, la préservation des mares et étangs, l'aménagement des ports, avec une attention particulière portée au fleuve et à ses paysages avoisinants, sont identifiés dans les documents d'urbanisme locaux (**P.3.2.D.1**).

2. Comment préserver la qualité patrimoniale des paysages urbains ?

La qualité patrimoniale des paysages urbains est préservée en prenant en compte toutes les catégories patrimoniales : monuments classés MH, petit bâti, demeures et constructions remarquables,

alignements de façades, arbres remarquables, etc. Les éléments du tissu urbain patrimonial sont identifiés, valorisés, et intégrés dans les projets de renouvellement urbain (**P.3.2.B.2**).

Les OAP couvrant les centres-bourgs définissent les conditions de revitalisation, dont la préservation du patrimoine naturel et bâti (**P.2.1.B.2**). Les nouveaux quartiers seront conçus en cohérence par rapport à l'existant : la production de logements répond aux enjeux de préservation du patrimoine architectural (**P.2.3.A.2**).

En soignant les entrées de ville

Les entrées de villes et villages font l'objet d'une attention particulière du SCoT : les paysages des routes principales et traversantes des villages (**Orientation 3.2.3**/ du PAS), ainsi que les vues emblématiques depuis les axes de communication sont protégés, et des actions de requalification seront pensées (**P.3.2.C.1**). Un règlement local de publicité peut protéger les paysages des entrées de ville et axes structurants (**R.3.2.C.1**).

EFFETS POTENTIELLEMENT NEGATIFS ET POINTS DE VIGILANCE	Application de la séquence ERC
<p>L'accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités va inévitablement nécessiter l'urbanisation d'espaces aujourd'hui non bâtis et donc modifier les paysages actuels.</p>	<p>Le DOO propose un aménagement qualitatif de l'urbanisation et replace la mise en valeur du patrimoine local au cœur des réflexions d'aménagement.</p> <p>Nombre de prescriptions œuvrent en faveur de la préservation des formes paysagères identitaires du territoire : préservation des quatre grandes unités paysagère du territoire (Orientation 3.2 du PAS) ; singularité esthétique des unités paysagères agricoles (R.1.3.A.2 et R.1.3.A.2) ; singularité esthétique des unités paysagères viticoles (P.3.2.A.2) ; singularité de panoramas majeurs et sites d'intérêt (P.3.2.A.5) ; singularité des paysages du patrimoine de l'eau (P.3.2.D.1) ... les protégeant de ce fait de l'extension de l'urbanisation.</p> <p>Plus généralement, les prescriptions sont attentives aux qualités paysagères dans leur globalité : maintien de l'ouverture des paysages (P.3.2.A.2, P.3.2.A.3, P.3.2.A.5), préservation des paysages agricoles (R.1.3.A.2), protection des coupures d'urbanisation et transitions vertes (P.2.4.A.8 et P.3.1.C.3), protection de paysages typiques par une charte paysagère (P.3.2.A.6), requalification des entrées de villes et villages (P.3.2.C.1) ; tourisme vert et local autour du petit patrimoine (R.1.4.B.2). Cet ensemble de prescriptions concoure à la préservation de paysages actuels.</p>
<p>Le développement des énergies renouvelables peut entraîner des conséquences sur la qualité des paysages perçus.</p>	<p>Le SCoT a introduit des précisions dans ses prescriptions relatives à la mise en place de dispositifs de production d'énergies renouvelables dans le respect des enjeux écologiques et paysagers.</p> <p>Le développement des EnR est mené dans les espaces déjà artificialisés ou dégradés. Ainsi des ombrières photovoltaïques peuvent être installées sur les parkings de plus de 50 places (R.3.3.A.1) ainsi que sur les toitures et parkings couverts de tout nouveau bâtiment supérieur à 1000 m² (P.3.3.B.9). Le SCoT privilégie en premier lieu la production d'électricité photovoltaïque sur toitures de bâtiments (P.3.3.B.2), en second lieu à même le sol d'espaces déjà artificialisés, pollués ou en reconversion.</p> <p>L'agrivoltaïque n'est développé que dans la mesure où les installations n'affectent pas les unités paysagères agricoles (P.1.3.B.5). Le SCoT encourage les projets de production d'énergies valorisant le potentiel local de biomasse issu du traitement des déchets et de l'assainissement (P.3.3.B.8).</p>

II. Biodiversité, Trame Verte et Bleue



Le territoire du Cubzaguais Nord Gironde est marqué par une biodiversité et des milieux naturels d'une grande diversité, avec de nombreuses zones de protection institutionnelles. Les éléments et sources de fragmentation territoriale (routes, zones urbaines, etc., pour les emprises physiques ; bruit, lumière, etc., pour les phénomènes induits) qui s'opposent au déplacement des espèces sont cependant nombreux sur le territoire, si bien que l'inventaire, la localisation et l'analyse de ces barrières est fondamentale pour le SCoT. En effet, son objectif premier est de mettre en lumière la qualité du cadre de vie et ambitionne de préserver ce qui fait l'atout du territoire : la richesse et la diversité des milieux naturels.

Des milieux naturels diversifiés ...

Le territoire du Cubzaguais Nord Gironde est caractérisé par une diversité de milieux naturels : milieux boisés de feuillus et peuplement mixte, milieux boisés de conifères, milieux bocagers, milieux humides et milieux aquatiques.

Les milieux boisés accueillent une biodiversité d'une grande richesse, notamment des boisements mûres qui abritent des cavités arboricoles permettant l'accueil de chauves-souris (Murin de Beschstein, petit rhinolophe). Ces milieux contribuent aussi à l'accueil de rapaces diurnes, d'espèces communes de mammifères terrestres, d'amphibiens communs et patrimoniaux, et de reptiles.

Le territoire est particulièrement concerné par la présence de milieux aquatiques et humides d'intérêt : ils ont subi de nombreuses destructions et altérations, et font partie des milieux les plus menacés du département. Ces milieux accueillent de nombreuses espèces : amphibiens, rapaces diurnes (busard des roseaux), reptiles, chiroptères, etc.

Les milieux ouverts sont associés à la polyculture, l'élevage et le pastoralisme. Ces milieux accueillent plusieurs espèces de papillons (comme l'Azuré bleu céleste), des rapaces, des chauves-souris, des mammifères terrestres menacés et des invertébrés.

... protégés par des périmètres de protection et d'inventaire

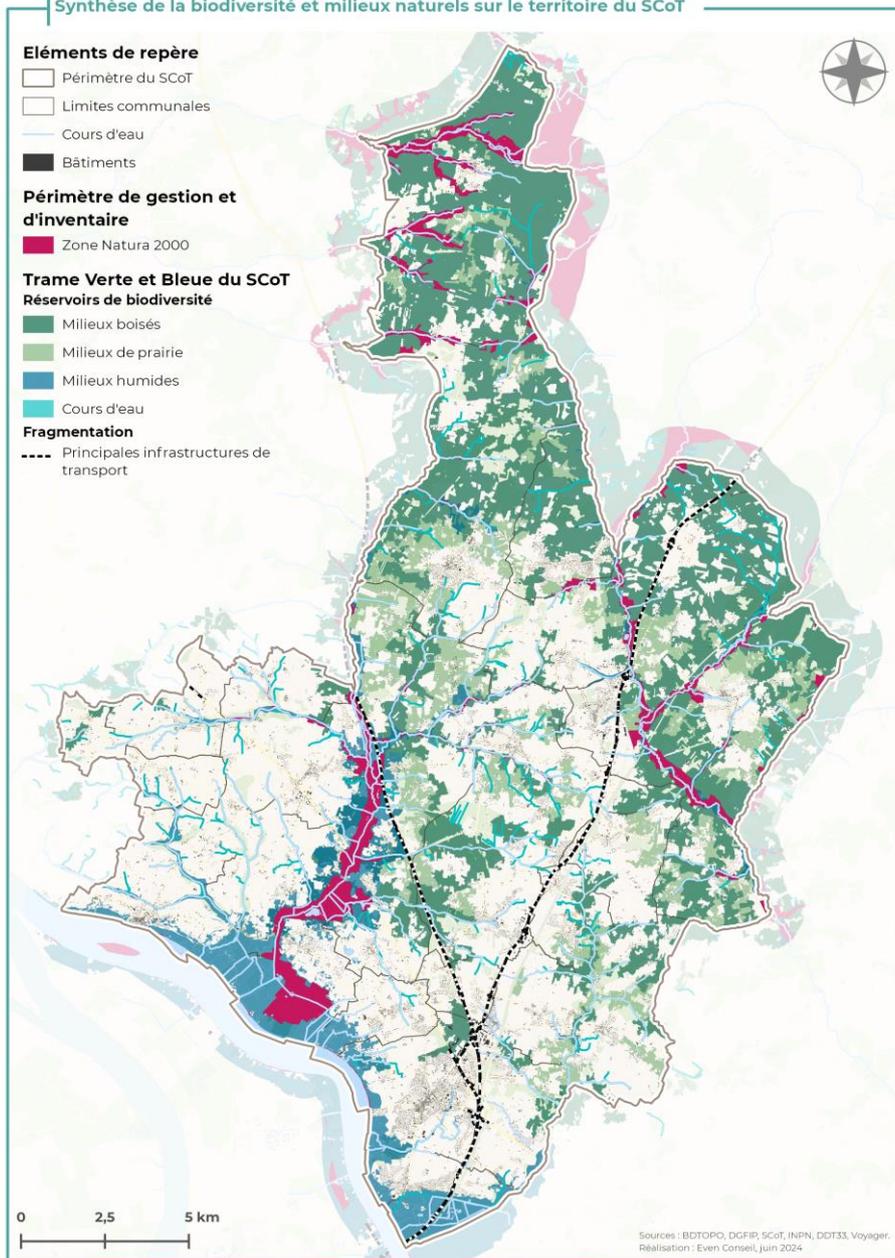
Plusieurs périmètres de protection sont présents sur le territoire du SCoT Cubzaguais : 12 ZNIEFF, 4 sites Natura 2000, 2 sites classés, 3 sites inscrits et 1 réserve de biosphère.

Les périmètres des zones Natura 2000 concernent en grande majorité des milieux humides et aquatiques, mettant en évidence les enjeux présents sur ces milieux. Ces périmètres sont traduits par des réservoirs de biodiversité dans le SCoT.

Des enjeux spécifiques à la Trame Verte et Bleue

Le territoire du SCoT Cubzaguais Nord Gironde comporte de nombreux enjeux liés à la trame verte et bleue. En outre, environ 46% de son territoire est couvert par des réservoirs de biodiversité toutes trames confondues (tous milieux confondus). En nature, les principaux enjeux concernent les milieux forestiers et humides.

Synthèse de la biodiversité et milieux naturels sur le territoire du SCoT



 **ATOUTS**

- Des milieux naturels et une biodiversité riche, reconnus par plusieurs périmètres institutionnels ;
- Des réservoirs de biodiversité importants car 46% du territoire est couvert par des réservoirs de biodiversité.

 **FAIBLESSES**

- Une trame verte et bleue fragmentée, notamment par la LCV, l'autoroute et les routes à 4 voies.
- Des espaces urbains parfois peu qualitatifs qui ne permettent pas le développement d'une biodiversité ordinaire.

 **OPPORTUNITES**

- La mise en place de protection aux abords de part et d'autre des cours d'eau, permettant la préservation des milieux naturels.
- Des espaces possédant une biodiversité remarquable, identifiée par les périmètres de ZNIEFF.

 **MENACES**

- La dégradation des milieux aquatiques et humides en lien avec les pollutions d'origine agricole et d'assainissement ;
- Une artificialisation provoquant la disparition de certains milieux naturels d'intérêt.

 **ENJEUX**

- La préservation physique des espaces naturels remarquables, notamment par le biais de la maîtrise des rejets urbains sur l'ensemble des bassins versants.
- La préservation de la qualité physico-chimique des cours d'eau, interpellant les thématiques de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales.
- La préservation, voire l'amélioration, des fonctionnalités écologiques sur le réseau hydrographique pour les espèces les plus patrimoniales, mais aussi les plus ordinaires.
- La préservation des zones humides du territoire.
- La mise en place d'une bande tampon de 30 mètres minimum de part et d'autre des berges des cours d'eau, conformément à la demande du département de la Gironde.

3. Comment préserver les éléments de la Trame Verte et Bleue ?

La préservation des trames Verte et Bleue est conditionnée par celle des continuités fonctionnelles (= la connexion entre les habitats) qui permettent aux espèces de circuler selon leurs besoins, et par la protection des réservoirs de biodiversité.

En préservant les continuités fonctionnelles

Afin de maintenir la connexion des habitats naturels, essentielle pour le maintien de la biodiversité et des services écosystémiques sur le territoire, le SCoT recommande la préservation et l'entretien des corridors écologiques. La valorisation et la restauration des corridors écologiques fonde l'**Orientation 3.2.3/** du PAS, dans l'objectif de lutter contre l'érosion de la biodiversité et la fragmentation des espaces naturels.

Le SCoT recommande l'entretien des espaces humides connexes aux cours d'eau (roselière, mares et marais, ...) afin de maintenir leur surface et éviter la fermeture des milieux, ainsi que la restauration des berges imperméabilisées (**R.3.2.D.1**). Le retour à la naturalité des berges et des cordons

rivulaires (ou *bandes riveraines* : bandes de végétation situées le long des cours d'eau jouant un rôle crucial dans l'écosystème fluvial, avec plusieurs fonctions écologiques essentielles) qui offrent un habitat essentiel pour de nombreuses espèces végétales et animales et forment des corridors écologiques permettant la circulation et la migration des espèces, est recommandée par le SCoT (**R.3.2.D.1**).

La connectivité du paysage (manière dont les différents habitats au sein d'un paysage sont connectés et permettent le déplacement et la migration des espèces) est une autre dimension favorisée par le SCoT. Ainsi des zones tampons d'au moins 20 mètres, dont 10 mètres arborée, boisée ou plantée de haies entre les espaces bâtis et les espaces de production agricole sont prescrites par le SCoT (**P.1.3.B.2**). La connectivité est également pensée par le SCoT en milieu urbain : les opérations de renouvellement urbain doivent assurer un développement de la végétation et de la biodiversité (**P.3.4.C.5**).

En minimisant la fragmentation des habitats, le SCoT contribue également à améliorer les continuités fonctionnelles : la pression urbaine est limitée afin d'éviter la fragmentation des espaces agricoles et préserver la diversité paysagère associée (**P.1.3.A.7**).

En protégeant les réservoirs de biodiversité

Les réservoirs de biodiversités identifiés par le SCoT sont amenés à être protégés des diverses sources de nuisances et pollutions.

Les nouveaux sites de stockage et valorisation des déchets, instaurés dans le cadre de la lutte contre les pollutions, sont implantés en dehors des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés par le SCoT (**P.3.4.B.3**).

Le SCoT interdit la production industrielle d'énergies renouvelables dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques identifiés dans trame Verte et Bleue (**P.3.3.B.1**), et l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les sols agricoles est conditionnée à la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques (**P.1.3.B.6**).

Un zonage spécifique (zones «naturel protégé» Np et « agricole protégé » Ap) permet de délimiter les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques du territoire (**P.3.1.A.1**) et ceux-ci sont exclus des secteurs ouverts à l'urbanisation (**P.3.1.A.2**).

Enfin, le SCoT recommande de réduire la pollution lumineuse afin de préserver la trame noire (**R.3.4.B.3**).

4. Comment enrayer l'érosion de la biodiversité ?

L'érosion de la biodiversité est causée par une multitude de facteurs interconnectés. Sur le territoire du Cubzaguais Nord Gironde, trois grandes sources d'érosion sont adressées dans le SCoT : le maintien de biodiversité ordinaire, la préservation des terres agricoles (lutte contre le changement d'utilisation des sols) et des Trames Verte et Bleue.

En préservant la biodiversité ordinaire

La construction d'un projet de territoire fondé sur des objectifs de qualité paysagère mobilise l'outil du Plan Paysage, lequel s'appuie fortement sur l'état des lieux de la biodiversité (objectif 3.2.D du DOO).

Ainsi, la biodiversité ordinaire est tout autant préservée que les sites classés. Les opérations de renouvellement urbain par exemple doivent être menées en assurant le développement de la végétation et de la biodiversité (**P.3.4.C.5**).

Le SCoT prévoit que les opérations de nouveaux quartiers en extension de l'enveloppe urbaine soient menées en établissant des connexions avec les espaces verts riverains (liaisons douces végétalisées, etc.) et que les circuits de déplacement des espèces soient pris en compte (**P.3.1.C.8**).

En préservant les terres agricoles de l'urbanisation

Les terres agricoles jouent un rôle structurant pour les paysages mais aussi pour la biodiversité. Les haies, bandes et enherbées, bosquets, mares et prairies permanentes offrent des habitats pour une variété d'espèces (insectes pollinisateurs, oiseaux, petits mammifères, amphibiens). Aussi le SCoT recommande que les espaces agricoles soient préservés de tout mode d'occupation et d'utilisation susceptible de porter atteinte à leurs caractéristiques, avec inconstructibilité dans les zones A (**P.1.3.A.4**). Les terres agricoles sont également préservées de l'urbanisation et le mitage des espaces associés est interdit (**P.1.3.A.5**) : le SCoT contribue ainsi à préserver les corridors écologiques que représentent les terres agricoles, facilitant la circulation des espèces entre les zones naturelles fragmentées.

A noter que le SCoT n'aborde malheureusement pas la diversification des cultures (rotation des cultures, cultures intercalaires, polyculture) pourtant pourvoyeuse de biodiversité car créatrice d'une mosaïque d'habitats, en plus de contribuer à maintenir la santé et la fertilité des sols. Il en est de même des pratiques agricoles durables qui n'est pas évoquée comme levier de biodiversité.

En préservant la Trame Bleue et Verte

La Trame Verte et Bleue est assignée dans le PAS comme le socle environnemental et paysager du territoire (**Orientation 2.4.2/**). Le SCoT prescrit l'identification et la délimitation des éléments constitutifs de la Trame Bleue par les documents d'urbanisme locaux : cours d'eau, lacs, étangs, mares qui participent à l'équilibre hydrographique (**P.3.1.C.3**). La maîtrise des cultures dans les zones humides du marais de Prignac-et-Mercamps doit permettre de limiter l'intensification agricole et à maintenir les paysages ouverts sur les coteaux (**P.3.2.A.3**), de même que dans le marais de la Virvée (**P.3.2.A.4**). Le SCoT prescrit la protection des ripisylves (= bande végétation naturelle présente le long des cours d'eau) et bois alluviaux qui offrent des habitats cruciaux pour une variété d'espèces et forment des corridors le long des cours d'eau (**P.3.2.D.1**).

Aussi, les opérations de nouveaux quartiers en extension de l'enveloppe urbaine doivent prendre en compte les Trames Verte et Bleue pour donner une place à la nature en milieu urbain : haies, arbres remarquables, zones humides, cours d'eau sont valorisés ; les fonctionnalités naturelles des sites (noues paysagères, jardins de pluie, etc.) sont mobilisées pour privilégier l'infiltration des eaux pluviales (**P.3.1.C.8**).

Concernant la Trame Verte, le maintien des coupures paysagères entre espaces bâtis contribue également à préserver les habitats et zones de circulation des espèces (**P.3.2.A.5** du DOO et **Orientation 2.4.2/** du PAS).

EFFETS POTENTIELLEMENT NEGATIFS ET POINTS DE VIGILANCE	Application de la séquence ERC
<p>Le développement de ZAE (125,8 ha) et de foncier pour le résidentiel risquent d'empiéter sur les milieux naturels et agricoles et de fragiliser les corridors écologiques.</p>	<p>Les continuités écologiques seront préservées : espaces humides environnant les cours d'eau (R.3.2.D.1), berges et cordons rivulaires (R.3.2.D.1), zones tampons entre espaces bâtis et agricoles (P.1.3.B.2), développement de la végétation dans les opérations de renouvellement urbain (P.3.4.C.5). La préservation de ces continuités écologiques permet de compenser l'impact du développement des ZAE.</p> <p>Le SCoT prévoit par ailleurs la réalisation d'inventaires des Zones Humides (P.3.1.B.1) en vue d'assurer leur protection et leur maintien. Le SCoT conditionne l'ouverture à l'urbanisation des zones non encore urbanisées à la réalisation préalable d'un inventaire des zones humides (P.3.1.B.2). Aussi l'urbanisation est-elle réalisée en protégeant les zones humides qui jouent un rôle hydraulique de frein au ruissellement ou de tampon (P.3.4.A.2). Le SCoT mobilise l'outil Inventaire Zones Humides avec les syndicats de gestion des bassins versants pour cartographier les zones humides et caractériser les conditions de leur préservation.</p>
<p>Le développement en extension pourra avoir des impacts sur la biodiversité ordinaire et peut potentiellement fragmenter les milieux (TVB)</p>	<p>L'extension urbaine sera limitée car, conformément à la loi Climat et Résilience et au SRADDET, le SCoT prévoit des limites au volume foncier urbanisé : il ne doit pas excéder 225 hectares maximum d'ici 2030 (P.3.4.C.1).</p> <p>Par ailleurs, l'engagement du SCoT vers le ZAN 2050 permet d'atténuer l'impact du développement en extension, en fixant le seuil limite de 138 ha d'artificialisation pour la période 2031-2044 (P.3.4.C.2).</p> <p>L'étalement urbain est également limité par la recherche de désartificialisation en compensation (P.3.4.C.5), la mobilisation du foncier prioritairement au sein des enveloppes urbaines existantes (P.2.4.A.2) en mobilisant notamment l'outil des gisements fonciers. Les centres-bourgs font par ailleurs l'objet d'une revitalisation en vue de limiter l'étalement urbain (P.2.1.B.1).</p>

III. Une ressource en eau au centre d'enjeux transversaux pour le SCoT



La préservation de la qualité de la ressource en eau représente un enjeu transversal pour le projet de territoire du SCoT du Cubzaguais : d'elle dépend la possibilité de réalisation de nombreux autres objectifs (préservation de la biodiversité, accueil d'une population croissante, etc.). Elle est abordée et mobilisée dans le SCoT de manière diffuse, lorsque sa gestion pose question pour réaliser tel ou tel objectif.

Il faut dire que le territoire est marqué par l'omniprésence de l'eau.

D'abord en surface : la Dordogne au sud, la Moron à l'ouest, la Virvée au centre, la Saye et la Saye de Melon à l'est, la Livenne au nord. Et chacune de ces rivières possède un nombre important d'affluents qui irriguent l'ensemble des communes.

Les eaux souterraines sont également bien représentées et peu profondes, surtout à l'approche de la Dordogne. Le territoire est également couvert par de nombreux petits cours d'eau.

Le territoire est aussi marqué par la présence de zones humides.

Caractéristiques des masses d'eau superficielles

16 masses d'eau superficielles ont été identifiées par le SDAGE sur le territoire du SCoT : elles possèdent toutes un bon état chimique, cependant ¼ d'entre elles présentent un état écologique médiocre ou mauvais. De nombreuses masses d'eau subissent des pressions significatives en lien avec les stations d'épuration.

Une masse d'eau de transition est également présente sur le territoire : possédant un bon état chimique mais un état écologique moyen.

Caractéristiques des masses d'eau souterraines

Le SDAGE Adour-Garonne identifie 13 masses d'eau souterraines sur le territoire du SCoT : 12 d'entre elles (soit 92%) possèdent un bon état chimique, et 10 d'entre elles (soit 77%) comportent un bon état quantitatif. Et toutes les communes du territoire sont inscrites en zones de répartition des eaux.

Alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable est gérée par 3 syndicats exploitant 17 captages :

- Le syndicat des eaux du Blayais.
- SIAEPA du Cubzadais Fronsadais.
- SIAEPA des côteaux de l'estuaire (Syndicat du Bourgeois).

Presque 50% de l'eau prélevée pour les 3 collectivités provient de l'Eocène centre, considéré comme déficitaire. Le reste provient de l'Eocène nord, non déficitaire. L'eau distribuée est conforme aux exigences de qualité bactériologique et physico-chimique sur les 3 collectivités.

Commenté [AG1]: A vérifier avec la note de Bleuenn sur la ressource en eau

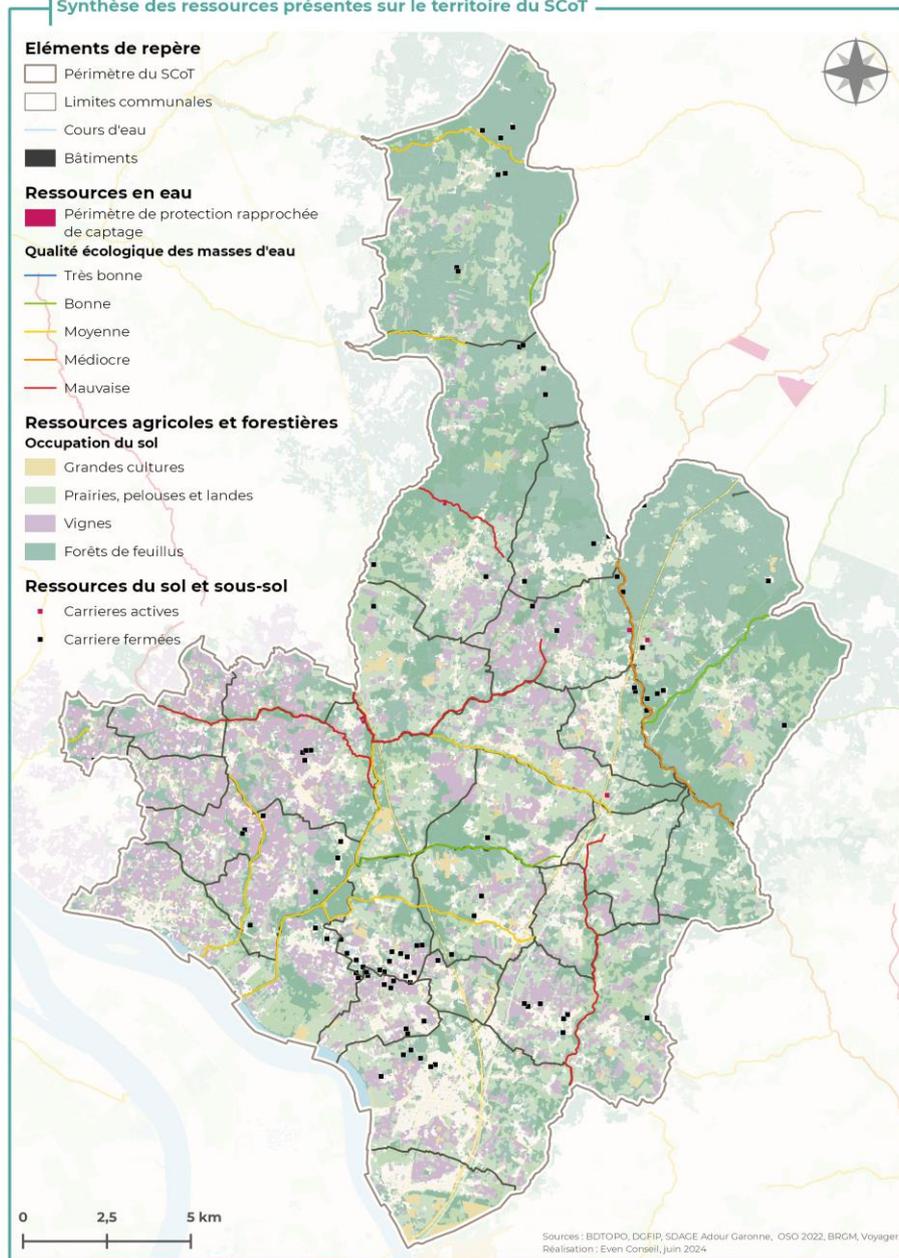
Réseau d'eau potable

Le rendement des réseaux est compris être 80-85% sur tout le territoire. La perte d'eau dans le réseau de distribution d'eau potable est modérée sur le Cubzadais-Fronsadais, et faible sur le reste du territoire.

Autres usages

Les prélèvements pour l'eau potable sont les plus importants sur le territoire, suivi par les prélèvements pour l'irrigation, puis pour l'industrie.

Synthèse des ressources présentes sur le territoire du SCoT





ATOUTS

- 17 captages exploités pour l'alimentation en eau potable du territoire;
- Des réseaux possédant des bons rendements (entre 80 et 85%) ;
- Un réseau hydrographique riche possédant une bonne qualité chimique



FAIBLESSES

- 6 captages où les volumes prélevés sont supérieurs aux volumes prélevables;
- 1 captage (à Saint-André-de-Cubzac) où les volumes prélevés sont supérieurs aux volumes autorisés.
- ¼ du réseau possédant une qualité écologique médiocre ou mauvaise.



OPPORTUNITES

- Une bonne connaissance des nappes profondes grâce au SAGE Nappes profondes de Gironde indiquant que les ressources mobilisables sont plutôt présentes au nord du territoire;



MENACES

- Une ressource en eau quantitative vulnérable au dérèglement climatique ;
- Des masses d'eau subissant des pressions des stations d'épuration industrielles pouvant s'accroître.



ENJEUX

- Préserver la bonne qualité chimique des cours d'eau et améliorer la qualité écologique des cours d'eau présentant des états écologiques médiocre ou mauvais ;
- Adopter le développement urbain avec les disponibilités en eau en portant une attention particulière aux captages de Villeneuve, Lansac, Berson, Pugnac, Billaux et Saint-André captant dans l'Eocène centre classée déficitaire ;
- Adopter une bonne gestion des eaux résiduaires urbaines et pluviales, pouvant causer des pressions sur la qualité des eaux ;
- Préserver les motifs naturels tels que les haies, boisements, bosquets et zones humides participant à la maîtrise des ruissellements et de leurs effets.

5. Comment accompagner l'évolution des ressources en eau ?

La raréfaction et la pollution de l'eau constituent une évolution problématique majeure pour le territoire. Le SCoT, pour préserver l'existant, agit des leviers complémentaires : limiter l'imperméabilisation des sols, recommander de certaines techniques agricoles, anticiper les besoins en eau potable afin que la disponibilité de la ressource soit en cohérence avec la croissance de la population recherchée, définir les périmètres de captage d'eau.

En veillant à l'adéquation besoins et ressources disponibles

La croissance démographique est affichée comme l'objectif central du SCoT (attirer les actifs actuels et de nouveaux actifs). Cependant, le DOO encadre le rythme de cette croissance démographique recherchée : en maîtrisant l'accueil selon une armature urbaine (**Objectif 2.1.A**), et en conditionnant l'objectif de croissance de 1,3% par an aux capacités de chaque intercommunalité (**P.2.1.A.2**).

Remarquons que le SCoT n'évoque pas les pressions saisonnières (tourisme, sécheresse) pouvant s'exercer, alors même que le développement de la fréquentation touristique est fixé comme un objectif du projet de territoire.

En définissant des périmètres de captages d'eau

Le SCoT assure par les documents d'urbanisme locaux la protection des périmètres de captages d'eau potable existants (**P.3.1.D.3**) et potentiels, ainsi que les captages fermés pour cause de qualité de l'eau dégradée.

En limitant l'imperméabilisation des sols

Le SCoT prévoit que les documents d'urbanisme locaux définissent une part d'espaces libres minimum dans les nouveaux secteurs aménagés, afin de limiter l'imperméabilisation des sols (**P.3.4.A.4**). La désimperméabilisation des sols de certains secteurs urbains doit permettre de répondre aux enjeux d'infiltration des eaux pluviales (**Orientation 3.4.3/** du PAS).

6. Comment préserver la qualité des milieux aquatiques ?

En préservant les motifs naturels des paysages d'eau

Un objectif spécifique (**Objectif 3.2.D**) est consacré aux paysages de l'eau (**Orientation 3.2.4/** du PAS) : les documents d'urbanisme locaux sont tenus d'identifier les liens paysagers avec l'eau à toutes les échelles (**P.3.2.D.1**). La protection des ripisylves et bois alluviaux, ainsi que la préservation des mares et étangs, contribuent directement à préserver la qualité des milieux aquatiques. D'autres actions citées par le SCoT dans le cadre des paysages liés à l'eau, comme la mise en valeur du patrimoine spécifique (fontaines, puits, moulins, lavoirs, etc.), la valorisation des ports, l'aménagement des chemins pédestres, et le développement des mobilités fluviales, auront une influence positive indirecte (à condition cependant que les pratiques soient bien encadrées) sur les milieux aquatiques.

D'autres mesures visant à augmenter la visibilité des paysages d'eau font l'objet de recommandations dans le SCoT et certaines influent directement sur la qualité des milieux aquatiques (**R.3.2.D.1**) : entretien des espaces humides connexes aux cours d'eau (roselière, mares et marais, etc.) pour entretenir leur surface et éviter la fermeture des milieux, restauration des berges imperméabilisées. Le SCoT recommande aussi de rétablir le caractère naturel des cordons rivulaires et des berges des zones aquatiques.

En évitant certaines pratiques culturelles dans les secteurs soumis aux ruissellements

Le SCoT recommande que dans les secteurs soumis aux ruissellements, certains modes d'exploitations et techniques culturelles soient évités : drainage, sens des labours, passages d'engins lourds (**R.3.4.A.1**) qui peuvent modifier la porosité du sol et l'infiltration.

Remarquons cependant que d'un point de vue général, la question de la qualité des pratiques agricoles et viticoles n'est pas abordée dans le SCoT, alors même qu'elle influe durablement et directement sur la qualité des eaux (cours d'eau, eau de transition, masses d'eau souterraines libres, ...).

En garantissant la protection du fonctionnement intrinsèque des milieux aquatiques

En lien avec la problématique d'urbanisation en dehors des zones d'aléas, le SCoT prescrit que des actions complémentaires soient engagées dans les documents d'urbanisme locaux (**P.3.4.A.2**) : conserver les capacités naturelles de crue (les fonds de vallée et milieux humides au sein des lits majeurs sont ainsi préservés), protéger les paysages aquatiques (zones humides, mares, haies, boisements) qui recouvrent une fonction hydraulique de frein ou ruissellement ou de tampon. Il prescrit de ne pas entraver le libre écoulement des eaux et de garantir une gestion des eaux pluviales *in situ* en secteur urbanisé.

En préservant les espèces faunistiques et floristiques inféodées à l'eau

La conservation de la biodiversité est un axe de prescription central du projet de territoire (cf *supra*). Celle-ci ne peut être effective que si l'on préserve la qualité de l'eau qui alimente ces écosystèmes sensibles, ses espèces faunistiques et floristiques. Le SCoT prescrit de nombreuses actions en faveur de la biodiversité (qu'il s'agisse de celle des zones naturelles protégées ou des espaces de nature ordinaire) ; les modalités de protection des ressources en eau associées à cette biodiversité ne sont pas formulées par le SCoT, mais la préservation des espèces inféodées à l'eau passe forcément par la préservation de la qualité de celle-ci.

EFFETS POTENTIELLEMENT NEGATIFS ET POINTS DE VIGILANCE	Application de la séquence ERC
<p>Un développement urbain et économique induisant une augmentation de l'utilisation de la ressource en eau.</p>	<p>L'amélioration des rendements et la diminution des pertes du réseau de distribution d'eau est au cœur des travaux de modernisation portés par les documents d'urbanisme, avec la mise en place de systèmes et pratiques permettant de réaliser des économies d'eau (P.3.1.D.1).</p> <p>L'adéquation entre le développement de l'urbanisation et les ressources en eau disponibles (actuelles et futures) est garantie par le SCoT, tout comme la capacité de distribution technique et l'entretien des réseaux (P.3.1.D.2).</p>
<p>Un développement de nouvelles zones d'habitat et d'activités générant une augmentation des eaux usées à traiter qui pourraient avoir des incidences sur les milieux récepteurs et compromettre l'atteinte du bon état des eaux.</p>	<p>Sur les 15 stations d'épuration du territoire, 9 ont la capacité d'accueillir des effluents supplémentaires.</p> <p>Afin de limiter les pollutions provenant des installations d'assainissement autonomes, le SCoT entend concentrer le développement en priorité dans les secteurs déjà servis par des réseaux collectifs.</p> <p>Le SCoT conditionne le niveau de développement de l'urbanisation à la capacité des stations d'épuration de traiter les nouveaux volumes et charges de pollution afin que ce développement ne dépasse pas les capacités des milieux récepteurs (P.3.1.D.6).</p>

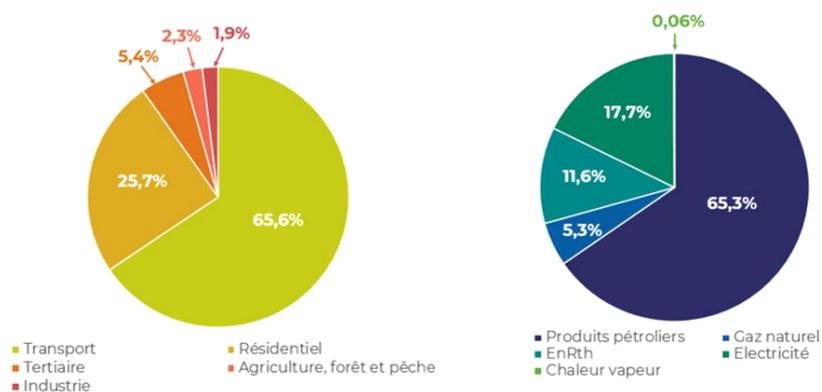
IV. La transition énergétique au défi d'une réduction de la consommation de transports routiers omniprésents



Le poids des transports dans les consommations énergétiques et les émissions de GES du territoire est prépondérant : sa gestion représente le défi majeur du SCoT.

Les consommations énergétiques

65,6 % des consommations énergétiques proviennent du secteur des transports. Vient ensuite le secteur résidentiel. Le territoire est sur ce point très dépendant aux produits pétroliers qui pèsent pour 65,3% des consommations énergétiques.



La production d'énergies renouvelables

En 2020 (données TerriStory), la production d'énergie représente 12,7% (103,9 GWh) de l'énergie consommée. La filière bois-énergie est la principale source de production et représente plus de 60% de la production d'EnR (donnée Terristory).

L'énergie solaire est la deuxième source de production, et plus particulièrement le solaire photovoltaïque avec 5 installations de grande ampleur.

Le territoire présente un potentiel en géothermie intéressant mais à ce jour très peu valorisé. De même, si le territoire présente des zones favorables au développement éolien, aucune installation n'a été recensée.



ATOUTS

- Des conditions favorables au développement des énergies solaire, éolienne, et géothermie.
- Une filière bois-énergie déjà bien développée.



FAIBLESSES

- Des consommations énergétiques liées à l'importance des transports, en lien avec de grandes axes routiers traversant le territoire.
- Un parc de logement vieillissant augmentant les consommations énergétiques du résidentiel.



OPPORTUNITES

- Le potentiel renforcement du solaire, de la géothermie et le développement de l'éolien afin de renforcer la production d'énergies renouvelables.



MENACES

- La dégradation des paysages en lien avec les enjeux de **co**-visibilité des parcs photovoltaïques et de l'éolien.



ENJEUX

- Soutenir/encadrer le développement des énergies renouvelables en tenant compte des enjeux environnementaux et paysagers.
- Promouvoir des modes de déplacements durables.
- Réduire les besoins en déplacements et leurs impacts : formes urbaines, vitalité des centres-bourgs, soutien à l'essor du covoiturage, développement des véhicules électriques.
- Permettre la réhabilitation des habitations les plus consommatrices, afin de réduire les consommations énergétiques de ce secteur.

1. Comment promouvoir des manières d'habiter plus sobres en énergie ?

En créant des espaces multifonctionnels pour un urbanisme de proximité

Un nouveau modèle d'aménagement est promu par les documents d'urbanisme (**P.3.3.C.1**) : la densité résidentielle est favorisée au sein de quartiers multifonctionnels, ce qui encourage les pratiques de la marche et du cyclisme, et réduit tout autant les consommations d'énergie que les niveaux de pollution. Le développement d'une offre commerciale de proximité doit permettre une logique de multifonctionnalité des pôles de vie (**Orientation 1.2.1/** du PAS), et l'urbanisme de proximité doit favoriser les mobilités de courte distance (**Orientation 3.3.3/** du PAS).

En encourageant la rénovation énergétique des bâtiments

Le bâtiment est un levier majeur d'amélioration du bilan carbone à l'échelle du territoire Cubzaguais Nord Gironde. Aussi ce levier est-il décliné selon plusieurs objectifs de l'**Orientation 3.3** du PAS (Accompagner la transition énergétique du territoire).

L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments est un objectif à part entière du SCoT (Objectif 3.3.A du DOO). Cette amélioration mobilise plusieurs leviers : végétalisation des parkings (**P.3.3.A.2**), utilisation de matériaux biosourcés issus de la biomasse (**P.3.3.A.1**), facilitation des Isolations Thermiques par l'Extérieur (**P.3.3.A.3**), principes de conception bioclimatique pour les projets en extension ou renouvellement (**P.3.3.A.4**). Le SCoT entend aussi lutter contre la précarité énergétique (**Orientation 3.3.1/** du PAS) au travers notamment du dispositif OPAH qui permet d'accompagner les propriétaires modestes dans l'amélioration énergétique de leurs logements.

Le SCoT recommande de mobiliser des seuils et critères allant au-delà de la réglementation thermique (**R.3.3.A.3**) en termes de conception bioclimatique, d'efficacité des équipements, de mobilisation d'EnR. Les rénovations et réhabilitations doivent prévoir des formes urbaines moins énergivores et plus autonomes qui répondent à des critères de conception bioclimatique (**Orientation 3.3.1/** du PAS).

En réduisant la consommation énergétique des centres-villes et centres-bourgs

Le SCoT vise le renforcement de la Trame Noire (**P.3.3.A.5** du DOO et **Orientation 3.3.1/** du PAS), à travers notamment une limitation des éclairages publics au strict nécessaire, la régulation des périodes d'éclairage, la suppression ou l'atténuation des points lumineux des projets d'aménagement.

2. Comment déployer une mobilité plus durable ?

En développant les mobilités douces

Les consommations énergétiques sont principalement liées au secteur des transports. Ainsi, le SCoT préconise le développement de mobilités douces structurées autour d'axes urbains apaisés (vitesse limitée à 30km/h) (**P.3.4.B.1** et **Orientation 3.3.2/** du PAS). Le SCoT encourage le principe d'urbanisme de proximité (**P.3.3.C.1**).

La mise en place de stationnements dédiés au vélo est préconisée pour les nouvelles opérations de logements collectifs (**P.2.2.C.1**). Également, le développement du maillage des itinéraires cyclables est recommandé sur tout le territoire (**R.2.2.C.1**). Le SCOT précise que les aménagements des nouveaux quartiers (résidentiels, économiques ou d'équipements) doivent assurer la desserte par les liaisons douces (**P.2.2.C.2**). Les aménagements doivent ainsi porter le développement des modes actifs de déplacements (marche et vélo), qu'il s'agisse des mobilités quotidiennes liées au travail, de l'accès aux services ou des loisirs occasionnels (**Orientation 2.2.3/** du PAS).

En soutenant le transport ferré et le projet de RER girondin

Le soutien du transport ferré est un objectif à part entière du DOO Objectif (2.2.A) et du PAS (Objectif 1/ de l'**Orientation 2.2**). A l'horizon 2028-2030, la ligne TER qui traverse le territoire du SCOT du nord au sud deviendra la ligne de RER girondin. Le SCOT prévoit que des secteurs de proximités soient déployés autour des gares – haltes du trajet de RER, avec des solutions de stationnement et offres alternatives à la voiture, le développement de l'intermodalité régionale, le développement du réseau cyclable (**P.2.2.A.1**).

Le SCOT recommande (**R.2.2.A.2**) que les emprises des voies de chemins de fer en attente de leur remise en service soient mobilisées pour encourager les mobilités douces et les transports en commun.

En encourageant les alternatives à la voiture individuelle

L'usage de la voiture individuelle est repensé au travers de solutions de mobilités alternatives (**Orientation 2.2.2/** du PAS) et la transversalité des modes de transports.

Ainsi les projets résidentiels, économiques et d'équipement seront en priorité développés dans les secteurs desservis par les transports en commun (**P.2.2.B.1**).

Les pratiques de covoiturage et d'autopartage sont soutenues par l'identification d'aires de covoiturage et leur accès par les mobilités douces (**P.2.2.B.2**).

La transition des mobilités se traduira également par l'usage de véhicules hybrides, avec l'installation de bornes et stations adaptées (**Orientation 2.2.2/** du PAS).

En favorisant la non-mobilité

L'implantation de services de proximité, d'espaces de coworking dans les centres-bourgs et centres-villes contribue à réduire les temps de trajet et favorise les déplacements à pied et à vélo. Le SCOT encourage ainsi le développement de lieux de travail partagés (**R.1.1.C.2**) qui sont l'un des éléments porteurs d'une stratégie économique de diversification avec le développement des espaces de travail pour soutenir les indépendants et limiter les déplacements domicile-travail vers la métropole bordelaise (**Orientation 1.1.3/** du PAS).

3. Quelles solutions énergétiques développer et sous quelles conditions ?

En encadrant le développement des projets EnR

Le SCoT prescrit que les besoins énergétiques des bâtiments soient au maximum qu'ils le peuvent pourvus par les énergies renouvelables (**P.3.3.A.4**).

Les projets photovoltaïques sont privilégiés en priorité sur les toitures des bâtiments (**P.3.3.B.2**). Les projets agrivoltaïques sont encouragés à condition qu'ils ne portent pas préjudice au paysage (**P.1.3.B.5**). Les PLU doivent pouvoir installer des panneaux sur les toitures ou parkings couverts des bâtiments de plus de 1000 m² (**P.3.3.B.9**). Ils imposent également une inclinaison de toiture optimale (**P.3.3.B.10**).

La filière locale bois-énergie est favorisée grâce à des règles de préservation des boisements et par l'anticipation des besoins fonciers de la filière (**R.3.3.B.1**).

Le SCoT encourage les projets de production d'énergies valorisant le potentiel local de biomasse issu du traitement des déchets et de l'assainissement (**P.3.3.B.8**).

En diversifiant le mix énergie

Les différentes sources d'EnR mobilisables sont préconisées par le SCoT (**P.3.3.B.1**), mais à la condition que leur développement ne soit pas consommateur d'espace ou ne porte pas préjudice aux milieux naturels. Le développement des EnR doit permettre de diminuer le recours aux énergies fossiles, dans la mesure cependant des capacités du territoire et du respect de la qualité de vie des habitants (**Orientation 3.3.2/** du PAS).

EFFETS POTENTIELLEMENT NEGATIFS ET POINTS DE VIGILANCE	Application de la séquence ERC
<p>Une augmentation de population va entraîner une augmentation des consommations énergétiques.</p>	<p>Le SCoT envisage la limitation des besoins énergétiques dans les nouvelles constructions et une réduction des consommations énergétiques pour les bâtiments existants via la rénovation énergétique (P.3.3.A.2, P.3.3.A.1, P.3.3.A.4, R.3.3.A.3). En effet, l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments est un objectif à part entière du SCoT (Objectif 3.3.A du DOO).</p> <p>Également, le renforcement de la trame noire permettra de diminuer les consommations énergétiques malgré l'augmentation de la population (P.3.3.A.5).</p>

<p>Une augmentation de population va entraîner une augmentation des déplacements</p>	<p>Afin de limiter les consommations énergétiques et les émissions de GES liées au secteur des transports, le SCoT entend développer l'offre en transport alternatif à la voiture individuelle. Ainsi, les mobilités douces sont structurées autour d'axes apaisés (P.3.4.B.1) et favorisées par un urbanisme de proximité (P.3.3.C.1) et la conception d'équipements facilitant leur usage par les habitants (P.2.2.C.1, R.2.2.C.1, P.2.2.C.2). Par ailleurs, le soutien au développement du transport ferré, objectif à part entière du DOO (Objectif 2.2.A), couplé au développement de haltes-secteurs de proximité le long de la ligne RER Girondin va permettre de développement d'offres alternatives à la voiture (P.2.2.A.1). Les projets résidentiels, économiques et d'équipement sont conçus dans des espaces desservis par les transports en commun (P.2.2.B.1), tandis que l'autopartage et le covoiturage sont soutenues par la mise en place de structures facilitant leur pratique (P.2.2.B.2).</p> <p>Par ailleurs, l'armature urbaine, concentrant les besoins au plus près des demandes, vise à limiter les déplacements et les consommations d'énergie et émissions de GES induites. Ainsi, la conception d'espaces multifonctionnels favorise la diminution des déplacements des populations via la voiture individuelle (P.3.3.C.1).</p>
<p>Un développement des énergies renouvelables peut entraîner des points noirs paysager.</p>	<p>L'ensemble des prescriptions concernant le développement des EnR précise que ces dispositifs doivent s'intégrer dans leur environnement, tant urbain que paysager.</p> <p>Cette intégration paysagère concerne notamment le cadre paysager agricole (agri-voltaïsme autorisé dans certaines limites paysagères : P.1.3.B.5) et pour certaines installations urbaines (toitures et parkings : R.3.3.A.1, P.3.3.B.9, P.3.3.B.2).</p>

V. Des risques naturels aux effets cumulés sensibles en contexte de dérèglement climatique



Le territoire Cubzaguais Nord Gironde présente des effets cumulés de risques naturels particulièrement sensibles et à prendre en compte dans un contexte de dérèglement climatique : risque feu de forêt, risque inondation, risque mouvement de terrain.

Tout le nord et l'extrême sud du territoire du SCoT est vulnérable aux feux de forêt. Et 4 communes à dominante forestière sont particulièrement concernées par ce risque.

Plus de la moitié des communes (15) sont concernées par le risque d'inondation par débordement de cours d'eau et submersion marine. Ce risque est encadré par le PPRi des Vallées de la Dordogne et du Moron, s'appliquant sur un tiers des communes du territoire (9). Le TRI Bordeaux s'applique sur 5 des 27 communes du territoire. Un risque de débordement de nappe est également présent.

Plusieurs types de mouvement de terrain sont présents sur le territoire : le retrait-gonflement des argiles concerne tout le territoire, mais aucun PPR n'est établi pour ce risque ; l'abaissement et l'effondrement de cavités souterraines, ainsi que l'éboulement de falaise, concerne le sud du territoire, et un PPRMT encadre ce risque sur 3 communes.

Enfin, le territoire se situe en zone de sismicité 2.

Au regard des différents risques connus et des enjeux du dérèglement climatique, le territoire est particulièrement sensible.

Les risques technologiques sont bien identifiés et maîtrisables : on compte 24 ICPE dont 7 sont à l'arrêt, et 4 soumises à autorisation. Le risque nucléaire est faible : 3 communes du territoire sont localisées dans le PPI du centre nucléaire de production d'électricité du Blayais. Le risque rupture de barrage reste très localisé au niveau de Cubzac-les-Ponts et Saint-André-de-Cubzac, deux communes situées dans l'onde de submersion du barrage de Bort-les-Orgues (Corrèze). Enfin, 7 communes sont concernées par le risque TDM, lié au transport routier sur l'A10 et la RN10, au transport ferroviaire et au transport de canalisation de gaz.



ATOUTS

- Des risques naturels et industriels généralement identifiés et localisés.
- Aucune commune ne présentant de risque majeur de type industriel sur le territoire du SCoT.



OPPORTUNITES

- Une première étude de ruissellement pourrait être mobilisée pour réaliser une étude plus précise qui identifierait les principaux points noirs.



FAIBLESSES

- Un risque incendie prégnant.
- Un aléa fort et moyen de retrait-gonflement des argiles ;
- Un territoire en partie concerné par un risque nucléaire.
- Un territoire très concerné par le ruissellement des eaux pluviales.



MENACES

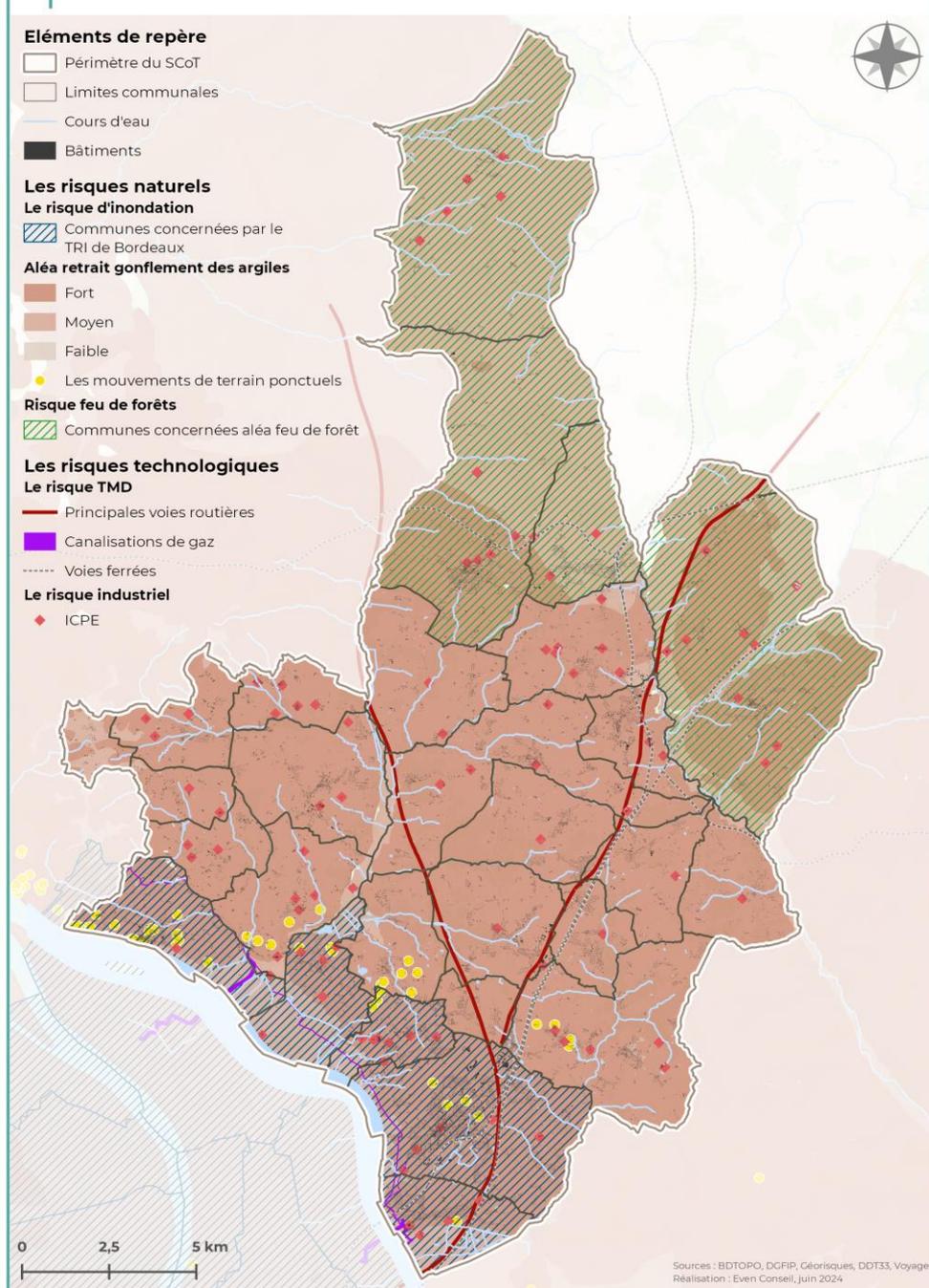
- Le dérèglement climatique accentue plusieurs de ces risques (inondation, feu de forêts, retrait gonflement des argiles).
- Des zones bâties sont présentes en zone inconstructible.



ENJEUX

- Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques de catastrophes naturelles (risque feux de forêt, risques inondation par débordement de cours d'eau et par remontée de nappe).
- Prendre en compte les effets cumulés des risques naturels dans un contexte de dérèglement climatique amplifiant ces risques.
- Préserver les milieux et motifs naturels (zones humides, haies, espaces boisés) pour une meilleure régulation hydraulique.
- Ne pas augmenter la vulnérabilité des personnes et des biens face au risque d'incendie de forêt en maintenant, entre autres, l'accessibilité des zones urbaines et naturelles aux engins de lutte contre l'incendie.

Synthèse des risques présents sur le territoire du SCoT



4. Comment lutter contre le risque incendie dans un contexte de dérèglement climatique ?

En préservant l'accessibilité des zones d'exploitation forestière et des grands espaces forestiers

Le SCoT, par les documents d'urbanisme locaux, protège les arbres, boisements et forêts en les identifiant et en édictant les règles de leur gestion. L'accès aux forêts de production sylvicoles et les conditions d'accès aux parcelles d'exploitation font l'objet d'une attention particulière. En effet, les grands espaces forestiers doivent être accessibles permettant l'intervention des véhicules de secours en cas d'incendie. Il prévoit également l'implantation de réserves d'eau (**P.3.1.C.7**).

En favorisant l'entretien des abords du foncier en zone forestière

Le SCoT prescrit de suivre le Code Forestier et les orientations du Schéma Interdépartemental de Protection de la Forêt contre l'Incendie concernant le débroussaillage : les propriétaires forestiers sont tenus de d'entretenir un espace de 50m entre les constructions et les forêts (**P.3.4.A.8**).

En définissant une distance minimale d'inconstructibilité pour les nouvelles constructions à proximité des forêts

Le développement de l'urbanisation dans les zones concernées par le risque feux de forêts est encadré par une règle de délimitation d'inconstructibilité : une distance minimale avec la limite de la forêt est définie pour les nouvelles constructions dans les documents d'urbanisme locaux (**P.3.4.A.7**). L'urbanisation se voit ainsi ciblée en dehors des zones concernées par un risque fort (**Orientations 3.4.1/** du PAS).

Une vérification des aménagements pour les secteurs urbanisés en zone déjà existants en zone forestière

Les documents d'urbanisme devront vérifier que les aménagements appropriés pour assurer la gestion du risque incendie soient installés dans les secteurs déjà urbanisés au contact de la forêt (**P.3.4.A.7**). La préservation des voies d'accès et l'aménagement de réserves en eau est à prévoir pour les secteurs les plus vulnérables.

En interdisant les constructions isolées en zone forestière

Le SCoT interdit toute nouvelle construction isolée en zone forestière, de même que le changement de destination de bâtiments isolés pour en faire une habitation (**P.3.4.A.7**).

En développant l'exploitation sylvicole comme une solution

Les dérèglements climatiques accentuant la vulnérabilité des forêts au risque incendie, les SCoT reconnaissent l'exploitation forestière et le sylvopastoralisme comme une solution (**R.3.4.A.3**).

Aussi les documents d'urbanisme classent-ils les espaces forestiers dans un zonage autorisant leur exploitation (**P.1.3.A.9**), le classement de surfaces en EBC étant réservé à des boisements remarquables ou menacés.

En préservant le rôle de lisière des massifs forestiers

Des servitudes de recul inconstructibles ou l'instauration de zones tampons non urbanisables protègent le rôle écologique de lisière des massifs forestiers (**P.3.1.C.3**).

5. Comment réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques de catastrophes naturelles ?

En préservant les fonctionnalités hydrologiques des cours d'eau

Le SCoT œuvre en faveur du respect de la structure des réseaux hydrographiques et à la fonctionnalité des milieux aquatiques. Ainsi les éléments constitutifs de la trame bleue (cours d'eau, lacs, étangs, mares) qui participent à l'équilibre hydrographique sont-ils identifiés en vue de leur protection par les documents d'urbanisme locaux (**P.3.1.C.3**).

La préservation des zones humides et zones d'expansion des cours d'eau sont mobilisées améliorer la résilience du territoire (**Orientation 3.4.3/** du PAS). Les zones humides sont concrètement favorisées, avec par exemple le maintien des prairies humides (**R.3.1.B.1**). Elles sont également protégées de pratiques qui pourraient leur être préjudiciables : remblaiement, affouillement, exhaussement de sol, mise en eau et drainage (**P.3.1.B.3**). Le SCoT prescrit aux documents d'urbanisme, en lien avec les syndicats de gestion des bassins versants, d'identifier et d'améliorer la connaissance des zones humides sur le territoire (**P.3.1.B.1**).

L'identification et la préservation des zones humides est d'ailleurs un objectif à part entière du SCoT (**Objectif 3.1.B** du DOO).

D'une manière plus globale, différentes échelles d'éléments hydrologiques sont identifiées et préservées par les documents d'urbanisme : ripisylves et bois alluviaux autour des cours d'eau, mares, étangs (**P.3.2.D.1**).

En adoptant des mesures réduisant le risque inondation par ruissellement

Le risque inondation par ruissellement est amené à être réduit par des mesures complémentaires dans les documents d'urbanisme : interdiction de l'urbanisation dans les secteurs où le risque est important, limitation de l'imperméabilisation des sols, développement de murs, toits et terrasses végétalisés absorbant l'eau de pluie, développement de techniques innovantes (noues, fossés, chaussées drainantes, stationnements enherbés, végétalisation des espaces publics) (**P.3.4.A.4**).

La gestion des eaux pluviales dans les zones commerciales est également encadrée via les OAP (**R.1.2.B.1**) et les projets des nouvelles zones doivent être végétalisés (**P.1.2.C.5**). En milieu urbain, la désimperméabilisation de certains secteurs permettra de répondre aux enjeux d'infiltration des eaux pluviales (**Orientation 3.4.3/** du PAS) réfléchis à l'échelle de chaque projet afin de favoriser des solutions fondées sur la nature qui rendraient l'espace urbain plus perméable et plus naturel.

Dans les zones agricoles, le SCoT recommande de favoriser des pratiques viticoles qui rendent la terre entre les sillons plus perméable à l'eau, réduisant ainsi le ruissellement de l'eau (**R.1.3.C.3**).

En optimisant la gestion des eaux pluviales

Ces mesures sont renforcées à l'échelle des communautés de communes par l'élaboration de Schémas Directeurs des eaux pluviales (**R.3.4.A.2**) permettant une gestion optimisée des ruissellements pluviaux.

En limitant le phénomène de retrait-gonflement des argiles

La totalité du territoire est concernée par le risque de retrait-gonflement des argiles, et ce phénomène est amené à s'accroître sous l'effet des changements climatiques. Pour limiter ce phénomène, des espaces de respiration paysagère et végétalisés sont favorisés : maintien et renforcement de coupures paysagères entre deux bourgs/hameaux, coupures d'urbanisation locale (**P.2.4.A.8**). Le maintien de coupures vertes et de transitions paysagères recommandé dans le SCoT permet de limiter le phénomène de retrait-gonflement des argiles : végétalisation de la frange urbanisée avec les espaces agricoles (haies champêtres, vergers, jardins, ...), prolongement de la ripisylve dans les jardins au contact d'un cours d'eau (**P.3.1.C.3**).

Par ailleurs, les secteurs géographiques les plus touchés par le risque retrait-gonflement sont interdits de construction, et des méthodologies de construction spécifiques (fondations, etc.) sont proposées (**P.3.4.A.9**).

EFFETS POTENTIELLE- MENT NEGATIFS ET POINTS DE VIGILANCE	APPLICATION DE LA SEQUENCE ERC
<p>La réalisation de nouveaux bâtiments pourra entraîner une augmentation des eaux de ruissellement et du risque inondation en aval (en lien avec une imperméabilisation nouvelle).</p>	<p>L'infiltration des eaux pluviales, mais aussi la limitation de l'imperméabilisation des terrains, le maintien du couvert végétal et la préservation des espaces de mobilité des cours d'eau sont garantis par une série de prescriptions complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - P.3.1.C.8 : haies, arbres remarquables, zones humides, cours d'eau, noues paysagères, jardins de pluie, etc., sont mobilisés dans les nouveaux quartiers pour privilégier l'infiltration des eaux pluviales. La végétalisation des bâtiments est encouragée pour favoriser l'absorption des eaux pluviales (R.3.3.A.3). Le SCoT recommande également de ne pas utiliser certaines pratiques culturelles pouvant modifier la porosité du sol et l'infiltration (R.3.4.A.1). - P.3.4.A.4 : l'imperméabilisation est limitée par la définition d'espaces libres minimum dans les nouveaux secteurs aménagés. - P.3.4.A.2 : les capacités naturelles de crue (fonds de vallée et milieux humides au sein des lits majeurs) et les paysages aquatiques (zones humides, mares, haies, boisements) sont préservés pour leur fonction hydraulique de frein au ruissellement ou de tampon.

<p>Le développement d'infrastructures touristiques, de dispositifs de traitement des déchets et de développement ENR pourraient être implantés en zones inondables.</p>	<p>Le SCoT vise à ne pas augmenter l'exposition aux risques et aléas.</p> <p>La vulnérabilité du territoire aux risques de catastrophes naturelles se voit réduite par une série de prescriptions. Les fonctionnalités hydrologiques des cours d'eau sont préservées par le maintien des éléments de Trame Bleue (P.3.1.C.3) dans les documents d'urbanisme locaux, et la préservation des zones humides est d'ailleurs un objectif à part entière du SCoT (Objectif 3.1.B du DOO). Le risque inondation par ruissellement est également réduit par des mesures (P.3.4.A.4, R.1.2.B.1) difficilement compatibles avec l'implantation d'EnR.</p>
---	--

VI. Les nuisances et pollutions



Le territoire Cubzaguais Nord Gironde est marqué par une convergence de nuisances et pollutions qui affectent la santé et l'environnement des habitants.

La pollution de l'eau est en partie liée aux problématiques d'assainissement.

Le territoire compte 15 Stations d'épuration des eaux usées (STEP), dont 4 sont en situation de surcharge. 5 communes du territoire ne possèdent aucune zone en assainissement collectif. L'assainissement non collectif présente un taux de conformité de 53,3% pour la CDC Latitude nord, de 39,5% pour la SIAEPA du Bourgeais et de 52% pour la SIAEPA du Cubzadais.

Bien que l'activité agricole soit très présente sur le territoire, seule la zone du ruisseau de Colinet est concernée par une pression à l'azote diffus, et seule la zone du Ruisseau de Fongerveau aux pesticides.

Côté industriel, 229 industries étaient présentes en 2019 et 31 rejets industriels sont identifiés. Ces entreprises sont majoritairement en lien avec la viticulture.

Quant aux nuisances, elles sont de divers ordres : nuisances sonores liées au trafic sur les principales infrastructures de transports terrestres (A10, N10 et LGV Bordeaux-Paris), pollution lumineuse (la plus importante étant localisée sur les communes de Saint-André-de-Cubzac, Cubzac-les-Ponts et Bourgs), gestion des déchets (les quantités collectées sélectivement tendant à accroître, avec aucun centre d'enfouissement présent sur le territoire), sites et sols pollués (8 sites BASOL : Cavignac, Donnezac, Lansac, Laruscade, Pugnac, Saint-André-de-Cubzac et Saint-Savin).



ATOUTS

- Peu de sites BASOL présents sur le territoire.
- Deux pôles de recyclage et des centres de collecte présents sur le territoire.
- De nombreuses actions réalisées par le SMICVAL permettant de réduire les déchets.



FAIBLESSES

- 4 stations d'épurations ayant atteint leur capacité nominale.
- Des problèmes de surcharge hydraulique liés aux fortes pluies.
- Un fort taux de non-conformité des équipements d'assainissement non collectif.



OPPORTUNITES

- Des STEP en construction afin de résoudre les dysfonctionnements des STEP.



MENACES

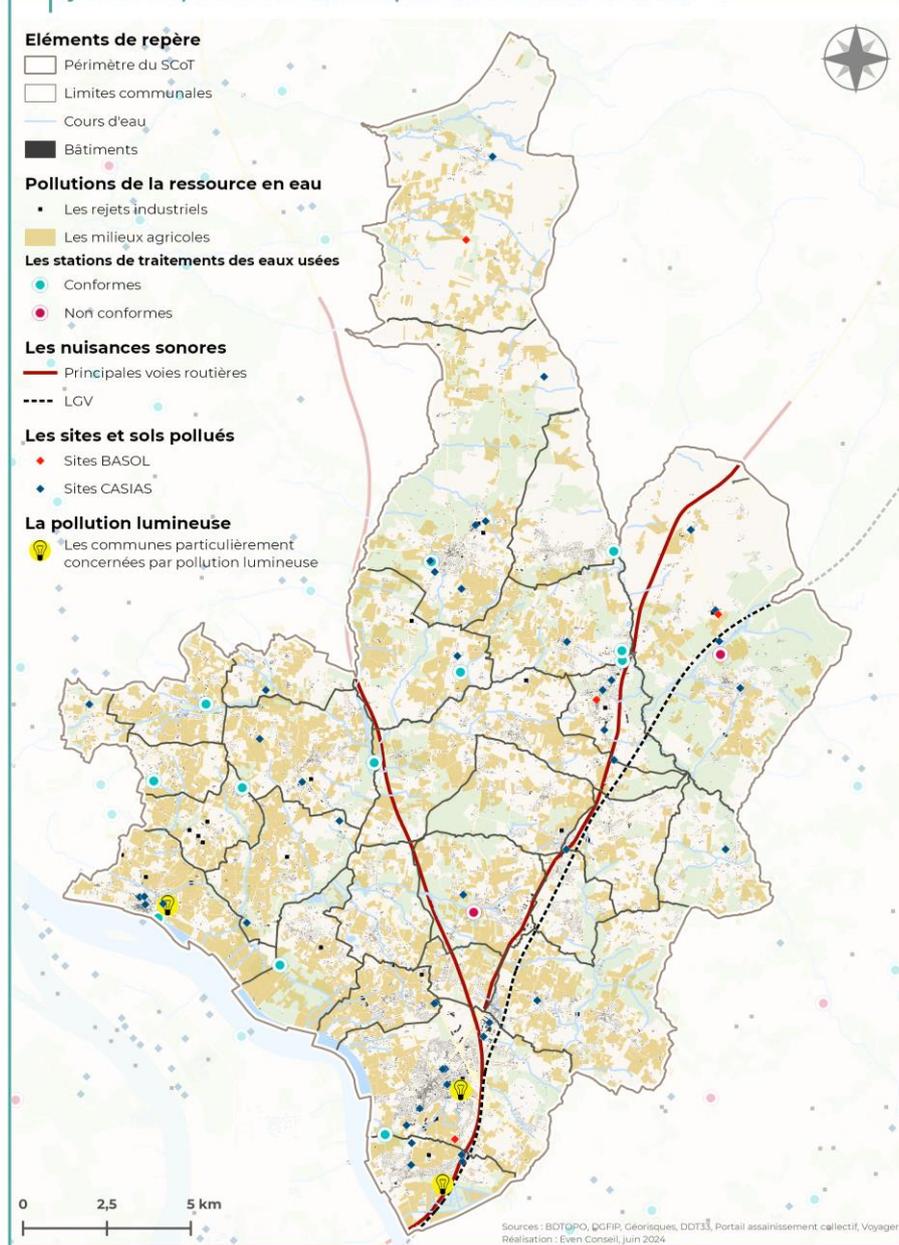
- 4 communes non desservies par l'assainissement collectif.
- Des axes de transport importants pouvant générer des nuisances sonores.



ENJEUX

- Maîtriser les rejets car le territoire bénéficie d'un patrimoine naturel important qui se concentre notamment sur les cours d'eau et les milieux humides.
- Définir une stratégie commune de gestion des eaux pluviales.
- Prendre en considération les sites sensibles au bruit pour que le développement urbain ne contribue pas à augmenter localement l'exposition des personnes au bruit (éviter la multi-exposition).
- Eviter ou réduire l'éclairage public dans les projets de développement urbain, notamment lorsqu'ils sont proches de milieux naturels favorables à l'accueil de la faune nocturne.
- Anticiper l'évolution des équipements dédiés à la gestion des déchets.

Synthèse des pollutions et nuisances présentes sur le territoire du SCoT



6. Comment réduire l'exposition des personnes aux nuisances ?

L'amélioration de la résilience du territoire face aux nuisances est une orientation clé du SCoT (3.4 du DOO et du PAS).

En limitant l'exposition des habitants aux nuisances sonores

Les nuisances sonores induites par le trafic sur les routes nationales, départementale, autoroute et voies ferrées sont reportées dans les documents d'urbanisme locaux avec des prescriptions d'isolation acoustique (**P.3.4.B.1** et **Orientation 3.4.2/** du PAS). Les développements urbains devront être réalisés à distance des axes les plus bruyants.

Les zones de bruit font l'objet d'un diagnostic conjoint entre les intercommunalités et l'Etat (**R.3.4.B.2**).

En limitant les nuisances générées par les déchets

La prévention et la valorisation des déchets (emballages, BTP, biodéchets) est préconisée par le SCoT (**P.3.4.B.2**). Les déchets issus du bâtiment et BTP devraient d'ailleurs faire l'objet d'un recyclage et rentrer dans une économie circulaire (**R.3.4.B.4**). Des dispositifs de valorisation des déchets (industriels, agricoles, etc.) sont amenés à se développer (**P.3.4.B.6**).

La localisation des emplacements et installations de stockage, déchetterie et valorisation des matériaux et déchets est définie en fonction de critères stricts (**P.3.4.B.3**) par rapport aux milieux naturels et eu égard la proximité avec les populations riveraines.

Les aires de présentation et de stockage à destination des populations devront faire l'objet d'une intégration paysagère (**P.3.4.B.8**).

En maîtrisant l'urbanisation dans les zones de nuisance

Des distances minimales entre les zones d'habitation et les installations à risques sont préconisées afin d'éviter l'exposition aux nuisances (**P.3.4.B.5**).

7. Comment réduire l'exposition des personnes aux pollutions ?

En réduisant l'exposition des habitants aux pollutions induites par les transports

La promotion du transport ferré (**P.2.2.A.2**) présenté comme une priorité pour le SCoT (**Orientation 2.2.1/** du PAS), diminuant ainsi le niveau de pollution atmosphérique et donc l'exposition des populations.

Le développement de mobilités douces est un autre facteur de poids pour réduire la pollution atmosphérique : le SCoT encourage les modes doux de déplacement (**R.2.2.C.1**), avec une intégration des aménagements pour dessertes de liaisons douces dans les OAP des documents d'urbanisme des nouveaux quartiers (**P.2.2.C.2**).

En réduisant la pollution lumineuse

La pollution lumineuse a des effets sur la santé humaine (troubles du rythme circadien, etc.) et sur la biodiversité (modification des habitats et trajectoires des espèces). Le SCoT recommande ainsi d'optimiser l'éclairage existant, d'adapter les plages horaires et de pratiquer l'extinction nocturne (**R.3.4.B.3** et **Orientation 3.4.2/** du PAS).

En conditionnant la croissance démographique aux capacités d'épuration

En collaboration avec le SMICVAL, le SCoT recommande d'évaluer les besoins liés aux évolutions démographiques attendues dans ce projet de territoire pour une bonne gestion des déchets, avec l'implantation d'espaces et équipements nécessaires (**R.3.4.B.3**).

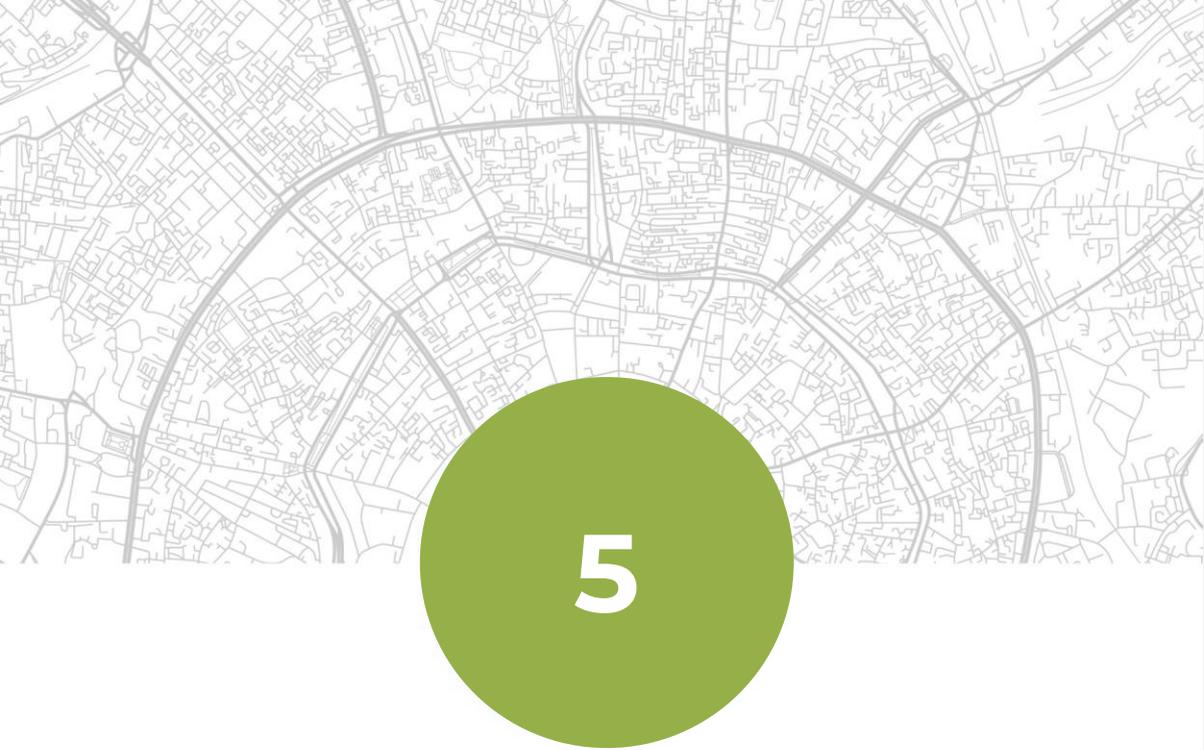
En promouvant des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement

Le développement d'une agriculture nourricière (**P.1.3.C.2**) articulée au soutien de la vente de produits locaux (**P.1.3.C.1**) est créatrice d'effets positifs sur la réduction des pollutions (modes de cultures qui nourrissent les sols, diminution des transports) et donc sur celles susceptibles d'affecter la santé des populations.

Le soutien d'une agriculture durable par le SCoT (**R.1.3.C.3**) participe de la construction d'un environnement où les pollutions sont réduites pour les populations. La diversification de l'agriculture doit soutenir l'objectif d'une planification alimentaire durable (**Orientation 1.3.3/** du PAS) génératrice d'aménités positives.

EFFETS POTENTIELLE- MENT NEGATIFS ET POINTS DE VIGILANCE	Application de la séquence ERC
Le confortement des activités existantes et le développement de nouveaux secteurs innovants pourraient générer des nuisances par le maintien de la fluidité de circulation	Le SCoT développe des prescriptions visant à limiter l'exposition des personnes et des biens : limitation de l'exposition aux nuisances sonores (P.3.4.B.1, R.3.4.B.2), aux nuisances générées par les déchets (P.3.4.B.2, R.3.4.B.4, P.3.4.B.6, P.3.4.B.3, P.3.4.B.8), aux nuisances induites par les transports (P.2.2.A.2, R.2.2.C.1, R.2.2.C.1, P.2.2.C.2).
Le développement en extension pourrait avoir des impacts sur la santé	<p>Le SCoT porte l'ambition de réduire la consommation foncière en extension, limitant les potentiels impacts négatifs sur la santé.</p> <p>Le SCoT souhaite développer des cheminements réservés aux mobilités douces. Ces initiatives favorisent l'activité physique de la population et permettent de réduire les émissions de GES.</p> <p>Le développement d'un urbanisme favorable à la santé est au cœur des prescriptions du SCoT : végétalisation des espaces</p>

	<p>urbains en extension, diminution des émissions de GES par la diminution du trafic routier (P.2.2.A.2) et la promotion des mobilités douces (R.2.2.C.1, P.2.2.C.2), développement de la densification urbaine permettant l'accessibilité des services facilitant la qualité de vie des habitants, diminution de la pollution lumineuse (R.3.4.B.3).</p>
--	---

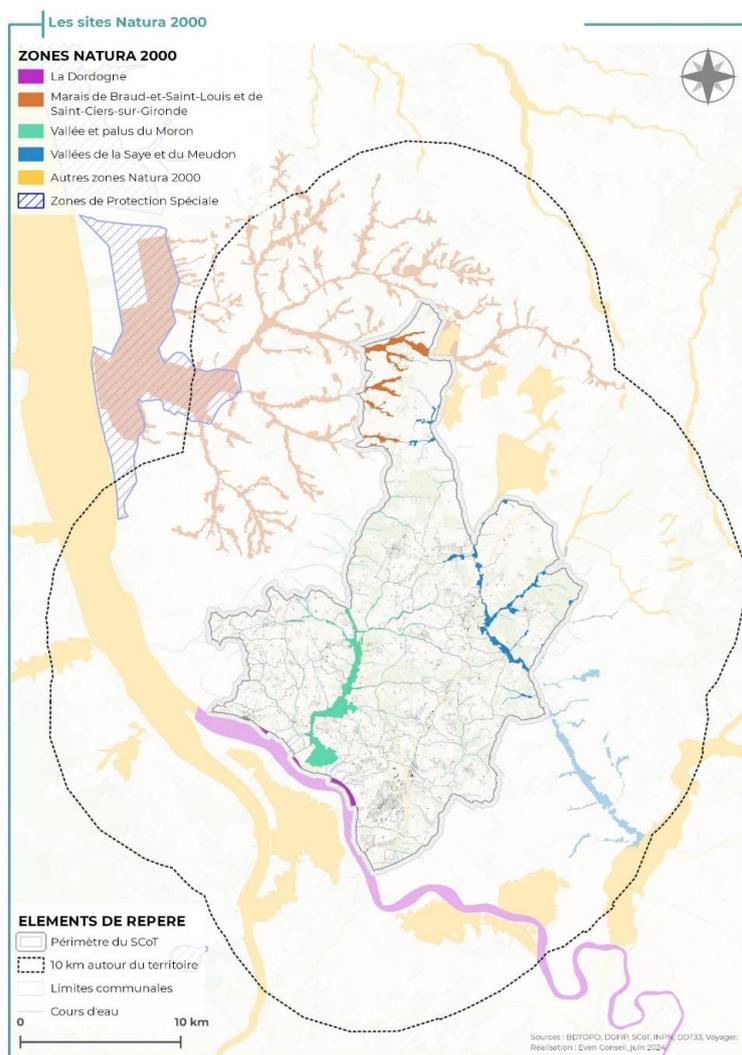


5

**INCIDENCES INDUITES
PAR LE PROJET DE
SCOT SUR LES ZONES
NATURA 2000**

I. Analyse des incidences induites par le projet de SCoT sur les sites Natura 2000 localisés dans l'emprise du territoire

Le territoire du Cubzaguais-Nord-Gironde recense à ce jour quatre sites Natura 2000, couvrant 5% de sa surface. Ces derniers ont été établis sur la base des ZNIEFF et ZICO.



II. Incidences induites par le projet de SCoT sur les zones Natura 2000 du territoire

La majorité des sites Natura 2000 répertoriés sur le territoire du Cubzaguais-Nord-Gironde concerne des milieux naturels aquatiques et humides, plus particulièrement des zones humides de types palus ou marais, mais aussi des grands cours d'eau comme la Dordogne. Trois vallées sont bien représentées par la vallée du Meudon, la vallée du Moron et la vallée de la Saye. La préservation physique de ces espaces est un enjeu majeur sur le territoire. En outre, du fait d'un réseau hydrographique développé, la nécessité de maîtriser les rejets urbains sur l'ensemble des bassins versants s'avère être un enjeu particulièrement important dans le cadre du schéma (lien amont-aval fondamental).

Un SCoT qui permet de limiter la consommation d'espaces agro-naturels

Le SCOT limite la pression d'urbanisation à travers ses objectifs de modération de consommation d'espaces. A l'échelle du SCOT, la consommation foncière programmée dans les documents d'urbanisme sera inférieure à 225ha entre 2021 et 2030, répartie entre les 2 EPCI (**P.3.4.C.3** du DOO), permettant ainsi de préserver l'ensemble des espaces agro-naturels de l'urbanisation.

Cet objectif de modération de la consommation d'espace s'accompagne d'un objectif de revitalisation des centres-bourgs. Les documents d'urbanisme devront donner la priorité à la revitalisation des centres-bourgs (**P.2.1.B.1** du DOO) visant les objectifs de limiter l'étalement urbain, d'intensifier le tissu urbain existant et permettant ainsi de préserver les fonctionnalités écologiques des milieux naturels.

Le SCoT veille à ne pas dégrader la qualité des milieux aquatiques

Les documents d'urbanisme locaux devront s'assurer que le développement prévu de l'urbanisation soit en adéquation avec la capacité des réseaux et des stations d'épuration à accepter ces nouveaux volumes et charges de pollution, et que ce développement ne dépasse pas l'acceptabilité des milieux récepteurs (**P.3.1.D.6** du DOO).

Afin ne pas porter atteinte à la qualité de l'eau et de limiter les sources de pollution, le SCoT recommande également que lorsque les collectivités élaborent ou révisent leurs documents d'urbanisme locaux, elles sont invitées à réviser ou à élaborer un schéma d'assainissement collectif et d'eaux pluviales, dans les cas où ceux-ci ont plus de 10 ans (**R.3.4.B.1** du DOO).

Le SCoT permet la préservation des motifs naturels, jouant un rôle majeur dans la qualité des milieux naturels aquatiques et humides

Le SCoT s'engage dans la préservation des motifs naturels tels que les boisements, haies et bosquets, zones humides : or, ils participent à la maîtrise des ruissellements et de leurs effets (exemple : migration des polluants au niveau des bassins versants). Cette position qui irrigue les différentes

prescriptions et recommandations du SCoT est un élément favorable pour influencer positivement la qualité des masses d'eau superficielles (cours d'eau, eau de transition, ...).

Les documents d'urbanisme locaux sont tenus d'identifier les liens paysagers avec l'eau à toutes les échelles (**P.3.2.D.1**) : la protection des ripisylves et bois alluviaux, ainsi que la préservation des mares et étangs, contribuent directement à préserver la qualité des milieux aquatiques.

En lien avec la problématique d'urbanisation en dehors des zones d'aléas, le SCoT prescrit que des actions complémentaires soient engagées dans les documents d'urbanisme locaux (**P.3.4.A.2**) : la conservation des capacités naturelles de crue (les fonds de vallée et milieux humides au sein des lits majeurs sont ainsi préservés), protection des paysages aquatiques (zones humides, mares, haies, boisements) qui recouvrent une fonction hydraulique de frein ou ruissellement ou de tampon afin de limiter le transfert des eaux de ruissellement vers l'aval, ne pas entraver le libre écoulement des eaux, garantir une gestion des eaux pluviales *in situ* en secteur urbanisé.

Un SCoT qui préserve les éléments de la Trame Verte et Bleue

Par ailleurs, la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue constitue une opportunité pour préserver, voire améliorer, les fonctionnalités écologiques sur le réseau hydrographique, à la fois pour les espèces les plus patrimoniales (exemple : Loutre d'Europe, Lamproie de Planer, Saumon de l'Atlantique, Vison d'Europe, Toxostome, Vertigo des Moulins, Cistude d'Europe, ...), mais aussi celles plus ordinaires.

L'objectif 3.1.A du DOO affirme la volonté du SCoT de protéger et valoriser le patrimoine naturel du territoire. Les documents d'urbanisme locaux devront identifier et délimiter par un zonage spécifique les réservoirs de biodiversité (**P.3.1.A.1**), et ceux-ci sont exclus des secteurs ouverts à l'urbanisation (**P.3.1.A.2**).

Le SCoT prescrit l'identification et la délimitation des éléments constitutifs de la Trame Bleue par les documents d'urbanisme locaux : cours d'eau, lacs, étangs, mares qui participent à l'équilibre hydrographique (**P.3.1.C.3**).

Le SCoT prescrit également la protection des ripisylves et bois alluviaux qui offrent des habitats cruciaux pour une variété d'espèces et forment des corridors le long des cours d'eau (**P.3.2.D.1**).

En ce sens, le SCoT Cubzaguais-Nord-Gironde aura des incidences négligeables sur les sites Natura 2000 du territoire.



6

METHODOLOGIE UTILISEE POUR LA REALISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale, rendue obligatoire par le décret du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement, permet d'intégrer, dès le début de l'élaboration du SCOT une réflexion poussée sur l'environnement, qui doit également se révéler force de propositions en termes de projet et de suivi des principes actés.

L'objectif de la démarche a été d'évaluer un cadre global - la stratégie de développement du territoire - et non simplement une action (ou un ouvrage) unique et figée et porte essentiellement sur les dispositions retenues par le Plan.

L'évaluation environnementale s'apparente à une analyse permettant d'identifier la compatibilité entre des éléments déjà identifiés et connus, à savoir les enjeux environnementaux du territoire, et les orientations et règles fixées pour son développement. Les outils ont donc eux aussi été adaptés : plus que des investigations techniques ciblées, la mission a requis une démarche de réflexion, d'analyse et de synthèse.

I. Etat initial de l'environnement

Dans un premier temps, un état initial de l'environnement a été dressé, permettant d'identifier les principaux problèmes et enjeux pouvant se poser sur le territoire ainsi que les richesses à préserver et valoriser. Ces études préalables permettent de dégager les atouts et faiblesses du territoire, ainsi que les opportunités et menaces auxquelles il est soumis.

L'état initial de l'environnement traite 7 thématiques :

- LE SOCLE TERRITORIAL COMME FONDEMENT ;
- LE PAYSAGE ;
- UNE RICHESSE ENVIRONNEMENTALE MECONNUE ;
- LES RESSOURCES ;
- LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ;
- LES NUISANCES ET POLLUTIONS ;
- L'ENERGIE, LES GAZ A EFFET DE SERRE ET LA QUALITE DE L'AIR.

La rédaction de ces parties s'est réalisée à l'aide d'un travail bibliographique, de visites de terrain sur l'ensemble du territoire en particulier pour l'analyse paysagère et l'analyse de diverses études et rapport antérieurs.

Ainsi, l'Etat Initial de l'Environnement du SCoT permet, pour chaque thématique environnementale, de synthétiser les éléments de connaissance disponibles afin d'établir un état actuel de l'environnement, faisant ressortir les forces et faiblesses du territoire et les tendances d'évolution. Il identifie les enjeux environnementaux à prendre en compte par le SCoT pour répondre au triple objectif de disposer d'un outil de connaissance du territoire, de prospective et de pédagogie. Il restitue le travail technique et partagé avec les élus et les acteurs au cours de cette phase.

II. Formalisation de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est guidée par 4 objectifs :

- Le PAS et le DOO permettent-ils de répondre aux enjeux environnementaux prioritaires ?
- Le PAS et le DOO sont-ils susceptibles de porter une atteinte forte à l'environnement ou à la santé humaine ?
- Le DOO répond-il bien à l'ensemble des orientations fixées et partagées dans le PAS ?
- Le DOO intègre-t-il les prescriptions des documents de rang supérieur (SDAGE, SRADDET...)?

La méthodologie pour l'analyse des incidences positives et négatives du PAS et du DOO sur l'environnement s'appuie, dans un premier temps, sur une analyse thématique. Il s'agit de confronter les différents objectifs et orientations du SCoT pressenties à chacun des enjeux environnementaux recensés dans l'état initial de l'environnement.

Ces incidences peuvent être liées à des pressions déjà existantes sur le territoire mais qui se trouveront accentuées par la mise en œuvre du projet du SCoT ou bien à des pressions nouvelles découlant de la stratégie adoptée. Le projet adopté pouvant, soit mettre en valeur l'environnement, soit le préserver et voire, dans certains cas, participer à sa restauration, cette phase de la procédure précise également les incidences positives du schéma.

La méthode employée est largement inspirée de la matrice d'analyse des incidences du Guide National de l'évaluation environnementale.

Dans la partie suivante, l'analyse se précise au moyen d'une entrée thématique : pour chaque thème de l'évaluation environnementale il s'agit de répondre à des questions évaluatives et d'identifier les incidences du projet de DOO dans son ensemble. Pour chaque thématique issue de l'état initial de l'environnement, il est présenté :

- Un rappel de la synthèse de l'état initial de l'environnement : Chiffres clés, perspectives d'évolution correspondant au fil de l'eau, une description synthétique, une présentation des atouts, faiblesses, opportunités et menaces et les enjeux.
- Une synthèse cartographique thématique avec l'armature territoriale retenue.
- Une analyse des effets cumulés sous forme de question évaluative.

Le SCoT étant un document de planification et non un projet opérationnel, toutes les incidences sur l'environnement ne sont pas connues précisément à ce stade, et seules les études d'impact propres à chaque projet traiteront dans le détail des effets sur l'environnement. L'objectif est donc ici de cibler les secteurs à fort enjeu que les futures études d'impact devront particulièrement prendre en compte, en fonction des grands équilibres du territoire et des exigences de leur préservation.